



<b>Date de convocation :</b>	Envoyé en préfecture le 12/06/2024
<b>Nombre de membres :</b>	Reçu en préfecture le 12/06/2024
<b>Présents : 49</b>	Publié le 23 mai 2024
<b>Votants : 49</b>	Quorum : 65
<b>Pour : 71</b>	ID : 072-200078426-20240529-20240529_0-DE
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 mai 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 23 mai 2024 pour la séance du 29 mai 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS, salle du conseil, Quinconces des Jacobins.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

#### Présents :

**Pour le Département :** Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 3 présents et 3 voix.

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Patrick DESMAZIERES, François EDOM, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE – 12 présents et 21 voix.

**Pour la 4CPS :** Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Sylvie BOULLIER, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU – 8 présents et 8 voix.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, André PIGNÉ - 4 présents et 4 voix.

**Pour l'OBBS :** Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER – 4 présents et 8 voix.

**Pour le SEM :** Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 10 présents et 13 voix.

**Pour MCS :** Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

#### Excusés :

**Pour LMM :** Anita BUROT, Isabelle LEBALLEUR, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Maurice POLLEFOORT.

**Pour la 4CPS :** Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY, Killian TRUCAS.

**Pour le GB :** Céline MATHE, Arnaud MONGELLA.

**Pour l'OBBS :** Jean-Claude BIZERAY.

**Pour le SEM :** Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Alain BRISSAUT

#### Absents :

**Pour LMM :** Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Joël LE BOLU, Patrice LEMOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON, Thierry TOUCHE.

**Pour la 4CPS :** Mickaël FOUCHARD.

**Pour le GB :** Chantal BUIN, Anthony TRIFAUT.

**Pour l'OBBS :** Irène BOYER, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT.

**Pour le SEM :** Néant

**Pour MCS :** Jérôme DELLIERE

**Exposé :**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

**Proposition :**

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

**APPROUVE** la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Comité syndical du 29 mai 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 23 mai 2024 pour la séance du 29 mai 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS, salle du conseil, Quinconces des Jacobins.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 3 présents et 3 voix.

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Patrick DESMAZIERES, François EDOM, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE – 12 présents et 21 voix.

**Pour la 4CPS :** Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Sylvie BOULLIER, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU – 8 présents et 8 voix.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, André PIGNÉ - 4 présents et 4 voix.

**Pour l'OBBS :** Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER – 4 présents et 8 voix.

**Pour le SEM :** Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 10 présents et 13 voix.

**Pour MCS :** Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

**Excusés :**

**Pour LMM :** Anita BUROT, Isabelle LEBALLEUR, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Maurice POLLEFOORT.

**Pour la 4CPS :** Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY, Killian TRUCAS.

**Pour le GB :** Céline MATHE, Arnaud MONGELLA.

**Pour l'OBBS :** Jean-Claude BIZERAY.

**Pour le SEM :** Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Alain BRISSAUT

**Absents :**

**Pour LMM :** Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Joël LE BOLU, Patrice LEMOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON, Thierry TOUCHE.

**Pour la 4CPS :** Mickaël FOUCHARD.

**Pour le GB :** Chantal BUIN, Anthony TRIFAUT.

**Pour l'OBBS :** Irène BOYER, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT.

**Pour le SEM :** Néant

**Pour MCS :** Jérôme DELLIERE

**OBJET : Accueil de personnes volontaires en service civique**

**Vu** la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Madame la vice-présidente explique que dans le cadre de certaines missions, les difficultés de recrutement ou de financements pourraient être palliées par l'accueil de personnes volontaires en service civique au sein du Pays du Mans. A ce titre, elle évoque notamment la situation dans le cadre du PLPDMA où le financement obtenu ne concerne qu'un seul animateur et non deux comme envisagé.

Elle précise que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, **environnement**, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Madame la vice-présidente rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Il est précisé que le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail puisqu'il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Madame la vice-présidente ajoute pour terminer que :

- L'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;
- Un tuteur, en charge de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions, devra être désigné au sein de la structure d'accueil ;
- Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;
- Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.
- Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. A ce titre, un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

### **Proposition :**

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la mise en place le dispositif du service civique au sein du Pays du Mans pour une mission de service civique dans le domaine de l'environnement et notamment en matière de transition écologique ;
- **D'AUTORISER** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **D'INSCRIRE** au budget les éventuels crédits nécessaires.

### **Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ACCEPTÉ** la mise en place le dispositif du service civique au sein du Pays du Mans pour une mission de service civique dans le domaine de l'environnement et notamment en matière de transition écologique ;
- **AUTORISE** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **DEMANDE** l'inscription au budget des éventuels crédits nécessaires.



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Comité syndical du 29 mai 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 23 mai 2024 pour la séance du 29 mai 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS, salle du conseil, Quinconces des Jacobins.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Présents :**

**Pour le Département :** Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 3 présents et 3 voix.

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Patrick DESMAZIERES, François EDOM, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE – 12 présents et 21 voix.

**Pour la 4CPS :** Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Sylvie BOULLIER, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU – 8 présents et 8 voix.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, André PIGNÉ - 4 présents et 4 voix.

**Pour l'OBBS :** Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER – 4 présents et 8 voix.

**Pour le SEM :** Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 10 présents et 13 voix.

**Pour MCS :** Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

**Excusés :**

**Pour LMM :** Anita BUROT, Isabelle LEBALLEUR, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Maurice POLLEFOORT.

**Pour la 4CPS :** Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY, Killian TRUCAS.

**Pour le GB :** Céline MATHE, Arnaud MONGELLA.

**Pour l'OBBS :** Jean-Claude BIZERAY.

**Pour le SEM :** Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Alain BRISSAUT

**Absents :**

**Pour LMM :** Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Joël LE BOLU, Patrice LEMOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON, Thierry TOUCHE.

**Pour la 4CPS :** Mickaël FOUCHARD.

**Pour le GB :** Chantal BUIN, Anthony TRIFAUT.

**Pour l'OBBS :** Irène BOYER, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT.

**Pour le SEM :** Néant

**Pour MCS :** Jérôme DELLIERE

**OBJET : Accueil de personnes volontaires en service civique**

**Vu** la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Madame la vice-présidente explique que dans le cadre de certaines missions, les difficultés de recrutement ou de financements pourraient être palliées par l'accueil de personnes volontaires en service civique au sein du Pays du Mans. A ce titre, elle évoque notamment la situation dans le cadre du PLPDMA où le financement obtenu ne concerne qu'un seul animateur et non deux comme envisagé.

Elle précise que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, **environnement**, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Madame la vice-présidente rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Il est précisé que le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail puisqu'il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Madame la vice-présidente ajoute pour terminer que :

- L'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;
- Un tuteur, en charge de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions, devra être désigné au sein de la structure d'accueil ;
- Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;
- Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.
- Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. A ce titre, un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

### **Proposition :**

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** la mise en place le dispositif du service civique au sein du Pays du Mans pour une mission de service civique dans le domaine de l'environnement et notamment en matière de transition écologique ;
- **D'AUTORISER** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **D'INSCRIRE** au budget les éventuels crédits nécessaires.

### **Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ACCEPTÉ** la mise en place le dispositif du service civique au sein du Pays du Mans pour une mission de service civique dans le domaine de l'environnement et notamment en matière de transition écologique ;
- **AUTORISE** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **DEMANDE** l'inscription au budget des éventuels crédits nécessaires.



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**





<b>Date de convocation :</b>	Envoyé en préfecture le 13/06/2024
<b>Nombre de membres :</b>	Reçu en préfecture le 13/06/2024
<b>Présents : 49</b>	Publié le 13 mai 2024
<b>Votants : 49</b>	Quorum : 65
<b>Pour : 71</b>	ID : 072-200078426-20240529-20240529_2-DE
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 mai 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 23 mai 2024 pour la séance du 29 mai 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS, salle du conseil, Quinconces des Jacobins.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

#### Présents :

**Pour le Département :** Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 3 présents et 3 voix.

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Patrick DESMAZIERES, François EDOM, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE – 12 présents et 21 voix.

**Pour la 4CPS :** Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Sylvie BOULLIER, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU – 8 présents et 8 voix.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, André PIGNÉ - 4 présents et 4 voix.

**Pour l'OBBS :** Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER – 4 présents et 8 voix.

**Pour le SEM :** Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 10 présents et 13 voix.

**Pour MCS :** Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

#### Excusés :

**Pour LMM :** Anita BUROT, Isabelle LEBALLEUR, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Maurice POLLEFOORT.

**Pour la 4CPS :** Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY, Killian TRUCAS.

**Pour le GB :** Céline MATHE, Arnaud MONGELLA.

**Pour l'OBBS :** Jean-Claude BIZERAY.

**Pour le SEM :** Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Alain BRISSAUT

#### Absents :

**Pour LMM :** Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON, Thierry TOUCHE.

**Pour la 4CPS :** Mickaël FOUCHARD.

**Pour le GB :** Chantal BUIN, Anthony TRIFAUT.

**Pour l'OBBS :** Irène BOYER, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT.

**Pour le SEM :** Néant

**Pour MCS :** Jérôme DELLIERE

**Vu** la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;  
Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé** :

Pour mémoire, le syndicat mixte du Pays du Mans s'est engagé à gérer le programme LEDAER sur la période 2023-2027 par la délibération 20231218\_7 du 18 décembre 2023.

Madame la vice-présidente ajoute que la candidature LEADER du Pays du Mans a été sélectionnée lors du Conseil Régional du 22 juin 2023. A ce titre, la Région attribue au Groupe d'Action Locale (GAL) une enveloppe prévisionnelle minimale de 1 334 597 €.

Elle précise que dans le cadre de la mise en place de la programmation LEADER 2023-2027, un projet de conventionnement a été élaboré en vue de sa prochaine signature.

**Proposition** :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la désignation du Syndicat Mixte du Pays du Mans structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027, représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, en qualité de président en exercice et président du GAL ;
- **D'AUTORISER** le président de la structure porteuse également président du GAL, à signer tout document relatif à LEADER 2023-2027 dont la convention-cadre bipartite Région/GAL et ses avenants ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention, son plan d'actions et la composition du comité de programmation annexés à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'engagement à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion ;
- **DE DONNER** délégation de signature à la présidente du comité de programmation, notamment dans le cadre de son rôle d'animation des comités de programmation.

**Décision** :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** la désignation du Syndicat Mixte du Pays du Mans structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027, représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, en qualité de président en exercice et président du GAL ;
- **AUTORISE** le président de la structure porteuse également président du GAL, à signer tout document relatif à LEADER 2023-2027 dont la convention-cadre bipartite Région/GAL et ses avenants ;
- **APPROUVE** le projet de convention, son plan d'actions et la composition du comité de programmation annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'engagement à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion ;
- **DONNE** délégation de signature à la présidente du comité de programmation, notamment dans le cadre de son rôle d'animation des comités de programmation.



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**



<b>Date de convocation :</b>	Envoyé en préfecture le 13/06/2024
<b>Nombre de membres :</b>	Reçu en préfecture le 13/06/2024
<b>Présents : 49</b>	Publié le 13 mai 2024
<b>Votants : 49</b>	Quorum : 65
<b>Pour : 71</b>	ID : 072-200078426-20240529-20240529_3-DE
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 mai 2024

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 23 mai 2024 pour la séance du 29 mai 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS, salle du conseil, Quinconces des Jacobins.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

#### Présents :

**Pour le Département :** Isabelle COZIC GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Samuel GUY – 3 présents et 3 voix.

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Patrick DESMAZIERES, François EDOM, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE – 12 présents et 21 voix.

**Pour la 4CPS :** Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Sylvie BOULLIER, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU – 8 présents et 8 voix.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, André PIGNÉ - 4 présents et 4 voix.

**Pour l'OBBS :** Jean-Yves BOURGE, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER – 4 présents et 8 voix.

**Pour le SEM :** Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 10 présents et 13 voix.

**Pour MCS :** Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 14 voix.

#### Excusés :

**Pour LMM :** Anita BUROT, Isabelle LEBALLEUR, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Maurice POLLEFOORT.

**Pour la 4CPS :** Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY, Killian TRUCAS.

**Pour le GB :** Céline MATHE, Arnaud MONGELLA.

**Pour l'OBBS :** Jean-Claude BIZERAY.

**Pour le SEM :** Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Alain BRISSAUT

#### Absents :

**Pour LMM :** Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Joël LE BOLU, Patrice LEMOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON, Thierry TOUCHE.

**Pour la 4CPS :** Mickaël FOUCHARD.

**Pour le GB :** Chantal BUIN, Anthony TRIFAUT.

**Pour l'OBBS :** Irène BOYER, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT.

**Pour le SEM :** Néant

**Pour MCS :** Jérôme DELLIERE

**RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL**

**OBJET :** Candidature à l'appel à projets « Territoires engagés pour la Nature » et dépôt d'une candidature au Contrat Nature de la Région des Pays de la Loire

**Exposé :**

Pour mémoire, le Pays du Mans est déjà reconnu Territoire Engagé pour la Nature et porteur d'un Contrat Nature régional sur la période 2020-2023. Il s'avère que le prolongement du dispositif et le renouvellement de la candidature au Contrat Nature est une opportunité pour poursuivre la dynamique mutualisée engagée sur la thématique biodiversité à l'échelle des cinq collectivités membres à trois échelles :

Echelle d'action sur la biodiversité/maîtrise d'ouvrage	Exemple de domaine d'actions
Echelle Pays du Mans (SCoT-AEC)	Stratégie, gouvernance, sensibilisation, trames expérimentales (noire, blanche, brune, etc.)
Echelle intercommunale	Biodiversité, charte forestière, végétalisation
Echelle communale	Eau, nature en ville, végétalisation, renaturation, sensibilisation

Monsieur le Président explique que le dispositif national « Territoire Engagé pour la Nature » porté par la Région des Pays de la Loire a pour objectifs d'identifier, de valoriser et de diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de valoriser l'engagement desdits territoires, animés par les collectivités concernées, pour la nature et leur démarche de progrès en la matière.

Ensuite, il ajoute que ce dispositif fait partie intégrante de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB 2024-2030) des Pays de la Loire, en concordance avec le Contrat Nature (outil contractuel financier), mobilisant les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.

Pour finir, il précise que la candidature permettrait d'obtenir des financements par le biais du Contrat Nature régional à hauteur de 525 000 € maximum sur les trois prochaines années (fin 2024/fin 2027), dont 350 000 € accordés dès la signature du contrat et 175 000 € supplémentaires conditionnés à l'utilisation de la première enveloppe.

**Proposition :**

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE DONNER** votre accord pour le dépôt d'une candidature du Pays du Mans d'ici fin juin 2024 au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » pour une seconde reconnaissance ;
- **DE DONNER** votre accord pour le dépôt d'une candidature du Pays du Mans d'ici fin juin 2024 au Contrat Nature régional ouvrant droit aux financements ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DONNE** son accord pour le dépôt d'une candidature du Pays du Mans d'ici fin juin 2024 au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » pour une seconde reconnaissance ;
- **DONNE** son accord pour le dépôt d'une candidature du Pays du Mans d'ici fin juin 2024 au Contrat Nature régional ouvrant droit aux financements ;
-

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_3-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. FOLL', written over a faint rectangular box.

**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**



<b>Date de convocation :</b>	Envoyé en préfecture le 13/06/2024
<b>Nombre de membres :</b>	Reçu en préfecture le 13/06/2024
<b>Présents : 36</b>	Publié le
<b>Votants : 36</b>	Quorum : 35
<b>Pour : 36</b>	ID : 072-200078426-20240529-20240529_4-DE
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 mai 2024  
Collège SCoT

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 23 mai 2024 pour la séance du 29 mai 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS, salle du conseil, Quinconces des Jacobins.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Secrétaires de séance :** Sébastien GOUGIER et Matthieu GEORGET

#### Présents :

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Patrick DESMAZIERES, François EDOM, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE – 12 présents et 12 voix.

**Pour la 4CPS :** Dominique AMIARD, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 3 voix.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS (suppléant), Martial LATIMIER, André PIGNÉ - 4 présents et 4 voix.

**Pour l'OB** : Jean-Yves BOURGE (suppléant), Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER – 4 présents et 4 voix.

**Pour le SEM :** Jean-Christophe BACHELIER (suppléant), Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET – 7 présents et 7 voix.

**Pour MCS :** Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jean-Claude MOSER (suppléant), Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 6 voix.

#### Excusés :

**Pour LMM :** Anita BURROT, Isabelle LEBALLEUR, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Maurice POLLEFOORT.

**Pour la 4CPS :** Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY, Killian TRUCAS.

**Pour le GB :** Céline MATHE, Arnaud MONGELLA.

**Pour l'OB** : Jean-Claude BIZERAY.

**Pour le SEM :** Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Alain BRISSAUT

#### Absents :

**Pour LMM :** Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON, Thierry TOUCHE.

**Pour la 4CPS :** Mickaël FOUCHARD.

**Pour le GB :** Chantal BUIN, Anthony TRIFAUT.

**Pour l'OB** : Irène BOYER, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT.

**Pour le SEM :** Néant

**Pour MCS :** Jérôme DELLIÈRE

**RAPPORTEUR : Sébastien GOUHIER****OBJET : Avis sur demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée – clinique vétérinaire Equine Montfort-le-Gesnois**

Vu la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président, en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, donne lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

- **Contexte juridique :**

Monsieur GOUHIER informe les membres du comité syndical que conformément à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Il ajoute que selon l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, il peut être dérogé à cette règle dite « règle d'urbanisation limitée » via l'accord de l'autorité administrative de l'Etat (préfet) après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement en charge de l'élaboration du SCOT (Pays du Mans).

Il précise que cette dérogation ne peut être accordée que si « l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

- **Descriptif du projet :**

Monsieur GOUHIER rapporte que la communauté de communes du Gesnois Bilurien a réalisé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH du Gesnois Bilurien, pour la réalisation d'une clinique vétérinaire équine dans le centre-bourg de Montfort-le-Gesnois, 8100 m<sup>2</sup> du projet étant situés en zone N et A du PLUiH.

La Préfecture de la Sarthe sollicite l'avis du syndicat, structure porteuse du SCoT, sur cette demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée.

Monsieur GOUHIER précise que le projet est situé entre les espaces urbanisés de la commune (notamment le pôle médical) et le site historique et patrimonial du haras de Montfort. Au sud du secteur s'étend la vallée inondable de l'Huisne. La demande de dérogation concerne une surface d'environ 8100m<sup>2</sup> dont actuellement 5 200 m<sup>2</sup> sont classés en zone agricole A et 2 900 m<sup>2</sup> sont classés en zone naturelle N.

Il informe que le projet envisage le reclassement de ces surfaces au sein de la zone Ub en vue de permettre la réalisation d'une clinique vétérinaire équine s'inscrivant dans le cadre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en faveur du développement de la filière équine. Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur le secteur.

- **Analyse du projet :**

Monsieur GOUHIER précise qu'un document de présentation du projet est annexé au dossier de séance et précise que le projet est situé en cœur de bourg de Montfort-le-Gesnois près de l'école et de la pharmacie et qu'une partie comprend des anciens bâtiments agricoles délabrés et que la consommation d'espaces agricoles et naturels ne semble pas excessive. Pour finir, il précise que le projet participera au renforcement de l'attractivité du bourg et à sa mixité de fonction.

**Proposition :**

Cet exposé entendu,

Vu l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de clinique vétérinaire s'inscrit en cohérence avec les travaux du projet d'aménagement stratégique du SCoT du Pays du Mans ;

Considérant que le SCoT-AEC n'est pas encore applicable sur la communauté de communes du Gesnois Bilurien ;

Il vous est proposé :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation concernant le projet de clinique vétérinaire équine à Montfort-le-Gesnois ;
- **DE TRANSMETTRE** cet avis au préfet et à la communauté de communes du Gesnois Bilurien compétente PLUiH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien la présente délibération.

**Décision :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation concernant le projet de clinique vétérinaire équine à Montfort-le-Gesnois ;
- **DIT** que cet avis sera transmis au préfet et à la communauté de communes du Gesnois Bilurien compétente PLUiH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien la présente délibération.



**LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL**





<b>Date de convocation :</b>	Envoyé en préfecture le 13/06/2024
<b>Nombre de membres :</b>	Reçu en préfecture le 13/06/2024
<b>Présents : 36</b>	Publié le
<b>Votants : 36</b>	Quorum <b>35</b>
<b>Pour : 36</b>	ID : 072-200078426-20240529-20240529_5-DE
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 mai 2024  
Collège SCoT

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 23 mai 2024 pour la séance du 29 mai 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS, salle du conseil, Quinconces des Jacobins.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

**Secrétaires de séance :** Sébastien GOUGIER et Matthieu GEORGET

#### Présents :

**Pour LMM :** Franck BRETEAU, Patricia CHARTON, Patrick DESMAZIERES, François EDOM, Damienne FLEURY, Jacques GOUFFE, Yvan GOULETTE, Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE – 12 présents et 12 voix.

**Pour la 4CPS :** Dominique AMIARD, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD – 3 présents et 3 voix.

**Pour le GB :** Brigitte BOUZEAU, Alain COURTABESSIS (suppléant), Martial LATIMIER, André PIGNÉ - 4 présents et 4 voix.

**Pour l'OB** : Jean-Yves BOURGE (suppléant), Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER – 4 présents et 4 voix.

**Pour le SEM :** Jean-Christophe BACHELIER (suppléant), Alain BRIONNE, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Jean-Pierre LEPETIT, Martine RENAUT, Nicolas ROUANET – 7 présents et 7 voix.

**Pour MCS :** Alain BESNIER, Eric BOURGE, Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jean-Claude MOSER (suppléant), Maurice VAVASSEUR – 6 présents et 6 voix.

#### Excusés :

**Pour LMM :** Anita BURROT, Isabelle LEBALLEUR, Quentin PORTIER, Christine POUPINEAU, Maurice POLLEFOORT.

**Pour la 4CPS :** Jean-Claude LEVEL, Michel PATRY, Killian TRUCAS.

**Pour le GB :** Céline MATHE, Arnaud MONGELLA.

**Pour l'OB** : Jean-Claude BIZERAY.

**Pour le SEM :** Michel HUMEAU

**Pour MCS :** Alain BRISSAUT

#### Absents :

**Pour LMM :** Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Thierry COZIC, Carole HEULOT, Marietta KARAMANLI, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Marcel MORTREAU, Karine MULLET, Florence PAIN, Laurent PARIS, Claude PETIT-LASSAY, Christophe ROUILLON, Thierry TOUCHE.

**Pour la 4CPS :** Mickaël FOUCHARD.

**Pour le GB :** Chantal BUIN, Anthony TRIFAUT.

**Pour l'OB** : Irène BOYER, Dominique COVEMAËKER, Gérard LAMBERT.

**Pour le SEM :** Néant

**Pour MCS :** Jérôme DELLIÈRE

**20240529\_5\_ DEBAT PAS SCOT-AEC**

**RAPPORTEURS : Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFE et Franck BRETEAU**

**OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC**

**Vu** la délibération n° 20200923\_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER, Jacques GOUFFÉ et Franck BRETEAU ;

Sébastien GOUHIER, en charge de l'urbanisme durable, SCoT et ADS, Jacques GOUFFÉ, en charge de la transition énergétique et Franck BRETEAU, en charge du commerce, services et réseau des SCoT, tous trois rapporteurs du SCoT-AEC, donnent lecture du rapport suivant :

**Exposé :**

Pour mémoire, les vice-présidents expliquent que la révision du SCoT a été prescrite une première fois le 4 mars 2022 sachant que la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018) ;
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Ensuite, ils ajoutent que le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. A ce titre, le périmètre du SCoT-AEC couvre 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), 92 communes et environ 316 000 habitants.

Pour rappel le SCoT-AEC sera composé du et des :

- **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui correspond au projet politique du territoire à 20 ans ;
- **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui traduit le projet politique par des orientations et objectifs en fonction de l'armature territoriale et comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) ;
- **Annexes** comprenant :
  - **Un programme d'actions** avec notamment les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
  - Un diagnostic du territoire ;
  - Une justification des choix ;
  - Une évaluation environnementale ;
  - Une analyse de la consommation d'espace ;
  - Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
  - Un bilan de la concertation.

Messieurs les vice-présidents expliquent qu'après 11 ateliers thématiques organisés de septembre 2023 à mars 2024, un premier débat en mars 2024 sur la trame PAS et un séminaire urbanisme favorable à la santé en avril 2024, une proposition de Projet d'Aménagement Stratégique a été rédigée par les services.

Désormais, ils précisent qu'en application de l'article L 143-18 du Code de l'urbanisme modifié selon l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 – article 5, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Pour ce faire, un document de travail a été établi et annexé à la convocation de la présente séance.

Ce document expose le PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE qui définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2050 dont le fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique de plus de 30 000 habitants entre 2020 et 2050, la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce document fixe également un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans. Cette stratégie sera transposable dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et communaux.

Pour décliner ces ambitions pour le territoire à l'horizon 2050, trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres sont proposés en vue d'un projet de territoire cohérent, résilient et équilibré :

- **Axe cadre de vie et santé** qui décline notamment la démarche d'urbanisme durable ;
- **Axe transitions et nouveau modèle** qui met en avant les objectifs air-énergie-climat ;
- **Axe complémentarités et équilibres territoriaux** qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

### Proposition :

Cet exposé entendu,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles concernant le SCoT ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles concernant le PCAET ;

Vu l'article L 143-18 du code de l'urbanisme susvisé qui prévoit un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 portant sur la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du Pays du Mans en date du 13 mars 2023 inscrivant la révision du SCoT sous une forme modernisée et sous un format SCoT-AEC valant plan climat ;

Considérant que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est la première grande d'étape dans l'élaboration du SCoT-AEC et qu'il pourra être modifié jusqu'à l'arrêt de projet soit au printemps 2025 ;

Il vous est proposé :

- **DE DEBATTRE** sur le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (**PAS**) ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation du débat en séance ;
- **DE MODIFIER** si nécessaire, le document de travail PAS en prenant en compte les remarques émises en séance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien la présente délibération.

### Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

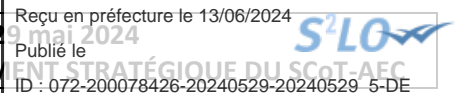
Le comité syndical,

- **VALIDE** l'ensemble des échanges retracés dans le compte-rendu en annexe 1 à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en annexe 2 à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien la présente délibération.



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**Annexe 1 à la délibération n° 20240529\_5 en date du 29 mai 2024**  
**COMPTE-RENDU PORTANT SUR LE DÉBAT RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT**



*Il est proposé de débattre en séance du comité syndical du 29 mai 2024 sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT-AEC.*

*Présentation par Sébastien GOUHIER, Franck BRETEAU et Jacques GOUFFÉ, vice-présidents via le diaporama proposé en séance.*

## PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCoT-AEC

Monsieur GOUHIER aborde en premier lieu les propos introductifs au débat, à savoir :

- **La nécessité du débat officiel sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC** qui s'inscrit dans le code de l'urbanisme, en application de l'article 143-18 du Code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ».

Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2050 dont le fil conducteur est l'Urbanisme Favorable à la Santé.

Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique avec une croissance de plus de 30 000 habitants entre 2020 et 2050 :

- ✓ La mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement en faveur de la transition écologique,
- ✓ La maîtrise de l'artificialisation des sols,
- ✓ Et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie.

Il n'a pas vocation à être prescriptif ou opérationnel, ces aspects plus concrets seront travaillés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs et le programme d'actions.

Une transposition dans les stratégies territoriales locales notamment les PLUi, et PLU.

Un débat officiel mais un document non figé jusqu'à l'arrêt de projet

- **Le contenu du dossier sur le débat du Projet d'aménagement stratégique** que chaque élu a reçu dans le cadre du dossier de séance via le portail BDE :
  - Un projet de délibération expliquant le contexte du débat,
  - Un document de travail détaillant les objectifs du projet de 17 pages,
  - Et un document rédigé et mise en forme de 80 pages.
- **Les choix fondateurs de la stratégie (cf schéma) :**
  - L'évolution du périmètre du Pays du Mans avec une complémentarité urbain-périurbain et rural renforcée depuis l'adhésion en 2018 et 2021 du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé ;
  - La démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) comme fil conducteur du projet ;
  - Une stratégie territoriale unique liant aménagement du territoire et transition écologique ;
  - L'appui en ingénierie territoriale ;

La stratégie renforce le rôle du Pays du Mans comme coordinateur et accompagnateur de ses territoires membres dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la planification territoriale et écologique.

- **Un rappel sur la procédure d'élaboration du projet :**
  - On ne part pas de zéro ;
  - Un travail de co-construction sur cette phase projet notamment avec l'organisation de 11 ateliers thématiques de septembre 2023 à mars 2024 réunissant 369 personnes dont 230 élus, un séminaire urbanisme favorable à la santé et plein d'autres réunions (commission, conférence EnR, conseil développement...);
  - Un pilotage et des débats dans les instances techniques et politiques (COPIL, Bureaux, Comités) ;

Monsieur GOUHIER remercie les élus pour leur implication dans la co-construction de ce projet de territoire et laisse la parole à Monsieur BRETEAU.

Monsieur BRETEAU présente la trame du projet comme suit :

### **Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC est notre projet politique à 20 ans.**

Il comprend une ambition démographique d'environ + 30 000 habitants entre 2020 et 2050 et décline cette dernière sous la forme de trois grandes ambitions composant les 3 axes du projet, à savoir :

- **Le cadre de vie et la santé**, en proposant une démarche en faveur du bien-être et de la qualité de vie des habitants (Urbanisme Favorable à la Santé) ;
- **La préparation aux transitions et à un nouveau modèle d'aménagement** via un volet air-énergie-climat ;
- **La complémentarité et des équilibres territoriaux** via un volet planification comprenant les armatures territoriale, commerciale, économique, mobilité, écologique et paysagère.

Il précise que le cœur de la stratégie du PAS est issu des débats en ateliers qui se compose de :

- 4 ambitions précisés à l'instant ;
- 10 orientations (3 à 4 par axe) qui regroupent chacune les objectifs dédiés ;
- 154 objectifs.

Il met en avant la richesse des débats, et s'interroger sur le niveau de précision du Projet d'Aménagement Stratégique. Il précise qu'il est probable que des objectifs soient replacés ultérieurement dans le DOO ou le programme d'actions.

Il précise que les trois Vice-Présidents vont présenter chacun des 3 axes du projet.

Monsieur BRETEAU commence par présenter l'ambition sur le cadre de vie et santé. Il précise que cet axe comprend 3 orientations et 58 objectifs :

#### **La première orientation est « Renforcer l'attractivité et les synergies », qui comprend trois grands objectifs :**

- Rayonner entre le grand ouest et les synergies ;
- Mettre en avant une politique touristique, culturelle et de loisirs de qualité favorisant les synergies ;
- Développer une stratégie économique et formation attractive.

#### **La deuxième orientation est « Valoriser un cadre de vie de proximité en faveur du bien vivre », qui comprend quatre grands objectifs :**

- Affirmer une agriculture locale nourricière de proximité et de qualité ;
- Valoriser les trames comme supports du cadre de vie ;
- Renforcer le rôle des centralités du territoire ;
- Aménager un espace public partagé, végétalisé.

#### **La troisième orientation est « Réduire les vulnérabilités du territoire et s'adapter aux changements », qui comprend trois grands objectifs :**

- S'adapter au changement climatique ;
- Protéger les populations des nuisances sonores et atmosphériques ;
- Favoriser les solidarités pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Monsieur BRETEAU laisse la parole à Monsieur GOUFFÉ pour présenter le deuxième axe du projet.

Monsieur GOUFFÉ présente l'ambition « Transitions et nouveau modèle ». Il précise que cet axe comprend 3 orientations et 47 objectifs et qu'il s'agit du volet air-énergie-climat :

**La première orientation est « Favoriser une gestion économe des ressources »,**

objectifs :

- Veiller à garantir la ressource en eau ;
- Prendre en compte la ressource du sous-sol en limitant les impacts environnementaux et paysagers ;
- Poursuivre le développement d'une économie circulaire.

**La deuxième orientation est « Atteindre la neutralité carbone et devenir un territoire à énergie positive »,**

qui comprend quatre grands objectifs :

- Préserver, maintenir et développer les puits de carbone ;
- Renforcer la sobriété, développer le mix énergétique et réduire la dépendance aux énergies fossiles ;
- Encourager la recherche, l'innovation et la coopération pour imaginer un territoire durable.

**La troisième orientation est « Accompagner le changement de modèle d'aménagement »,** elle comprend

trois grands objectifs :

- Limiter l'artificialisation des sols en protégeant le foncier agricole et la biodiversité
- Inscrire le développement économique dans un nouveau modèle
- Produire des formes urbaines et d'habitat plus qualitatives et diversifiées

Monsieur BRETEAU laisse la parole Monsieur GOUHIER pour présenter le troisième axe du projet.

Monsieur GOUHIER présente l'ambition « Complémentarité et équilibres territoriaux ». Il précise que cet axe comprend 4 orientations et 49 objectifs comme suit :

**La première orientation est « S'appuyer sur une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble »,** qui comprend cinq grands objectifs correspondant aux différents niveaux de l'armature :

- Mettre en place une organisation multipolaire ;
- Affirmer l'attractivité métropolitaine du pôle urbain de l'agglomération mancelle ;
- Renforcer le rayonnement des pôles d'équilibre sur les bassins de vie intercommunaux ;
- Compléter l'offre de services en s'appuyant sur des pôles intermédiaires ;
- Soutenir la vitalité des espaces ruraux et périurbains en organisant une offre minimale de service.

**La deuxième orientation est « Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité »,** qui comprend quatre deux grands objectifs

- Favoriser les mobilités alternatives et décarbonées pour limiter l'autosolisme ;
- S'adosser à l'armature territoriale pour construire un service express régional métropolitain.

**La troisième orientation est « Organiser un développement économique et commercial plus performant et équilibré »,** qui comprend trois grands objectifs :

- Structurer une armature économique qui bénéficie à chaque partie du territoire dans une logique de complémentarité ;
- Mettre en place une armature logistique répondant aux besoins à différentes échelles ;
- Définir une armature commerciale renforçant les centralités.

**La quatrième orientation est « Affirmer une armature écologique à l'échelle Pays du Mans »,** qui comprend trois grands objectifs :

- Valoriser et préserver la trame verte et bleue du territoire ;
- Veiller à la préservation et la mise en avant des paysages identitaires ;
- Concilier la transition énergétique avec la préservation avec la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, de la biodiversité, des trames écologiques, du paysage et du patrimoine.

Monsieur GOUHIER laisse ensuite la parole à Monsieur BRETEAU qui propose de lancer le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) :

- **Logement social – communes soumises à l'article 55 loi SRU (32<sup>ème</sup> minute)**

Madame RENAUT évoque les obligations de production de logements sociaux auxquelles la commune de Changé est soumise. À la suite de la présentation du projet sur la communauté de communes du Sud-Est Manceau, elle s'interroge sur l'adéquation des projections démographiques envisagées à 62 habitants par an et l'obligation de produire près de 300 logements sociaux sur la commune.

Monsieur BRETEAU précise que le projet mis au débat ne comprend pas de déclinaison chiffrée de l'ambition démographique au niveau EPCI. Il précise qu'en fonction de la place de la commune dans l'armature territoriale, le SCoT-AEC pourra mettre en avant une production plus importante de logements aidés.

Monsieur GOUHIER corrobore les propos de Monsieur BRETEAU et les confortent en expliquant que Changé a été placée dans le pôle urbain. Il précise qu'il convient de ne pas confondre évolution de la population et production de logements, et qu'il conviendra de prendre en compte le desserrement des ménages.

**Madame RENAUT demande la prise en considération dans le SCoT-AEC de cette production logements sociaux imposée par l'Etat.**

- **Conditions de réussite du projet**

Monsieur DESMAZIERES constate, à la lecture du document mis à débat, un travail conséquent et souligne une réflexion territoriale globale et transversale. Il précise qu'il se retrouve bien dans le projet présenté notamment la synthèse des objectifs. Il met en avant le besoin de déterminer les conditions de réussite du projet au regard de l'ambition démographique et de l'attractivité du territoire : la capacité du territoire à accueillir, l'aptitude à faire rester les jeunes et donc tous les éléments en faveur de l'attractivité du territoire. Il complète en évoquant le besoin de suivre des indicateurs sur ces critères faisant les conditions de réussite du projet.

Monsieur BRETEAU explique que la phase du Document D'Orientations et d'Objectifs permettra de mettre en place ces critères.

- **ENR, formation, ambition industrielle et logistique / maîtrise de conso d'espace**

Monsieur AMIARD suggère d'éviter la comparaison du contexte EnR français avec les autres pays européens, car il met en avant le poids de l'énergie nucléaire dans le mixte énergétique. Toutefois, il juge nécessaire d'augmenter la production d'EnR.

Il propose notamment d'élargir l'offre de formation post BAC. Il souligne l'importance de faire revenir les trentenaires sarthois partis faire leurs études ailleurs et il suggère d'être plus offensif sur cet aspect.

Monsieur AMIARD apprécie la vision globale du document, mais s'interroge sur l'adéquation entre l'ambition industrielle et logistique avec le besoin de maîtrise de consommation d'espace et de limitation de l'artificialisation des sols.

- **Place des espaces ruraux et du monde rural dans le projet**

Monsieur AMIARD souhaite **renforcer la place des espaces ruraux dans l'ambition collective**. Il juge qu'elle est permanente (production EnR, alimentation, loisirs, etc.) le monde rural est présent. Il parle du positionnement du monde rural comme « arrière-cour ». Il ne souhaite pas que l'espace rural soit uniquement un espace de prélèvement. **Il suggère de renforcer la rédaction du document sur la place du monde rural**. Monsieur AMIARD évoque l'interconnexion du monde rural avec l'urbain dans leur développement, il souhaite réaffirmer cette complémentarité dans le document.

Monsieur GOUHIER considère que les actions du Pays (charte qualité proximité, tourisme, etc.) valorisent déjà cette complémentarité ville-campagne. Il ajoute que les travaux du SCoT-AEC ont laissé la possibilité aux communes de choisir entre les catégories : bourg périurbain ou rural (il évoque le cas de

Monsieur LE FOLL relate la dynamique démographique dans le monde rural des écoles s'établissant par l'arrivée de jeunes couples. Les facteurs d'attractivité pour ces jeunes ménages sont : l'activité économique et l'emploi, le cadre de vie et des coûts plus abordables pour l'achat de maison. Il a constaté que beaucoup de ménages ont quitté Le Mans pour chercher une maison individuelle avec grand jardin en campagne. Il précise que sur Le Mans Métropole, avec l'application du ZAN, sur la ville du Mans, il n'y aura plus d'extensions urbaines et la période de développement de lotissements pavillonnaires avec maison avec grand terrain est close. Il ajoute que « tout ne peut pas être dans tout ». Il indique que certains services doivent être concentrés mais bien répartis, et que les services de mobilité développés par le pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe permettront, au sein des bassins de vie, de rapprocher les bourgs ruraux et périurbains des pôles de services. Il précise que cette durée d'accès aux services rendra viable le développement des bourgs ruraux. Il ajoute que certaines communes se sont développées par une production importante de lotissements pavillonnaires consommant de l'espace avec peu d'offres de locatifs. Ce type d'aménagement va progressivement s'arrêter. Il met en avant l'enjeu de répondre au parcours résidentiel et donc de développer du locatif, cette réponse au parcours résidentiel ne devra pas forcément passer par un départ du pôle urbain vers l'espace périurbain et rural. Il suggère de mettre en place **une dynamique territoriale collective**, il souhaite que le monde rural continue à intéresser au regard de ce que ce dernier peut offrir à la population.

Monsieur AMIARD constate un manque de retour au monde rural de la fiscalité (agriculture, méthanisation, eau, développement économique...). Il souhaite limiter le déséquilibre dans la relation de territoire à territoire. M. LE FOLL demande d'arrêter le discours d'opposition à Le Mans Métropole qui bénéficierait de plus de fiscalité que les secteurs ruraux et périurbains.

- **Ambition démographique**

Monsieur LE FOLL évoque la diminution démographique du département. Celle-ci serait aggravée sans la dynamique positive de l'agglomération mancelle. Il cite la baisse démographique de Laval et du département mayennais. Il mentionne que le territoire est un carrefour mais que personne ne s'arrête. Il constate le départ des jeunes sur les autres villes du grand ouest et souligne le besoin de maintenir les jeunes sur le territoire.

Monsieur LE FOLL souhaite que **la dynamique liée au renforcement de l'enseignement supérieur profite à tout le monde, à l'ensemble du Pays du Mans**. Il mentionne les investissements importants de Le Mans Métropole (CCI, Technocampus SNCF, la Fab. Académie, etc.). Il considère que la halte ferroviaire Hôpital/Université apportera du dynamisme aux pôles munis d'une gare : Sillé-le-Guillaume, Contlie, Domfront et les autres de l'étoile ferroviaire. Il met en avant des répercussions ensuite sur les bassins de vie ruraux et périurbains. Il souhaite créer de l'attractivité en lien avec la facilité de mobilité. Il insiste sur les apports liés à la création par le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe du réseau manquant entre la desserte ferroviaire et le transport urbain mise en œuvre par la SETRAM. Il mentionne le développement de Chronovélo, précisant la volonté de personnes de faire 10/15 km de vélo électrique pour aller vers Le Mans ou les zones d'emplois et les liens entre les bourgs.

**Il corrobore sur le besoin de compléter la rédaction du PAS sur l'apport de la ruralité. Il met en avant un territoire qui joue les complémentarités.**

Monsieur LE FOLL évoque Ballon, sa richesse patrimoniale, et sa mixité urbaine/rurale. Il interroge sur la dynamique démographique. Monsieur VAVASSEUR, Maire de Ballon Saint Mars, explique que sur sa commune de près de 2 300 habitants, la population s'est maintenue par l'investissement dans logement vacant existant. Il constate des achats avec des prix abordables et peu de constructions nouvelles.

Monsieur LE FOLL met en avant l'ambition démographique à plus de 30 000 habitants à 2050, en développant une taille critique de la ville-centre à minimum 150 000 habitants. Il évoque le besoin d'écoles d'ingénieurs, et précise qu'on évalue dans les 5 ans un besoin à plus de 1 000 emplois à créer en ingénierie. Il mentionne le rôle à jouer du pôle universitaire du Mans au regard des autres pôles universitaires du grand ouest marqués par des difficultés à se loger. Il ajoute les besoins de construction de logements étudiants et l'atout de l'étoile ferroviaire pour créer du logement abordable sur les pôles desservis.



Monsieur BRETEAU propose de passer à un vote sur le projet d'aménagement présenté.

## DÉBAT SUR LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

### Echanges du débat sur la territorialisation des objectifs chiffrés :

Monsieur BRETEAU précise que le PAS n'aura pas d'objectifs chiffrés sauf à l'échelle du Pays du Mans. Il propose de débattre sur la déclinaison des objectifs chiffrés dans le DOO. Il explique que considérant l'intégration du plan climat dans le SCoT, ce dernier devra comprendre des objectifs chiffrés AEC.

Il indique qu'au niveau du PAS les objectifs seront généralement à l'échelle du Pays du Mans, souvent sous forme de principes. Il ajoute que pour la partie réglementaire (DOO) et programme d'actions, il faudra déterminer la bonne échelle de déclinaison des objectifs : EPCI, armature territoriale, ou même rester à l'échelle Pays du Mans. Il précise que ce travail sera déterminant pour la mise en œuvre de la stratégie du SCoT-AEC.

Il explique que le sujet concerne ici le niveau de précision du SCoT-AEC et pose les questions suivantes :

- Jusqu'où on va ? ;
- Ce qui sera arbitré au niveau communautaire (dans le cadre des PLUi) et pas à l'échelle Pays du Mans ;
- La pertinence de laisser certains sujets à arbitrer au niveau du Pays du Mans, le débat étant difficile localement (notamment sur les territoires sans PLUi, sans PLH) ;
- Enfin certains niveaux de territorialisation des objectifs sont réglementaires car inscrits dans les obligations du SCoT-AEC.

- **Stratégie EnR**

Monsieur GOUFFE explique que la complémentarité ville-campagne se retrouve aussi dans la production EnR. Il évoque l'usine d'incinération comme principale source de chaleur sur le Pays du Mans.

Monsieur LE FOLL indique que la stratégie EnR doit être à l'échelle du Pays du Mans.

Monsieur PIGNE souhaite une déclinaison à l'échelle des EPCI en faisant référence aux travaux de la loi APER en coordination communes/EPCI.

Monsieur GOUHIER souligne que l'échelle communale n'est pas pertinente notamment PLU communaux.

Monsieur GUY indique que la réflexion à l'échelle Pays du Mans est intéressante. Il précise que les potentiels ne sont pas les mêmes selon les territoires. Il ajoute que cette réflexion à l'échelle du Pays du Mans permettra de jouer sur les complémentarités, l'équilibre et d'établir une règle consensuelle partagée.

Madame RADOU indique que le périmètre Pays du Mans est cohérent pour la stratégie AEC, mais ne souhaite pas que les communautés de communes rurales soient le « poumon » de l'agglomération. Elle indique que les territoires ne doivent pas être uniquement des espaces réservés au développement des EnR. Elle précise que l'objectif de 37 % de production EnR à 2030 alors que le SRADDET dit 35% est ambitieux. Certains membres du comité rappellent que l'objectif de production d'ENR est réglementairement de 100 % à 2050. Monsieur BRETEAU met en avant le binôme Pays du Mans/EPCI, et que le Pays du Mans se porte garant de l'atteinte des objectifs par les EPCI membres.

Monsieur LATIMIER souligne l'importance d'une stratégie globale à l'échelle Pays, et de la nécessité de coordination avec les EPCI pour prendre en compte les particularités.

Monsieur LATIMIER évoque ensuite le sujet de l'agrivoltaïsme et des porteurs de projets convoitant 80 hectares. Il propose de définir une doctrine au niveau du Pays du Mans pour encadrer ce développement en prenant en compte les questions paysagères, la fonction écologique des sols et l'activité agricole.

Monsieur GOUHIER précise qu'il est possible de s'opposer aux projets alibis.

Monsieur LE FOLL propose de prioriser le développement EnR sur les toits avant de développer le photovoltaïque au sol.

Monsieur GOUFFE souhaite fixer les réflexions AEC et la doctrine agrivoltaïques en lien avec la chambre d'agriculture. Monsieur LE FOLL évoque un principe qui doit pas changer de vocation pour devenir uniquement des terres à vocation agricole. Monsieur GOUFFE ne souhaite pas que l'activité agricole soit accessoire.

Madame CANTIN explique que le SCoT en vigueur conditionne déjà le développement du photovoltaïque au sol sur des sites pollués ou d'anciennes carrières.

Monsieur BRUNET indique qu'il ne peut être considéré comme agrivoltaïsme qu'à condition que la production agricole soit supérieure à la production EnR. Il évoque ensuite le décret paru le 9 avril 2024 sur le sujet.

Madame FEVRIER s'interroge sur l'adéquation entre l'atteinte difficile de l'objectif d'EnR et l'encadrement des projets. Elle évoque le projet sur sa commune, d'un agriculteur comprenant des panneaux photovoltaïques en hauteur avec en dessous de l'élevage.

### **M. BRETEAU propose de prendre acte que la stratégie EnR et sa déclinaison s'établira en binôme Pays du Mans/EPCI.**

- **Territorialisation ZAN**

Monsieur BRETEAU questionne sur la déclinaison de la territorialisation du ZAN de l'objectif du -56 % du SRADDET par EPCI ou armature territoriale.

Monsieur LE FOLL propose que chaque EPCI regarde si les projets à 2030 dépassent le potentiel d'environ 630 hectares imposé par le SRADDET à ce jour. Il suggère que chaque territoire s'inscrive dans l'objectif du SRADDET après prise en compte de la consommation effectuée et des projets à venir. Il évoque ensuite ses échanges avec Madame la Présidente de Région sur l'impact des projets nationaux et régionaux, avec peu de projets sur les Pays de la Loire. Il met en avant que si on ajoute des projets au niveau régional moins, on aura de surface pour la Sarthe. Monsieur BRETEAU indique que le centre routier à Champagné est inscrit sur une liste complémentaire au niveau national et non régional. Monsieur LE FOLL évoque un système de chargement fret sur Champagné en lien avec 2<sup>ème</sup> RIMA.

### **Monsieur BRETEAU propose de prendre acte d'une territorialisation à l'échelle Pays du Mans et EPCI**

- **Foncier économique**

Monsieur BRETEAU évoque le foncier économique et la question de la mutualisation. Madame CANTIN évoque le cas historique de NTN. Elle précise que chaque territoire a légitimité d'accueillir un projet économique d'envergure sous condition de disposer du foncier nécessaire.

Monsieur BRETEAU propose d'ouvrir la réflexion sur la définition de critères de mutualisation et considère qu'en cas de désaccord sur les critères, la proposition de mutualisation sera abandonnée.

Monsieur LE FOLL indique que la contrainte ZAN amène à réfléchir sur la mutualisation des implantations. Il propose de se donner une marge pour réfléchir à la répartition, et de bien y réfléchir politiquement.

### **Monsieur BRETEAU propose donc de poursuivre la réflexion sur la mutualisation de foncier économique.**

- **Renaturation**

Monsieur BRETEAU évoque la définition de zones de renaturation.

### **Les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident une déclinaison à l'échelle des EPCI.**

- **Déclinaison chiffrée de la production de logements aidés**

Monsieur BRETEAU propose de poursuivre la répartition logements aidés en fonction de l'armature territoriale. Monsieur LATIMIER évoque que 70% de la population sarthoise peut prétendre à un logement aidé. Il considère que les besoins de production en logements aidés sont à répartir sur l'ensemble du

territoire. Monsieur GOUHIER évoque des changements par rapport à 2014. Il évoque plus de communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, et met en avant une déclinaison au niveau de l'armature territoriale. Madame RENAUT s'interroge sur l'articulation avec les objectifs Etat concernant le contrat de mixité sociale. Monsieur BOURGE évoque les communes de l'unité urbaine, récemment soumises à l'article 55 de la loi SRU. Il considère que ces communes auront des besoins de surface pour produire du logement social.

Monsieur BRETEAU précise que l'objectif de logements aidés peut être mis en place par l'EPCI en prenant en compte l'armature territoriale. Il propose de poursuivre de la même manière que le SCoT 2014.

Monsieur AMIARD trouve pertinent une discussion de la répartition du logements aidés à l'échelle communautaire. Monsieur GOUHIER précise que, hors communes SRU, les objectifs de production logements aidés sont des minimums, pas des maximums.

Monsieur LE FOLL indique que pour les communes concernées par la loi SRU, il s'agit d'une obligation légale et communale et il complète sur la nécessité de permettre le développement de logements aidés hors périmètre SRU. Madame FEVRIER indique le besoin de cohérence entre la déclinaison de la densité au niveau de l'armature territoriale et la production de logements aidés.

**Monsieur LE FOLL après débat, propose une déclinaison de la production de logements aidés au niveau de l'armature territoriale en prenant en compte les obligations de production de logements sociaux (article 55 de la loi SRU) et la volonté de développer du logement aidé pour répondre à l'ambition démographique et au parcours résidentiel.**

Vu pour être annexé à la délibération n° 20240529\_5 en date du 29 mai 2024.

A LE MANS, le 12 juin 2024.

Le Président Stéphane LE FOLL.





**SCoT AEC**  
valant Plan Climat

# PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

VERSION DU 29 MAI 2024  
SOUMISE AU DÉBAT DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

# AVANT PROPOS

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

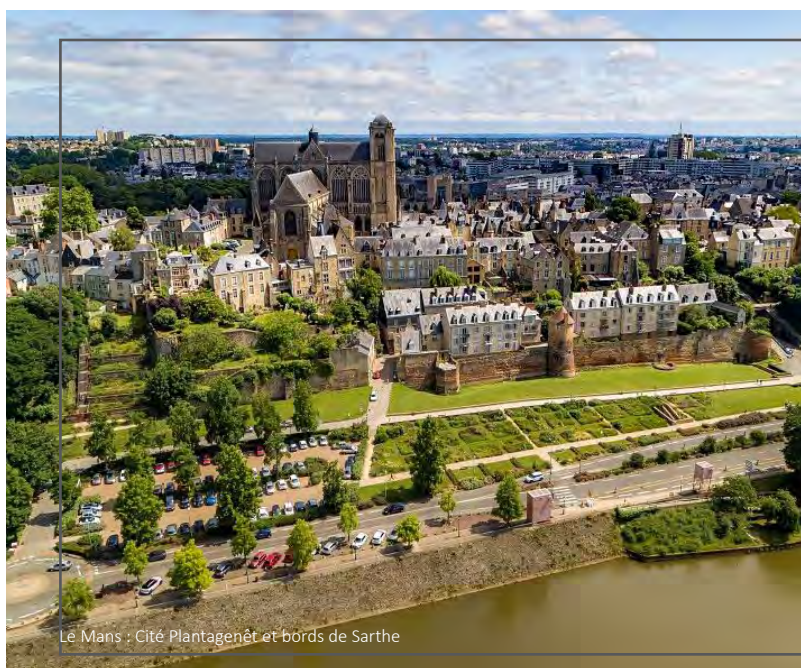


Le premier SCoT du Pays du Mans a été approuvé, par délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes comptant, à l'époque, environ 270 000 habitants.

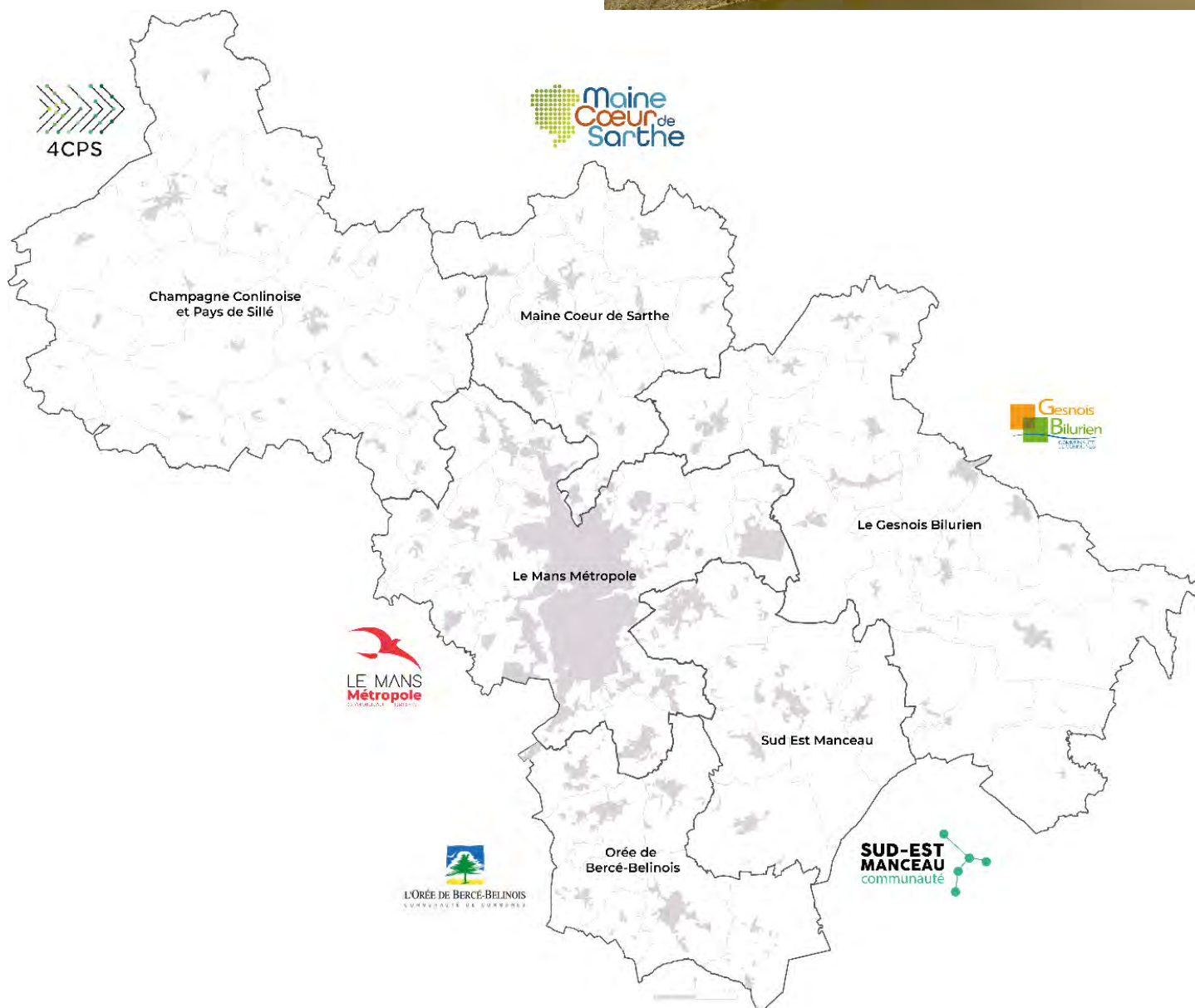
En même temps que la validation du bilan du SCoT à 6 ans, un Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé le 20 décembre 2019, sur un périmètre élargit au Gesnois Bilurien.

Depuis 2014, le Pays du Mans a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires.

**Le périmètre du SCoT-AEC couvre 6 EPCI, 92 communes et 316 641 habitants.**



Le Mans : Cité Plantagenêt et bords de Sarthe



## Les choix fondateurs

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC du Pays du Mans est le fruit de choix fondateurs des élus du territoire qui guident son élaboration et affirment la stratégie de développement durable du territoire à horizon 2050 :

### *L'évolution du périmètre du Pays du Mans*

La complémentarité urbain-périurbain et rural renforcée depuis l'adhésion en 2018 et 2021 du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, deux territoires plus ruraux.

La révision du SCoT a été prescrite une première fois le 4 mars 2022, la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018),
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Envoyé en préfecture le 13/06/2024  
Reçu en préfecture le 13/06/2024  
Publié le 13/06/2024  
ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE la

**La démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) comme fil conducteur du projet**

L'ambition portée par la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé comme socle de l'élaboration du projet. Elle vise à dépasser la vision de la santé basée uniquement sur l'offre de soins, afin de prendre en compte les impacts environnementaux, socio-économiques et des modes de vie sur la santé (au sens large, notion de bien-être). Les orientations visent ainsi à plus ou moins long terme, une amélioration de la qualité de vie des habitants.

### *Une stratégie territoriale unique liant aménagement du territoire et transition écologique*

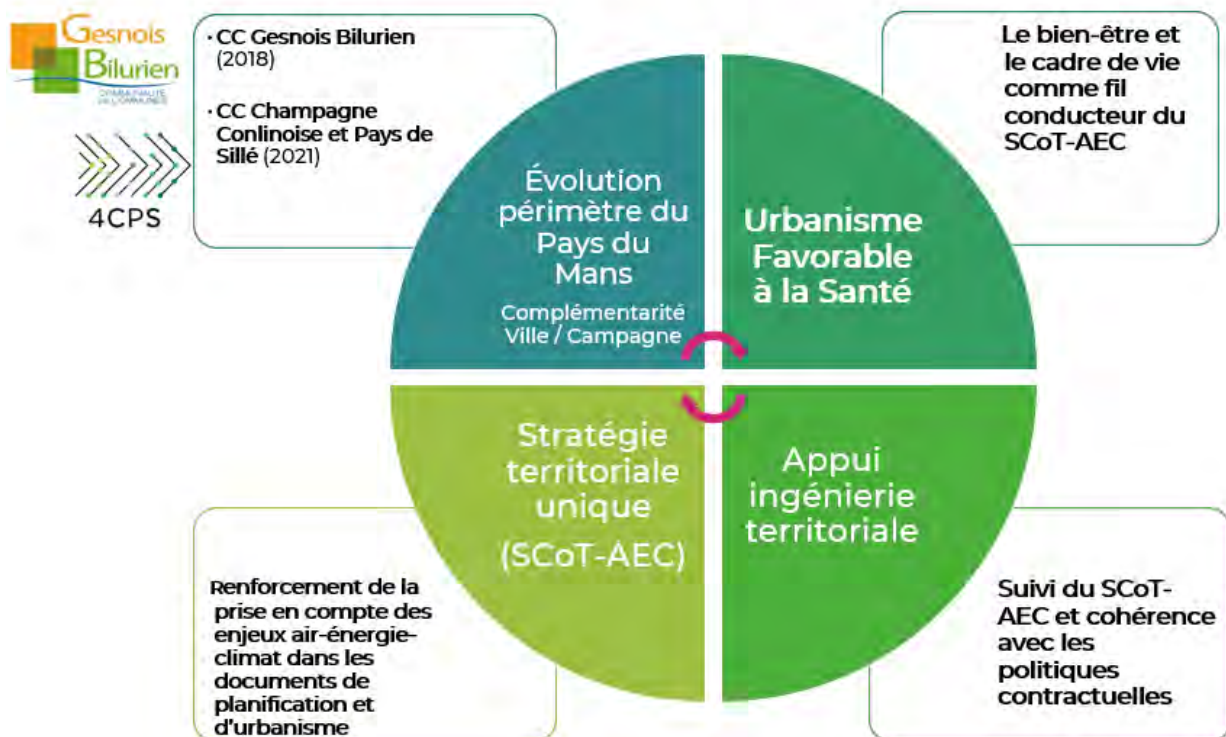
Le bilan à mi-parcours du PCAET réalisé en 2023 a mis en avant l'intérêt de saisir l'opportunité permise par l'ordonnance du 17 juin 2020 que le SCoT modernisé tienne lieu de PCAET.

Le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

### *L'appui en ingénierie territoriale*

La stratégie renforce le rôle du Pays du Mans comme coordinateur et accompagnateur de ses territoires membres dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la planification territoriale et écologique.

## Un socle commun et fondateur



# LE SOCLE COMMUN DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUES

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

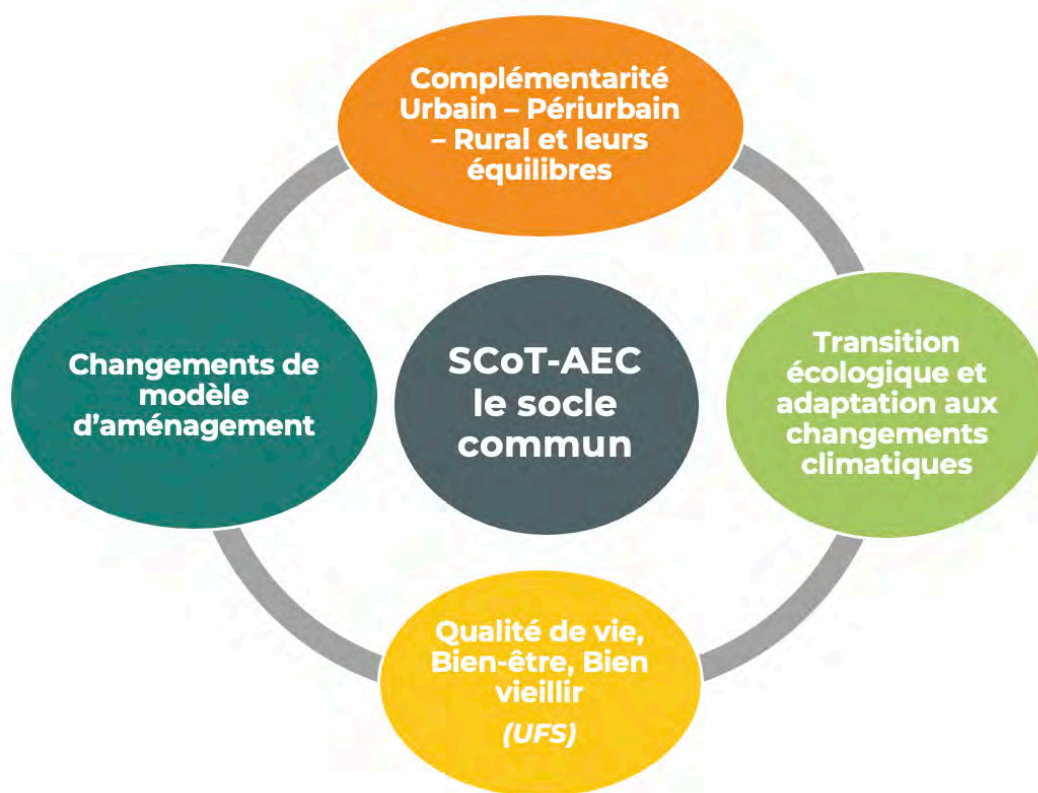
Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Le présent document expose le **PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE** qui définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2050 dont le fil conducteur est l'**urbanisme favorable à la santé (UFS)**.

Il permettra la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement s'inscrivant dans **la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie**.

Ce projet repose sur trois approches : systémique, territoriale et sectorielle.



## Une ambition démographique à 2050

Les tendances démographiques nationales se vérifient à l'échelle du Pays du Mans, avec une diminution du taux de fécondité et un vieillissement de la population. Les dynamiques internes du Pays du Mans sont plus nuancées selon les territoires mais les enjeux suivants s'y retrouvent :

- l'augmentation du solde migratoire (négatif) nécessaire pour le renforcement de l'attractivité
- la prise en compte de la baisse de fécondité
- l'adaptation au vieillissement de la population
- le départ des jeunes de 18 à 34 ans
- le besoin de garantir une mixité sociale et territoriale.



Les élus du Pays du Mans, avec une fresque sur la démographie, ont travaillé sur une ambition démographique à 2050. Elle met en avant un futur souhaité, une trajectoire dans laquelle les élus devront s'inscrire. Par ailleurs ce travail ne reprend pas uniquement les tendances passées mettant en avant une croissance démographique stagnante du Pays du Mans, et interroge les élus sur le rôle à jouer du territoire face à des changements à venir comme suit :

<b>Principaux changements à venir</b>	<b>Rôles à jouer du Pays du Mans</b>
<b>Saturation des villes universitaires du grand ouest</b>	Rééquilibrage, affirmation du pôle universitaire et d'enseignement supérieur du Mans
<b>Baisse de la qualité de vie région parisienne et grandes métropoles</b>	Attractivité du territoire par la valorisation d'un territoire de bien être, de qualité de vie
<b>Poursuite du vieillissement de la population</b>	Capacité du territoire à proposer des services adaptés au vieillissement de la population
<b>Baisse de la fécondité</b>	Prise en compte de la baisse de fécondité Tendre vers un solde migratoire nul voire légèrement positif
<b>Dynamique économique</b>	Favoriser une attractivité économique permettant d'attirer des actifs
<b>Changements climatiques</b>	Maintenir une qualité de vie pour les habitants et répondre à l'accueil de nouvelles population notamment lié aux problématiques climatiques

L'ambition démographique du Pays du Mans est de gagner environ 30 000 habitants en plus par rapport à 2020 pour atteindre environ 347 000 habitants en 2050 (rythme de croissance annuel moyen entre +0.3% par an sur période 2026 à fin 2039 et +0.35% par an sur période 2040/2050). Ce scénario suit la projection OMPHALE haute à 2040, réalisée par l'INSEE Pays de la Loire.

Pour répondre à cette ambition démographique, le Pays du Mans devra se rendre plus attractif, tout en sauvegardant un cadre de vie de qualité. Il s'agira notamment de :

- renforcer l'attractivité économique et l'offre de formation pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants
- d'accueillir une nouvelle population tout en préservant les ressources (eau, énergie, sols...) et la biodiversité.
- préserver le cadre de vie tout en maintenant les habitants du territoire
- prévoir ou préserver une offre en équipements et en services de qualité (mobilités, santé, scolarité...)
- prévoir une offre de logements répondant aux différents parcours résidentiels de la population.

Des objectifs seront à différencier en fonction de l'armature territoriale et des bassins de vie, en prenant en compte les enjeux d'économie des ressources, d'accessibilité en transports en commun et d'organisation territoriale :

- maintenir l'agglomération mancelle et sa ville-centre comme la locomotive démographique du Pays du Mans
- maîtriser les dynamiques de développement sur les bassins de vie périurbains ayant connus une croissance soutenue pour répondre aux enjeux de préservation des ressources, du foncier et de la biodiversité
- conforter et harmoniser le développement sur les territoires bien desservis en transports en commun et ayant un bon niveau de services

- maintenir et favoriser l'accueil de la population sur le bassin de vie ouest marqué par une diminution démographique récente et sur les bourgs ruraux.

## **Les objectifs stratégiques et les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique**

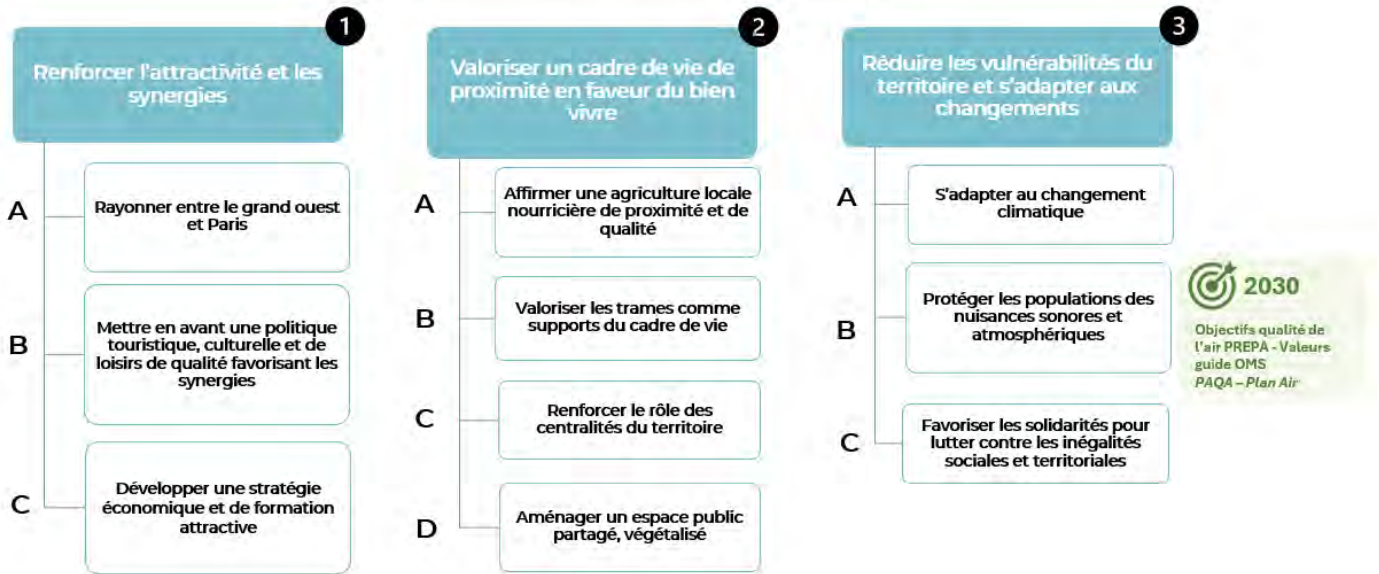
Le projet d'aménagement stratégique fixe un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans en affirmant l'ambition démographique, en économisant les ressources, en limitant l'artificialisation du sol, tout en prenant en compte le bien-être, la qualité de vie et l'adaptation au changement climatique.

Cette stratégie sera déclinable localement dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Pour décliner ces ambitions pour le territoire à l'horizon 2050, les élus du Pays du Mans propose trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres pour proposer un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

- **Axe cadre de vie et santé** déclinant notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé
- **Axe transitions et nouveau modèle** qui met en avant les objectifs air-énergie-climat
- **Axe complémentarités et équilibres territoriaux** qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

## Axe - CADRE DE VIE ET SANTE



## 1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LES SYNERGIES

### A - RAYONNER ENTRE LE GRAND OUEST ET PARIS

#### 1. Renforcer l'attractivité en valorisant le positionnement et la qualité de vie du territoire

OBJECTIF 1 - Consolider et renforcer la desserte ferroviaire à partir du Mans

OBJECTIF 2 - Se positionner sur les grands réseaux de fret

OBJECTIF 3 - Maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale

OBJECTIF 4 - Renforcer la performance de la couverture numérique pour s'adapter aux nouveaux besoins

#### 2. Valoriser et poursuivre le développement d'équipements structurants

OBJECTIF 5 - Affirmer Le Mans comme pôle de santé d'envergure

OBJECTIF 6 - Conforter le rôle du Mans comme pôle universitaire

OBJECTIF 7 - Valoriser l'image d'excellence sportive du territoire

OBJECTIF 8 - Développer l'attractivité du Mans et de son agglomération dans l'accueil du tourisme d'affaires et de congrès

### B - METTRE EN AVANT UNE POLITIQUE TOURISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS DE QUALITE FAVORISANT LES SYNERGIES

#### 1. Affirmer la place du Pays du Mans comme une destination court-séjour

OBJECTIF 9 - Valoriser une destination Plantagenêt

OBJECTIF 10 - Développer le tourisme fluvial

OBJECTIF 11 - Affirmer un art de vivre Pays du Mans

OBJECTIF 12 - Favoriser un tourisme durable et responsable

#### 2. Structurer la stratégie touristique et culturelle sur des thématiques communes

OBJECTIF 13 - Valoriser le patrimoine bâti et industriel

OBJECTIF 14 - Mettre en avant le végétal comme dynamique touristique commune

OBJECTIF 15 - S'affirmer comme territoire de randonnées à pied, à vélo, à cheval

OBJECTIF 16 - Promouvoir une politique culturelle et d'événementiels rayonnante et pour tous

#### 3. Favoriser le bien être par le développement des loisirs et du sport

OBJECTIF 17 - Renforcer la pratique d'activités physiques quotidiennes et le sport

OBJECTIF 18 - Poursuivre le développement des loisirs

## C - DEVELOPPER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ET DE FORMATION ATTRACTIVE

#### 1. Poursuivre la diversification du tissu économique

OBJECTIF 19 - Renforcer le développement des activités de production et de logistique en lien avec l'industrie

OBJECTIF 20 - Soutenir le développement des activités artisanales et du BTP

OBJECTIF 21 - Renforcer l'attractivité pour les activités tertiaires et de R&D

OBJECTIF 22 - Accompagner le développement de l'économie des services de proximité

OBJECTIF 23 - Poursuivre le développement de l'économie sociale et solidaire

#### 2. Développer la formation et l'enseignement supérieur et professionnel

OBJECTIF 24 - Connecter le plus possible la politique d'enseignement et de formation à la politique de développement économique

OBJECTIF 25 - Affirmer Le Mans comme une grande ville universitaire et valoriser la qualité de vie étudiante

### 3. Conforter les écosystèmes économiques agricoles locaux

OBJECTIF 26 - Maintenir des filières agricoles locales

OBJECTIF 27 - Préserver les sièges d'exploitations agricoles sur le territoire

OBJECTIF 28 - Renforcer le dialogue et la concertation avec les acteurs agricoles

## 2. VALORISER UN CADRE DE VIE DE PROXIMITE EN FAVEUR DU BIEN VIVRE

### A - AFFIRMER UNE AGRICULTURE LOCALE NOURRICIERE DE PROXIMITE ET DE QUALITE

OBJECTIF 29 - Développer des surfaces agricoles de proximité pour l'alimentation

OBJECTIF 30 - Valoriser, développer le pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine

OBJECTIF 31 - Sensibiliser la population à un mode d'alimentation local et sain

OBJECTIF 32 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion et la valorisation optimale des biodéchets

### B - VALORISER LES TRAMES COMME SUPPORTS DU CADRE DE VIE

#### 1. Mettre en place une multifonctionnalité des trames écologiques

OBJECTIF 33 - Assurer une prise en compte de la thématique biodiversité dans tous les documents d'urbanisme locaux

OBJECTIF 34 - Valoriser le rôle de la biodiversité par l'intégration et la connaissance de nouvelles trames

OBJECTIF 35 - Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire

#### 2. Faire de la nature une source de santé physique, mentale et sociale en créant des connexions/ corridors dédiés

OBJECTIF 36 - Affirmer et valoriser les franges agricoles comme zone de renaturation et de connexion, alliant santé et biodiversité

OBJECTIF 37 - Identifier des secteurs de préservation et renforcement prioritaires pour la biodiversité et le bien-être des habitants

OBJECTIF 38 - Profiter de l'opportunité du développement des mobilités douces et de sa contribution au développement touristique, culturel et de loisirs pour renforcer la biodiversité autant que possible

### C - RENFORCER LE ROLE DES CENTRALITES DU TERRITOIRE

#### 1. Prioriser le développement en renouvellement urbain au plus près des centralités

OBJECTIF 39 - Reconfigurer et réhabiliter le bâti des centralités et centres-bourgs

OBJECTIF 40 - Accompagner l'intensification des bourgs et centralités

#### 2. Favoriser la mixité de fonctions en centralités

OBJECTIF 41 - Réinvestir les centralités pour le développement économique

OBJECTIF 42 - Renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour le commerce

OBJECTIF 43 - Renforcer l'accessibilité en mode actifs, partagés et transports collectifs

OBJECTIF 44 - Poursuivre le développement de services et de services

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE



## D - AMENAGER UN ESPACE PUBLIC PARTAGE, VEGETALISE

#### 1. Encourager à la réalisation d'espaces publics accessibles, partagés et apaisés, favorisant le vivre ensemble et la convivialité

OBJECTIF 45 - Garantir un maillage cohérent d'offre en espaces publics

OBJECTIF 46 - Requalifier les espaces publics en renforçant leur qualité

OBJECTIF 47 - Prôner l'accessibilité à tous des espaces publics

#### 2. Tendre vers une adaptabilité et multifonctionnalité des espaces publics

OBJECTIF 48 - Redonner la place du végétal et de l'eau dans les espaces publics

OBJECTIF 49 - Favoriser la reconfiguration de l'espace public selon les usages

## 3. REDUIRE LES VULNERABILITES DU TERRITOIRE ET S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS

### A - S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF 50 - Développer une culture du risque et réduire les inégalités

OBJECTIF 51 - Améliorer nos capacités d'organisation et d'innovation

OBJECTIF 52 - S'appuyer sur les écosystèmes naturels pour être plus résilient

OBJECTIF 53 - Renforcer les ressources financières et investissements

### B - PROTEGER LES POPULATIONS DES NUISANCES SONORES ET ATMOSPHERIQUES

OBJECTIF 54 - Réduire la pollution sonore et l'exposition de la population

OBJECTIF 55 - Réduire la pollution atmosphérique extérieure intérieure, et l'exposition de la population

### C - FAVORISER LES SOLIDARITES POUR LUTTER CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES

OBJECTIF 56 - Impulser la démarche d'urbanisme favorable à la santé dans les stratégies territoriales locales

OBJECTIF 57 - Faciliter l'inclusion et l'insertion des populations locales

OBJECTIF 58 - Lutter contre la fracture numérique

AXE CADRE DE VIE ET SANTÉ

# RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ET LES SYNERGIES

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Porte d'entrée du grand ouest, à une heure de Paris en TGV, en plus d'un cadre de vie ville/campagne, et d'une bonne offre de service, le Pays du Mans bénéficie d'une qualité de desserte exceptionnelle et d'infrastructures de haut niveau avec une étoile ferroviaire et autoroutière et des liaisons TGV avec les principales villes nationales et européennes.

Le projet de SCoT-AEC doit permettre d'affirmer la dimension métropolitaine du territoire et de consolider la position stratégique du Pays du Mans entre grand ouest et région parisienne.

Pour affirmer ce rayonnement entre le Grand Ouest et la région parisienne, et rendre possible une ambition démographique à + 30 000 habitants entre 2020/2050, le projet met en avant les axes de travail suivants :

## 1- Renforcer l'attractivité en valorisant le positionnement et la qualité de vie du territoire

La proximité de Paris à moins d'une heure en TGV, une situation à mi-chemin entre Nantes, Angers et Rennes, le Pays du Mans affirme résolument sa position de carrefour, à la fois tournée vers la capitale et le grand ouest. La saturation de certaines métropoles de l'ouest, des prix attractifs, une disponibilité foncière et la recherche d'un cadre de vie agréable ville / campagne, sont les raisons pour lesquelles de nombreux ménages et entreprises viennent s'installer sur le Pays du Mans.

Le projet favorise la poursuite de cette dynamique par la valorisation de la situation du territoire. Elle pourra s'établir par la mise en place d'une stratégie claire permettant de tirer profit du potentiel d'attraction du territoire, de son positionnement et de son accessibilité autour des objectifs ci-après.

### OBJECTIF 1 - Consolider et renforcer la desserte ferroviaire à partir du Mans :

- Renforcer la connexion grande vitesse du Mans via une offre adaptée de TGV notamment en maintenant une offre grande vitesse dense et compétitive vers Paris
- Faciliter la liaison ferroviaire vers les aéroports parisiens
- Améliorer la qualité de la desserte ferroviaire régionale et intercity par le cadencement, la qualité de la desserte, l'adaptation de la tarification des lignes TER.

### OBJECTIF 2 - Se positionner sur les grands réseaux de fret multimodal

Au-delà de développer les conditions de report du transport de marchandises vers des modes de transports décarbonés, il s'agit de se positionner comme carrefour fret ferroviaire de dimension régionale notamment :

- préserver les capacités de développement fret sur



Le Mans : TGV en gare

les autres axes : Le Mans / Laval ; Alençon-Le Mans / Tours ; Le Mans / La Ferté-Bernard / Paris

- valoriser le site de la gare de triage du Mans comme plateforme fret ferroviaire d'intérêt régional
- redynamiser l'axe fret Château-Gontier / Le Mans / Lyon suite à la rénovation de la ligne entre Sablé-sur-Sarthe et Château-Gontier et les connexions fret avec les ports
- accompagner le développement fret lié aux carrières.

### OBJECTIF 3 - Maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale

Le Pays du Mans bénéficie d'une accessibilité autoroutière exceptionnelle, facteur d'attractivité territoriale (développement résidentiel et économique). Ce positionnement de carrefour entre quatre grandes entités économiques (les régions Pays de la Loire, Bretagne, Normandie et Ile de France) est une véritable opportunité pour le territoire. Le projet de SCoT-AEC doit permettre de consolider cette position et la plus-value qu'elle apporte au territoire en confortant, sécurisant et valorisant les axes structurants et en limitant la création de nouveaux axes :

- **En créant une rocade autoroutière** à partir des infrastructures existantes. Le projet inscrit un principe de bouclage de la rocade par l'autoroute à long terme. Ce principe a pour objectif d'éviter le trafic des poids lourds sur la rocade intérieure du Mans, qui se trouve en grande partie en zone urbaine. Ce principe permettrait d'améliorer les conditions de circulation sans la création de nouvelles infrastructures et limiterait les nuisances sonores et améliorerait la qualité de l'air pour les riverains de la rocade urbaine. Il pourra être mis en œuvre dans le cadre de la renégociation des concessions autoroutières qui devrait intervenir à l'horizon 2030.
- **En poursuivant la mise à niveau de l'axe Le Mans / Orléans.** Seul l'axe vers Orléans et l'A19 (contournement sud de l'Ile de France entre Orléans et Montargis) reste moins accessible au regard du trafic important de poids

lourds. Le projet SCoT-AEC propose de poursuivre la mise à niveau et sécurisation de cet axe et par la création sur Champagné d'un centre routier d'intérêt régional.

- En étudiant la création de contournements pour améliorer le cadre de vie des habitants des centralités. Ceux à créer inscrits dans le schéma routier départemental seront à étudier. Il conviendra de mettre en avant, en plus de la maîtrise du foncier, de la réduction de l'impact environnemental et de l'intégration paysagère, le rôle de ces projets en faveur de l'amélioration de la qualité de vie en centre-bourg par notamment la diminution des nuisances sonores, l'amélioration de la qualité de l'air et la sécurisation des traversées de bourgs.

#### **OBJECTIF 4 – Renforcer la performance de la couverture numérique pour s'adapter aux nouveaux besoins**

L'attractivité du territoire en termes d'emplois, mais aussi d'accueil de nouveaux habitants nécessite de répondre aux nouveaux besoins numériques et d'apporter une couverture numérique performante :

- Accroître l'usage de la fibre optique sur l'ensemble du territoire facilitant l'émergence du télétravail
- Augmenter la capacité à héberger et à gérer les données de manière sécurisée (DATACENTER)
- Faire émerger des lieux favorisant les nouvelles formes de travail permettant de limiter les déplacements (tiers-lieux, co-working...).

## **2- Valoriser et poursuivre le développement d'équipements métropolitains ou d'intérêt régional**

Le Pays du Mans, en particulier son agglomération, doivent disposer d'équipements majeurs pour conforter la dimension métropolitaine du territoire et renforcer son attractivité dans le domaine économique, du tourisme d'affaires, sportif, de la santé. Dans ce cadre, le projet fixe les objectifs suivants :

#### **OBJECTIF 5 - Affirmer Le Mans comme pôle de santé d'envergure**

Le territoire et sa ville centre disposent d'infrastructures performantes et diversifiées en matière de santé avec le Centre Hospitalier Régional, les cliniques du Pré, Pôle Santé Sud, le centre de cancérologie de la Sarthe, le gérontopole, le centre de l'Arche. Ils permettent d'assurer une bonne couverture médicale aux habitants du Pays du Mans, de la Sarthe, voire au-delà.

Le projet affirme la dimension régionale des équipements santé de l'agglomération mancelle :

- développer le centre hospitalier en renforçant sa dimension universitaire
- accompagner le développement d'infrastructures de

santé de référence

- favoriser l'installation
- implanter un centre paramédicaux.

#### **OBJECTIF 6 - Renforcer le pôle universitaire du Mans**

Le projet de SCoT-AEC positionne la ville-centre du Pays du Mans comme un pôle universitaire et d'enseignement majeur d'importance régionale. La cible est d'atteindre environ 20 000 étudiants pour accueillir davantage d'étudiants dès le début de leur cursus d'études supérieures, et maintenir les jeunes sur le territoire sans qu'ils aient besoin d'aller dans d'autres villes universitaires de l'ouest ou la région parisienne.

#### **OBJECTIF 7 - Valoriser l'image d'excellence sportive du territoire**

Sur le Pays du Mans, le sport se caractérise aussi par des compétitions et des installations de haut niveau comme :

- le circuit des 24 heures du Mans
- le pôle d'excellence sportive (avec la salle Antares)
- le Stade Marie-Marvingt et le vélodrome Léon Bollée)
- le centre européen du cheval (Yvré-l'Évêque)
- 3 Hippodromes (Le Mans, Ecommoy, Sillé-le-Guillaume).

L'ensemble de ces équipements constitue la marque d'un territoire vivant, énergique pouvant rayonner sportivement au niveau international, national et régional.

Le projet s'oriente vers la valorisation de cette image d'excellence sportive :

- poursuivre le développement d'évènements et d'équipements sportifs rayonnant au-delà du territoire,
- accompagner l'adaptation des 24 heures du Mans aux défis environnementaux
- poursuivre le développement du sport nautique en lien avec la valorisation des cours d'eau (Port fluvial, Huisne, Sillé-plage, Orne Saosnoise...)
- s'affirmer comme territoire pôle d'excellence de compétition équestre

Le projet favorise le développement d'infrastructures et d'équipements sportifs sur tout le territoire, en encourageant la mutualisation de ceux-ci.

#### **OBJECTIF 8 - Développer l'attractivité du Mans et de son agglomération dans l'accueil du tourisme d'affaires et de congrès**

- Renforcer la capacité d'accueil de séminaires et de congrès et valoriser le positionnement du Mans entre le Grand Ouest et Paris avec la rénovation du Palais des Congrès et de la Culture du Mans
- Valoriser le circuit des 24 heures comme lieu d'accueil et de congrès et d'évènements sportifs (MICE Meeting « Incentive Convention Event »).

# METTRE EN AVANT UNE POLITIQUE TOURISME ET DE LOISIRS DE QUALITE FAVORISANT

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Le Pays du Mans est situé au centre de grandes régions touristiques de l'Ouest de la France. Le Mans dispose d'une visibilité internationale avec le circuit des 24 heures et la Cité Plantagenêt. Le Pays du Mans doit consolider une position de court séjour bénéficiant à tout le territoire entre ville et campagne.

Les élus ambitionnent de faire du Pays du Mans un territoire attractif, avec plus de 30 000 habitants supplémentaires entre 2020 et 2050. En plus de l'image extérieure, la politique culturelle et de loisirs aura un rôle à jouer pour valoriser le cadre de vie mais aussi le bien-être et la santé des habitants. Il conviendra d'adapter cette stratégie au vieillissement de la population et rendre l'offre accessible à tous.

Le Pays du Mans et ses territoires membres doivent donc développer des synergies en faveur de la valorisation du cadre de vie. Le projet propose les trois axes de travail.

## 1- Affirmer la place du Pays du Mans comme une destination court-séjour

Le Pays du Mans a su s'identifier dans une position se basant notamment sur des événements sportifs et culturels d'importance, passant d'un simple pays d'étape entre région parisienne et sites touristiques majeurs (Châteaux de la Loire, Bretagne, Normandie, côte atlantique) à une affirmation comme destination de court séjour et de weekend. Le projet souhaite affirmer le Pays du Mans (et le Perche Sarthois pour la partie est) comme une destination court séjour, en sortant d'une image réduite aux rillettes et 24 heures, le territoire ayant d'autres atouts à faire découvrir et partager autour des objectifs ci-après.

### OBJECTIF 9 - Valoriser une destination Plantagenêt

La valorisation d'une destination Plantagenêt permettra d'identifier et relier des atouts touristiques du Pays du Mans et apporter une image claire à l'étranger.

- Mettre en avant la candidature de la Cité Plantagenêt au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Valoriser la labellisation Géoparc mondial Unesco du Parc et Géoparc Normandie-Maine (dont 7 communes du territoire sont concernées)
- Renouveler l'offre d'animation et la valorisation du patrimoine bâti et historique de la cité
- Mettre en avant sur l'ensemble du Pays du Mans, le patrimoine lié à l'histoire des Plantagenêt (Abbaye de l'Epau, donjon de Ballon, forteresse de Sillé-le-Guillaume...).

### OBJECTIF 10 - Développer le tourisme fluvial

La mise en valeur des cours d'eau du Pays du Mans pourra s'établir par une valorisation loisirs et touristique :



- valoriser une position au cœur du bassin de rivières navigables composé de la Mayenne, la Sarthe, la Maine, et l'Oudon formant les Rivières de l'Ouest
- poursuivre le développement touristique des ports du Mans et d'Arnage sur la Sarthe
- mettre en place des liaisons fluviales entre la Cité Plantagenêt et site gallo-romain d'Allonnes
- développer les bases de loisirs et des itinéraires de canoé et kayak sur les vallées de l'Huisne, de l'Orne Saosnoise et de la Sarthe
- faciliter l'accès aux rivières par la mise en place de liaisons douces le long des cours d'eau
- valoriser les berges des cours d'eau, étangs et lacs (végétalisation, qualité espace public, mise en valeur patrimoine naturel et bâti, circuits de randonnées).

### OBJECTIF 11 - Affirmer un art de vivre Pays du Mans

La destination Pays du Mans met en avant la qualité de vie, la qualité des produits dans un cadre agréable. Il s'agira ici de :

- accompagner le renforcement d'une restauration qualitative et locale en synergie avec les principaux sites touristiques du Pays du Mans (Cité Plantagenêt, arche de la nature, abbaye de l'Epau, Sarthe Amont, Orne Saosnoise, Ballon, forêts, lac de Sillé...)
- maintenir une offre de restauration dans les centres-bourgs notamment sur des bâtiments patrimoniaux,
- valoriser les produits locaux de qualité.

### OBJECTIF 12 - Favoriser le tourisme durable et responsable

- favoriser la mise en place d'hébergements touristiques marqueurs de territoire et économes en ressources (eau, énergie, foncier)
- encadrer l'hébergement touristique au sein des espaces agricoles et naturels en limitant les conflits d'usages et impacts
- poursuivre la démarche de tourisme durable et tourisme & handicap



- valoriser la labellisation Geoparc UNESCO du Parc Normandie Maine (dont 7 communes sont concernées).

## 2- Structurer la stratégie touristique et culturelle sur des thématiques communes

Pour améliorer sa visibilité comme destination de court séjour, le Pays du Mans doit favoriser la coordination des stratégies touristiques et culturelles locales sur des thématiques communes en synergies avec les territoires compétents. Cette structuration comporte les objectifs ci-après.

### **OBJECTIF 13 - Valoriser le patrimoine bâti et industriel**

L'histoire du Pays du Mans se raconte par la valorisation du bâti qui retrace les grandes périodes historiques (notamment gallo-romaine, médiévale, XIXème) bases du cadre de vie tel qu'on le perçoit aujourd'hui. Aussi le SCoT-AEC ambitionne de valoriser et protéger le patrimoine bâti :

- ouvrir, identifier, expliquer le patrimoine caché autour des châteaux/manoirs, des chapelles, cité de caractère...
- préserver, partager le patrimoine industriel identitaire (fonderies, moulins, industrie du fer, fours à chanvre et à chaux, industrie agro-alimentaire)
- préserver et rénover l'identité patrimoniale des centres-bourgs.

### **OBJECTIF 14 - Mettre en avant le végétal comme dynamique touristique commune**

Le végétal est une thématique commune aux territoires composant le Pays du Mans, en effet il est présent à travers notamment :

- des évènements majeurs (Entre Cours et Jardins, programme de l'arche de la nature, le conservatoire de la Pivoine au château de Sourches)
- des jardins d'exceptions : jardins des Plantes, Donjon de Ballon, Petit Bourdeau à Saint Ouen-en-Belin, La Groirie à Trangé, parc du manoir de la Jatterie à Connerré...

### **OBJECTIF 15 - S'affirmer comme territoire de randonnées à pied, à vélo, à cheval**

Pour découvrir la diversité des paysages et le patrimoine caché du Pays du Mans, les circuits de randonnées sont à valoriser.

Le territoire dispose de nombreux circuits de randonnées pédestres, il est traversé de Teillé au nord, au sud à Arnage par l'itinéraire Vélobuissonnière permettant de le connecter à d'autres grands itinéraires vélos (Loire à Vélo, Vallée du Loir à vélo, Véloscénie vers Mont Saint Michel). Le Pays du Mans laisse aussi une grande place aux activités équestres avec des centres équestres répartis sur l'ensemble du périmètre. Pour s'affirmer comme territoire de randonnées, les élus ont pour objectifs de :

- renforcer les connexions avec les itinéraires vélos structurants
- poursuivre le développement des randonnées pédestres et équestres
- proposer une offre de services et séjours adaptés à ce tourisme itinérant.

### **OBJECTIF 16 - Promouvoir une politique rayonnante et pour tous**

Riche d'une politique culturelle ambitieuse, qui œuvre pour son accessibilité à tous, le territoire souhaite poursuivre ses efforts afin de :

- consolider les évènements et manifestations phares
- coordonner l'offre culturelle aux échelles territoriales pertinentes en favorisant les coopérations et en valorisant les atouts du territoire
- poursuivre le développement d'une offre culturelle de proximité intergénérationnelle pour les habitants.

## 3- Favoriser le bien être par le développement des loisirs et du sport

Le projet ambitionne de lutter contre la sédentarité et de favoriser le lien social en développant des loisirs et la pratique du sport. Par ailleurs, les élus souhaitent inciter aux pratiques d'activités physiques et de détente nécessaires à l'épanouissement individuel et collectif, favorisant une amélioration de l'état de santé des habitants, notamment en réduisant la sédentarité et la prévalence des maladies chroniques. Les objectifs sont les suivants :

### **OBJECTIF 17 - Renforcer la pratique d'activités physiques quotidiennes et le sport**

Pour créer les conditions favorables à un mode de vie en faveur du bien-être et du bien vivre, la pratique d'une activité physique régulière est importante. Les élus souhaitent renforcer la possibilité donnée à tous de pratiquer une activité physique et/ou sportive autour des actions suivantes :

- mettre en place un urbanisme et des aménagements favorisant les déplacements en mode actifs
- mobiliser davantage les espaces de vie disponibles pour favoriser la pratique d'activités physiques et du sport en autonomie
- poursuivre le développement d'équipements de proximité permettant une pratique du sport diversifiée et intergénérationnelle
- favoriser une répartition équilibrée des équipements sportifs en prenant en compte l'armature territoriale
- faciliter la mise en place et la rénovation d'équipements favorisant la pratique sportive à haut niveau (régional, national, européen).

### **OBJECTIF 18 - Poursuivre le développement des loisirs**

Pour maintenir un cadre de vie agréable, créer du lien social, le projet s'inscrit dans la poursuite du développement des loisirs afin de :

- valoriser et diversifier l'offre de loisirs présente sur le territoire
- favoriser des implantations permettant l'accès aux loisirs par les transports en commun ou les modes actifs.

# DEVELOPPER UNE STRATEGIE ECONOMIQUE ATTRACTIVE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Pour répondre à son ambition démographique à 2050, le Pays du Mans avec ses territoires membres doit mettre en place une stratégie économique et de formation attractive. Pour maintenir les emplois existants, en développer de nouveaux, attirer de nouvelles entreprises, les élus souhaitent valoriser des filières économiques historiques (ancrage industriel, automobile, assurances, agro-alimentaire, agriculture, ...) et nouvelles (acoustique, hydrogène...) en poursuivant la diversification du tissu économique. Pour adapter la main d'œuvre au besoin des entreprises, le projet favorise le développement supérieur en s'appuyant sur le nouveau campus et le pôle d'enseignement supérieur existant autour de Le Mans Université et les différentes écoles d'enseignement supérieur. Au regard de la saturation existante de quelques villes étudiantes voisines, Le Mans doit s'affirmer comme une ville étudiante d'avenir.



## 1. Poursuivre la diversification du tissu économique

Le projet politique de développement économique vise à favoriser les dynamiques économiques locales pour accroître la création de valeur et l'emploi tout en veillant à maintenir la diversité de la base économique et en préservant les ressources locales. L'objectif principal est de favoriser et diversifier le développement issu des différentes fonctions économiques. Dans ce cadre le projet prévoit les objectifs suivants :

### **OBJECTIF 19 - Renforcer le développement des activités de production et de logistique en lien avec l'industrie**

#### **DEFINITION : FONCTION ECONOMIQUE DE PRODUCTION ET DE LOGISTIQUE**

Les activités de production et de logistique permettent de générer des emplois pour les populations locales et pour les nouveaux habitants et elles contribuent à dynamiser l'écosystème économique local.

Pour prendre en compte les caractéristiques de cette fonction économique l'objectif se décline comme suit :

- Organiser le développement de ces activités en prenant en compte les effets et les impacts sur les ressources (eau, énergie, biodiversité, qualité de l'air) mais aussi sur le voisinage (flux, nuisances et risques potentiellement importants).
- Implanter ces activités dans des pôles économiques spécifiques, à l'écart des espaces résidentiels, bien connectés aux réseaux de communication structurants et favorisant les synergies interentreprises.

### **OBJECTIF 20 - Soutenir le développement des activités artisanales et du BTP**

#### **DEFINITION : FONCTION ECONOMIQUE ARTISANAT ET BTP**

Les activités artisanales et du bâtiment et travaux publics permettent de générer des emplois pour les populations locales et de contribuer à l'animation locale dans chaque partie du territoire.

Pour prendre en compte les caractéristiques de cette fonction économique l'objectif se décline comme suit :

- Organiser le développement en prenant en compte les nuisances engendrées vis-à-vis des riverains
- Favoriser son développement dans chaque partie du territoire dans une logique de marché de proximité
- Accompagner des implantations à proximité avec les espaces résidentiels et intégrées.

### **OBJECTIF 21 - Renforcer l'attractivité pour les activités tertiaires et de R&D**

#### **DEFINITION FONCTION ECONOMIQUE TERTIAIRE ET RECHERCHE & DEVELOPPEMENT**

Les activités tertiaires et de recherche et développement permettent d'accroître la création de valeur, de dynamiser l'écosystème économique local (notamment via l'innovation) et de générer des effets positifs sur l'économie de proximité. Ces activités, sans nuisance ou risque vis-à-vis des riverains, peuvent toutefois générer des flux importants de la part des salariés s'il n'y a pas de solutions de transport alternatives à la voiture individuelle. Le développement non maîtrisé ou encadré de ces activités peut également avoir un effet d'éviction pour d'autres activités économiques du fait de l'accroissement de la valeur foncière.

Pour prendre en compte les caractéristiques de cette fonction économique l'objectif se décline comme suit :

- Concentrer ces activités au sein de polarités économiques bénéficiant d'un fort niveau de connectivité en transports en commun.
- Favoriser une localisation au sein des cœurs urbains, notamment s'il existe une offre de mobilité douce ou

alternative à la voiture individuelle.

## **OBJECTIF 22 - Accompagner le développement de l'économie des services de proximité**

### **DEFINITION : FONCTION ECONOMIQUE SERVICES DE PROXIMITE**

Ces activités contribuent directement à l'amélioration du cadre de vie des habitants en leur apportant des services de proximité. Elles ne génèrent aucune nuisance ou risque mais ne peuvent être viables que si elles sont situées là où les habitants vivent.

Pour prendre en compte les caractéristiques de cette fonction économique l'objectif se décline comme suit :

- Développer majoritairement cette économie de services au sein des enveloppes urbaines voire en entrée de bourg/ville.

## **OBJECTIF 23 - Poursuivre le développement de l'économie sociale et solidaire**

### **DEFINITION : ESS**

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est une manière d'entreprendre autrement qui cherche à contribuer à la fois à la richesse économique et au mieux-être social. Qu'elles soient sous forme de coopératives, d'associations, de mutuelles ou de fondations - ces entreprises produisent des biens et des services dans l'ensemble des champs économiques (agriculture, banque, santé, BTP, culture, ...). Les décisions sont prises démocratiquement, collectivement et la richesse créée vient consolider le projet collectif et n'est pas reversée à des actionnaires.

L'ESS a un rôle majeur à jouer dans le développement local, avec et pour le cadre de vie des acteurs du territoire, et du fait de la multiplicité et de la diversité des secteurs qu'elle représente (culture, tourisme, sport, santé, agriculture, service, social, jeunesse...). Le projet favorise donc la poursuite du développement de l'ESS comme une économie non « délocalisable ».

## **2. Développer la formation et l'enseignement supérieur professionnel**

Le projet de SCoT-AEC, en plus de renforcer le positionnement du Mans comme un pôle universitaire majeur, ambitionne de diversifier et développer les formations et l'enseignement supérieur et professionnel.

### **OBJECTIF 25 - Connecter le plus possible la politique d'enseignement et de formation à la politique de développement économique**

Ambitionner le développement de nouveaux enseignements professionnalisants en lien avec les spécificités territoriales et filières historiques (agricole, automobile, assurances, ...)

- Compléter et diversifier l'offre de formations de l'enseignement supérieur
- Accompagner et coordonner le développement des formations post-bac
- Poursuivre la progression du tissu d'écoles supérieures,
- Renforcer le pôle d'excellence de formations sanitaires et de santé
- Accompagner le développement du techni-campus SNCF.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024  
Reçu en préfecture le 13/06/2024  
Publié le 13/06/2024

**OBJECTIF 26 - Affirmer le Mans comme ville universitaire étudiante**

- Maintenir et accueillir un volume d'étudiants permettant de favoriser une ambiance propice à leur épanouissement
- Conserver une offre en hébergement abordable, facteur d'attractivité
- Apporter des équipements et services améliorant le cadre de vie étudiant
- Poursuivre la modernisation et la rénovation des infrastructures existantes
- Créer un nouveau campus au sud de la gare du Mans facilitant l'accessibilité immédiate.

## **3- Conforter les écosystèmes économiques agricoles locaux**

L'agriculture constitue une activité économique majeure du territoire représentant près de 1900 emplois directs et 2150 emplois indirects (source Chambre d'Agriculture de la Sarthe). Les élus s'orientent vers le confortement d'une agriculture locale en interaction directe avec les territoires.

### **OBJECTIF 27 - Maintenir des filières agricoles locales**

- Préserver les filières de polyculture élevage,
- Maintenir les filières locales de production, de stockage, d'équipements, de services, de transformation, et de distribution
- Structurer de nouvelles filières pour répondre aux mutations des productions, des besoins de la population et aux transitions écologique et climatique.

### **OBJECTIF 28 - Préserver les exploitations agricoles sur le territoire**

- Veiller à leur équilibre économique
- Maîtriser la consommation d'espaces agricoles
- Faciliter les transmissions d'exploitation et les nouvelles installations
- Prendre en compte les circulations agricoles.

### **OBJECTIF 29 - Renforcer le dialogue et la concertation avec les acteurs agricoles**

- Renforcer le rôle du SCoT-AEC et des Plans Alimentaires Territoriaux pour une meilleure coordination entre les acteurs du monde agricole et les collectivités
- Favoriser la concertation avec des acteurs agricoles lors de l'élaboration des documents et opérations d'urbanisme
- Mettre en place des grands principes de concertation pour faciliter les échanges (guides, formation, temps d'échanges...).

**AXE CADRE DE VIE ET SANTÉ**

**VALORISER UN CADRE  
DE VIE DE PROXIMITÉ EN  
FAVEUR DU BIEN VIVRE**

Dans un contexte de changement climatique, et de montée des prix alimentaires, le Pays du Mans ambitionne d'encourager une agriculture plus respectueuse de la biodiversité, de la santé vers une agriculture nourricière au service d'une souveraineté alimentaire partagée et solidaire.

Le projet de SCoT-AEC entend apporter une meilleure réponse aux enjeux alimentaires au niveau local afin de tendre vers une résilience alimentaire. Les différents objectifs poursuivis visent à sécuriser la production agricole, valoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé, massifier les approvisionnements durables, et garantir l'accès à une alimentation durable et de qualité pour tous. Aussi, cela répond entièrement aux nouvelles orientations et objectifs relatifs à la loi Climat Résilience, en lien avec la stratégie nationale alimentation, nutrition, climat (SNANC).



Pour affirmer cette volonté, le projet met en avant les axes de travail ci-après.

## Valoriser une agriculture nourricière de proximité et de qualité

L'agriculture façonne le territoire du Pays du Mans et constitue 50 % de la surface du territoire. Aussi, le territoire souhaite conforter les zones agricoles dynamiques fonctionnelles qui assurent des fonctions essentielles pour le territoire en termes de :

- production de biens alimentaires
- gestion du cadre de vie, des paysages, des espaces de loisirs
- préservation de l'environnement.

Les objectifs sont les suivants :

### **OBJECTIF 29 - Développer des surfaces agricoles de proximité pour l'alimentation**

- Développer les circuits courts de proximité
- Soutenir et pérenniser une production locale de qualité labellisée
- Renforcer les critères d'approvisionnement durable (charte qualité proximité du Pays du Mans).

### **OBJECTIF 30 - Valoriser, développer le pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine**

- Pérenniser une activité agricole diversifiée et fonctionnelle
- Sécuriser la production agricole
- Massifier les approvisionnements durables locaux, notamment le maraîchage en s'appuyant sur les PAT et

le pôle d'excellence de l'agriculture métropolitaine de Rouillon.

### **OBJECTIF 31 - Sensibiliser la population à un mode de consommation local et sain**

- Renforcer la stratégie favorisant la consommation, l'alimentation responsable et saine, encourageant une meilleure nutrition, gage d'amélioration de la santé
- Favoriser l'accessibilité pour tous à l'alimentation durable, dont les populations les plus précaires, par l'accompagnement à l'autoproduction.

### **OBJECTIF 32 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation optimale des biodéchets**

- Accompagner les acteurs sur les conséquences environnementales et budgétaires du gaspillage alimentaire
- Intégrer les enjeux sanitaires et de production durable de l'alimentation dans la planification et les politiques publiques d'aménagement
- Encourager la gestion et la valorisation de proximité des biodéchets alimentaires
- Favoriser la mise en place d'infrastructures et de partenariats/synergies interacteurs permettant la valorisation du compost vers un retour à la terre.

Dans un contexte de perte de biodiversité et de changement climatique, le Pays du Mans s'oriente logiquement vers une protection et une économie des différentes ressources du territoire afin de répondre durablement aux besoins des habitants et au respect de la biodiversité.

Le projet de SCoT-AEC doit permettre de garantir une qualité de vie aux habitants du territoire en favorisant le maintien, la préservation et le développement de la biodiversité, et de mettre en lumière les bénéfices de l'intégration des trames écologiques pour l'attractivité locale.

Pour affirmer cette volonté d'offrir aux habitants du territoire un cadre de vie favorable à leur bien-être, et riche de biodiversité, le projet met en avant les axes de travail ci-après.

## 1. Mettre en place une multifonctionnalité des trames écologiques

Le Pays du Mans, pilote de la stratégie locale des trames écologiques, constitue une échelle pertinente permettant de tisser un lien entre les orientations nationales, régionales et les problématiques locales. Il est une référence pour les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux qui doivent décliner les trames écologiques au niveau local. De nouvelles trames sont quotidiennement traversées par les habitants, le projet stratégique souhaite ainsi faciliter le partage de l'espace sans nuire à ces trames.

### **OBJECTIF 33 - Assurer une prise en compte de la thématique biodiversité dans tous les documents d'urbanisme locaux :**

- accompagner à la prise en compte de l'intégration paysagère des projets d'aménagement (y compris privés)
- poursuivre une animation territoriale favorisant l'acceptabilité des nouveaux modèles d'aménagements et des changements de pratiques en faveur de la biodiversité
- encourager les PLUi à appliquer un coefficient de biotope.

### **OBJECTIF 34 - Valoriser le rôle de la biodiversité par l'intégration et la connaissance de nouvelles trames**

- Prendre en compte la biodiversité dans la gestion de l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse (trame noire)
- S'appuyer sur la biodiversité pour limiter les pollutions diverses (visuelles, sonores (trame blanche), olfactives)
- Lutter contre les pesticides afin de réduire l'impact sur la biodiversité des sols et sous-sols (trame brune).



### **DEFINITION : TRAME NOIRE**

Compte tenu de la dégradation, de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels causées par la lumière artificielle, il apparaît indispensable de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la Trame noire. La Trame noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux, dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

### **DEFINITION : TRAME BLANCHE**

La trame blanche ou trame sonore est une des trames naturelles qui contribuent aux continuités écologiques. Elle est composée des zones non affectées par la pollution sonore où tous les vivants, hommes et nature, peuvent communiquer facilement et coexister en équilibre acoustique. La trame blanche sert alors à mieux intégrer le son dans le processus de création de paysage et est donc source de prospérité écologique.

### **DEFINITION : TRAME BRUNE**

La Trame brune est l'ensemble des réservoirs et corridors pédologiques permettant aux sols d'exercer tout ou partie de leurs fonctions écologiques, dont celle d'habitat et de continuité pour le cycle de vie des espèces dont le milieu de vie est principalement la pédosphère (sol).

### **OBJECTIF 35 - Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire**

- Promouvoir les connaissances, la sensibilisation et l'acculturation sur la thématique de la biodiversité auprès de tous (élus, techniciens, citoyens, enfants, ...)
- Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques dans la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, les pratiques de gestion et l'entretien
- Favoriser l'implication des acteurs, et notamment des habitants, en encourageant les sciences participatives liées à la biodiversité.

## 2. Faire de la nature une source de santé physique, mentale et sociale en créant des connexions/ corridors dédiés

Outre leur fonction écologique non négligeable, les espaces de nature contribuent à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être. Ils constituent souvent des espaces de détente et de loisirs appréciés. Afin de développer une dynamique locale autour de la valorisation de la biodiversité, il est nécessaire d'accompagner les démarches de protection et de pédagogie autour de cette nature, car elle joue un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire, et pour la santé des habitants.

### ***OBJECTIF 36 - Affirmer et valoriser les franges agricoles comme zone de renaturation et de connexion, alliant santé et biodiversité***

- Préconiser l'instauration d'un traitement des franges entre les espaces aménagés et les espaces agricoles et naturels
- Qualifier ces espaces « franges » comme des secteurs ressourçant, propices à la pratique d'une activité physique et à la détente.

### ***OBJECTIF 37 - Identifier des secteurs de préservation et renforcement prioritaires pour la biodiversité et le bien-être des habitants***

- Accompagner, sensibiliser à la végétalisation et à la renaturation des territoires
- Repérer les cœurs d'ilots qui doivent rester des poumons verts, des espaces de respiration et de rafraîchissement (lutte contre le phénomène d'ilot de chaleur urbain)
- Accompagner à des espaces verts promoteurs de santé et d'équité.

### ***OBJECTIF 38 - Profiter de l'opportunité du développement des mobilités douces et de sa contribution au développement touristique, culturel et de loisirs pour renforcer la biodiversité autant que possible***

- Valoriser les voies douces et sentes piétonnières dans leur fonction de découverte et de mise en valeur des paysages
- Favoriser l'implantation de la biodiversité le long de ces aménités pour contribuer à renforcer le maillage écologique
- Valoriser la biodiversité par des actions de loisirs, touristiques.

# RENFORCER LE ROLE DES CENTRALITES DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le modèle de développement des cinquante dernières années et encore dominant, a favorisé une fuite des fonctions économiques et commerciales vers les zones périphériques. En participant à un étalement urbain, en éloignant les populations des services, de leurs lieux de travail, ce modèle à isolé, précarisé certains ménages, les rendant dépendant de la voiture pour se déplacer, et créant parfois de la vacance et une perte de dynamisme des centres-bourgs. Le projet souhaite agir sur l'amélioration du bien-être et du cadre de vie des habitants en renforçant le rôle des centralités, qui constitueront le lieu prioritaire du développement à venir.



## DEFINITION : CENTRALITE

Le terme centralité s'entend par « les centres-villes, centres-bourgs, pôles de quartiers qui se caractérisent par une mixité de fonctions :

- une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune,
- par l'existence de services non-marchands (services-publics, services médicaux...),
- par la présence d'un lieu de sociabilisation publique (lieu de culte, place, espace public),
- par une offre commerciale.

## 1- Prioriser le développement en renouvellement urbain au plus près des centralités

Le projet SCoT-AEC s'appuie sur la reconfiguration du bâti et des parcelles construites pour valoriser un gisement potentiel pour une nouvelle offre diversifiée de logements en cœur de ville ou de bourg.

### OBJECTIF 39 - Reconfigurer et réhabiliter le bâti des centralités et centres-bourgs

- En repérant et accompagnant la reconfiguration et la rénovation du bâti existant dégradé, vacant, sous occupé
- En améliorant la connaissance et le suivi du parc de logements vacants
- En renforçant les dispositifs sur les polarités rurales à enjeux (Sillé-le-Guillaume, Ballon-Saint Mars, Bouloire).

### OBJECTIF 40 - Accompagner l'intensification des bourgs et centralités

- En identifiant, maîtrisant et valorisant des gisements fonciers
- En étant vigilant à l'insertion et l'intégration des nouveaux logements, dans le tissu urbain existant de la centralité
- En travaillant sur une intensification raisonnée, diversifiée et adaptée

## 2- Favoriser la mixité de fonctions en centralités

Les élus ambitionnent de redynamiser les centralités en facilitant la mixité de fonctions et en valorisant la qualité de vie en centralité.

### OBJECTIF 41 - Réinvestir les centralités pour le développement économique

En permettant l'implantation de fonctions économiques compatibles avec le résidentiel.

### OBJECTIF 42 - Renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour le commerce

- En redynamisant l'offre commerciale de centre-bourg / centre-ville
- En encadrant le développement commercial périphérique et de flux.

### OBJECTIF 43 - Renforcer l'accessibilité en mode actifs, partagés et transports collectifs

- En améliorant les continuités douces reliant les centralités avec les autres quartiers
- En proposant et implantant des solutions de mobilité partagée
- En desservant les centralités des principaux pôles de l'armature territoriale en transports en commun.

### OBJECTIF 44 - Poursuivre le développement d'équipements et de services

- En priorisant l'implantation d'équipements et de services en centralité
- En limitant les implantations en périphérie.



Dans un contexte de dérèglement climatique et face à l'enjeu de la baisse du rythme d'artificialisation, le Pays du Mans ambitionne de positionner les espaces publics comme des lieux de centralités à privilégier dans leur (ré)aménagement.

Le projet de SCoT-AEC doit permettre de participer au travers les espaces publics à l'adaptation aux impacts du changement climatique, en réduisant les vulnérabilités sociales et territoriales de la population.



Saint-Mars-d'Outille : végétalisation

Pour affirmer cette volonté d'offrir aux habitants du territoire des espaces publics de qualité, le projet met en avant les axes de travail ci-après.

## 1. Encourager à la réalisation d'espaces publics accessibles, partagés et apaisés, favorisant le vivre ensemble et la convivialité

Garantir des espaces publics de qualité, c'est pouvoir offrir un usage équitable des espaces publics. Cela suppose une répartition équilibrée de ces espaces ainsi qu'un accès à tous.

### OBJECTIF 45 - Garantir un maillage cohérent d'offre en espaces publics

- Développer un maillage d'espaces publics équilibré à l'échelle des quartiers (et non des espaces isolés)
- Offrir des espaces publics dans les quartiers résidentiels, à l'échelle de proximité, y compris dans les lotissements
- Requalifier et valoriser les espaces publics déjà existants en priorité (application du ZAN).

### OBJECTIF 46 - Requalifier les espaces publics en renforçant leur qualité

- Requalifier les espaces publics en priorité dans les secteurs urbanisés et les centralités, pour rendre la densité plus acceptable, et recréant les liens de voisinage
- Poursuivre les efforts de requalification des espaces publics dans les quartiers prioritaires
- Réduire les nuisances sonores à travers la végétation et l'apaisement de la circulation et de leur intensité
- Réduire la pollution lumineuse tout en garantissant un éclairage sécurisant des espaces publics
- Instaurer des exigences qualitatives dans les opérations d'aménagement
- Requalifier les abords des écoles, et réaménager voire ouvrir les cours d'écoles.

### OBJECTIF 47 - Prôner l'accessibilité à tous des espaces publics

- Mettre en place des voies cyclables et piétonnes, aménagements sportifs et des mobiliers adaptés à tous les usagers (personnes âgées, vulnérables, ...)
- Garantir l'accessibilité PMR des espaces publics
- Limiter la présence d'obstacles dans les espaces publics.

## 2. Tendre vers une adaptabilité et multifonctionnalité des espaces publics

Le rôle central et de proximité des espaces publics est primordial au regard des enjeux de consommation d'espaces, de vieillissement de la population, et de changements climatiques, qui nécessitent que ces espaces s'adaptent afin de mieux répondre à ces trajectoires.

### OBJECTIF 48 - Redonner la place au végétal et à l'eau dans les espaces publics

- Réintroduire la nature dans l'espace public, créer une synergie avec la biodiversité du territoire, voire l'intégrer de manière systématique
- Encourager une meilleure végétalisation du bâti (murs, toitures, ...)
- Renforcer la gestion des eaux pluviales et valoriser l'eau.

### OBJECTIF 49 - Favoriser la reconfiguration de l'espace public selon les usages

- Développer des espaces publics partagés et intergénérationnels dans les centres-bourgs
- Développer des espaces publics multifonctionnels, évolutifs, modulables, intégrant les temporalités des usages
- Offrir une lisibilité, un jalonnement et une information claire dans l'espace public
- Valoriser les berges de rivières et les franges urbaines, en tant qu'espaces de mobilité active et de convivialité.

AXE CADRE DE VIE ET SANTÉ

# RÉDUIRE LES VULNÉRABILITÉS DU TERRITOIRE ET S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Le territoire du Pays du Mans est particulièrement exposé aux risques naturels dont le changement climatique impacte la fréquence, l'importance et l'ampleur, et donc les conséquences sur les écosystèmes et les activités humaines :

- Inondations (par débordement ou ruissellement)
- Feux de forêts
- Retrait/gonflement des argiles et des glissements de terrain
- Canicules, sécheresse, îlots de chaleur et gel tardif
- Par ailleurs, le territoire du Pays du Mans est également concerné par d'autres risques, à ne pas négliger dans un contexte changement climatique :
- Risque sismique
- Risque de pollution atmosphérique, de l'eau, des sols et olfactive
- Risque technologique et industriel

L'analyse de vulnérabilité du territoire aux changements climatique démontrent également la fragilité des écosystèmes naturels et économiques face aux risques naturels cités précédemment mais également face aux crises énergétiques, socio-économiques et politiques qui peuvent intervenir localement ou à plus grande échelle.



Souigné-sous-Ballon : inondations juin 2018

*Une situation de mal-adaptation correspond à l'une des situations suivantes : utilisation inefficace de ressources comparées à d'autres options d'utilisation, transfert incontrôlé de vulnérabilité, erreur de calibrage*

Les élus du Pays du Mans s'orientent vers une stratégie territoriale qui vise à renforcer la résilience des écosystèmes (naturels, sociaux, économiques) et réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques au travers d'une approche intégrée de la planification.

## DEFINITIONS

**Atténuation** (source : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/115-38>)

L'atténuation du changement climatique signifie une diminution de son degré de réchauffement. Celle-ci passe par la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui en sont la cause. Il s'agit donc d'une notion quantitative : il faut arriver à diminuer de manière forte les émissions de GES, le réchauffement climatique dépendant de la quantité totale de gaz à effet de serre émis. D'après l'Organisation de Coopération et de Développement Économique, les activités permettant l'atténuation du changement climatique sont celles qui réduisent et limite les émissions de GES, protègent et améliorent les puits et réservoirs de GES.

**Adaptation** (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>)

La capacité d'adaptation est le degré d'ajustement d'un système à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences. Cette notion est déclinée en fonction de la nature des mesures : autonome ou spontanée, incrémentale, transformationnelle.

## Mal-adaptation

On utilise également le concept de mal-adaptation pour désigner un changement opéré dans les systèmes naturels ou humains qui font face au changement climatique et qui conduit (de manière non intentionnelle) à augmenter la vulnérabilité au lieu de la réduire.

## OBJECTIF 50 - Développer une culture du risque

- Sensibiliser les acteurs et former les acteurs du territoire sur les effets du changement climatique sur la santé et la biodiversité
- Améliorer la connaissance et la cartographie des effets du changement climatique sur les activités et les populations
- Accompagner l'évolution des modes de vie (habitat, travail, loisirs, ...) et la mise en œuvre des solutions pour éviter la mal-adaptation

## OBJECTIF 51 - Améliorer nos capacités d'organisation et d'innovation (Question des associations)

- Faire des trames écologiques, et de la biodiversité des outils d'aménagement
- Maitriser l'aménagement du territoire en prenant en compte les zones à risques
- Renforcer la robustesse des infrastructures et des réseaux
- Sécuriser la ressource et la production d'eau potable

**OBJECTIF 52 - S'appuyer les écosystèmes naturels pour être plus résilient**

- Développer les couverts végétaux, les haies et restaurer la trame brune
- Préserver les zones d'expansion des crues
- Accélérer la renaturation des sols urbains
- Renforcer la résilience du système agricole et alimentaire
- Développer les solutions bioclimatiques et les matériaux biosourcés

**OBJECTIF 53 - Renforcer les ressources financières et investissements**

- Développer les démarches d'analyse environnementales des investissements
- Explorer et déployer de nouveaux dispositifs de financement favorisant le passage à l'action.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

# PROTEGER LES POPULATIONS DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

La démarche d'urbanisme favorable à la santé identifie le bruit et la qualité de l'air comme deux principaux déterminants de santé des habitants du territoire du Pays du Mans. Le territoire du Pays du Mans est confronté à des nuisances sonores, et diverses pollutions (atmosphérique, visuelle et olfactive). Ces dernières peuvent entraîner des dégradations de la santé des habitants et impacter la biodiversité, et les activités économiques. Elles peuvent être également des facteurs aggravant les effets du changement climatique.



Pour affirmer cette volonté d'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants, et d'adaptation aux changements climatiques. Les pollutions atmosphériques et sonores ont de nombreuses origines (notamment le trafic routier et aérien) et leviers d'actions communs. Le projet met en avant les axes de travail suivants.

Le SCoT-AEC a pour objectif de mettre en place une armature favorisant un développement équilibré qui s'appuie sur la complémentarité des territoires et des acteurs.

Ainsi, différents objectifs du projet d'aménagement stratégique du SCoT-AEC jouent un rôle important pour réduire les pollutions atmosphériques, sonores et réduire les inégalités territoriales notamment :

- La valorisation et la préservation des trames écologiques
- L'approche intégrée de la santé
- La politique de mobilité limitant l'autosolisme en lien avec l'armature territoriale (notamment via des mobilités décarbonées, actives et collectives)
- Le développement de l'économie circulaire (notamment des matériaux)
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération et de la réduction des consommations d'énergie (notamment carbonées).

## **OBJECTIF 54 - Réduire la pollution sonore et l'exposition de la population**

Sur le territoire les nuisances sonores sont principalement dues aux infrastructures de transports (trafic routier, infrastructures ferroviaires et aériennes) dont ce dernier dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit.

### **DEFINITION : PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT**

Le Plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes. Il vise à organiser l'urbanisation proche des aéroports en préservant l'activité aéroportuaire.

- Améliorer la connaissance sur la trame blanche

- Améliorer la prévention, l'information et la sensibilisation sur la pollution sonore, les risques sur la santé et l'environnement pour mieux s'en prémunir
- Renforcer la prise en compte de la trame blanche dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme de manière à ne pas créer des situations de bruit excessif.

## **OBJECTIF 55 - Réduire la pollution atmosphérique intérieure, extérieure et l'exposition de la population**

En cohérence avec la démarche d'urbanisme favorable à la santé, la stratégie du SCoT-AEC en matière de qualité de l'air est renforcée et travaillera à la fois sur les enjeux des émissions et de concentration des polluants atmosphériques réglementés inscrits dans le PCAET approuvés en 2019 et sur d'autres polluants (Ozone, particules ultrafines, ...), les pollens, les pesticides.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit dans les objectifs nationaux déclinés dans le PREPA (Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques) et n'est pas concerné par un périmètre de Plan de Protection de la qualité de l'Air (PPA).

Les déclinaisons sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance et l'observation de la qualité de l'air (polluants réglementés, non réglementés, pesticides, pollens, radon) notamment en lien avec les effets du changement climatique (tempête de sable, incendies de forêts, ...)
- Améliorer la prévention, l'information et la sensibilisation sur la qualité de l'air et les risques sur la santé et l'environnement pour mieux s'en prémunir
- Renforcer la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement
- Réduire les émissions, les concentrations et l'exposition aux polluants atmosphériques, allergènes, dioxydes de carbone et de radon dans l'ensemble des secteurs d'activités.



	2008	2021p	2008-2021	2026	2030
<b>S02</b> (en kg)	245 582	87 690	-64,29 %	XX	XX
<b>NOx</b> (en kg)	5 106 897	2 717 721	-46,78 %	XX	XX
<b>PM10</b> (en kg)	1 158 830	835 645	-27,89 %	XX	XX
<b>PM2.5</b> (en kg)	718 378	462 868	-35,57 %	XX	XX
<b>NH3</b> (en kg)	3 124 521	2 782 368	-10,95 %	XX	XX
<b>COVNM</b> (en kg)	3 649 276	2 782 368	-34,88 %	XX	XX

La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole dest dans l'obligation d'élaborer un Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA). Dans le cadre de cette démarche, la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole n'a pas intégré la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions mobilités (ZFEm).

**DEFINITION : PAQA**

Le PAQA (Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Air) est un plan d'action renforcé en matière de qualité de l'air. La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 (dite LOM) adoptée le 24 décembre 2019 et le décret n°2021-1783 du 24 décembre 2021 relatif au renforcement et à la mise à jour du plan d'action de réduction des polluants atmosphériques du PCAET.

L'article 85 de la LOM indique que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 100 000 habitants doivent élaborer un PAQA au 1er janvier 2022 qui sera intégré au PCAET. Il contient un programme d'actions qui contient des obligations de moyens et de résultats.

Le PAQA contient des objectifs biennaux de réduction des émissions à compter de 2022, au moins aussi ambitieux que les objectifs du PREPA afin de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025.

Il contient des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, notamment une étude portant sur l'opportunité de la création d'une zone à faible émissions mobilité (ZFE-m) sur tout ou partie du territoire. En complément, il doit proposer des solutions pour réduire l'exposition chronique des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique.

Le SCoT-AEC intègre les objectifs spécifiques en matière de qualité de l'air développés dans cette démarche métropolitaine. Les objectifs chiffrés sont les suivants :

	2008	2021p	2008-2021	2022	2024	2026	2028	2030
<b>S02</b> (en kg)	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
<b>NOx</b> (en kg)	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
<b>PM10</b> (en kg)	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
<b>PM2.5</b> (en kg)	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
<b>NH3</b> (en kg)	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

# FAVORISER LES SOLIDARITES POUR LUTTER CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Par sa démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé, le Pays du Mans a pu identifier les vulnérabilités du territoire en termes de santé (approche globale) et les inégalités géographiques. Aussi, le Pays du Mans souhaite favoriser le principe de solidarité pour atténuer les inégalités socio-spatiales et permettre une accessibilité physique et numérique pour tous aux services.

Le projet de SCoT-AEC doit permettre de proposer un projet solidaire assurant le maintien de la qualité de vie à l'ensemble de ses habitants. Cela nécessite de porter une attention particulière sur chacun des publics cibles et des besoins inhérents liés par exemple à la jeunesse, au vieillissement de la population, à la précarité, à la paupérisation, ...



Le Mans : Service Unique de Rénovation Énergétique du Pays du Mans (SURE)

Les objectifs du projet sont déclinés ci-après.

## **OBJECTIF 56 - Impulser la démarche d'urbanisme favorable à la santé dans les stratégies territoriales locales**

- Intégrer l'approche d'urbanisme favorable à la santé (UFS) dans les stratégies de planification, les contrats territoriaux locaux et leur déclinaison opérationnelle.

## **OBJECTIF 57 - Faciliter l'inclusion et l'insertion des populations locales**

- Mettre en place une politique de l'habitat au service de la solidarité par une offre de logements pour tous (adaptation au vieillissement, accueil de jeunes ménages, primo-accédants, habitat inclusif, habitat caravane, ...)
- Favoriser l'insertion dans la vie active, notamment des personnes les plus vulnérables face à l'emploi (chômeurs, personnes âgées, jeunes sans diplôme, personnes en situation de handicap, ...)
- Faciliter l'intégration des personnes fragiles et précaires dans la vie sociale
- Accompagner à la sensibilisation de la santé mentale, et contre l'isolement.

## **OBJECTIF 58 - Lutter contre la fracture numérique**

- S'appuyer sur les infrastructures et tiers-lieux disponibles (ex : Espaces France Service) pour améliorer l'accès équitable aux démarches administratives,

- Faciliter l'inclusion numérique et l'accès aux services numériques (commerce en ligne, télétravail, ...)
- Accompagner le virage du numérique en santé pour faciliter le parcours de soins des habitants et les rendre acteur de leur santé (mieux prévenir et mieux soigner)
- Encourager la poursuite du déploiement de la télémédecine et être porteur d'expérimentation en télésanté, notamment en faveur du bien-vieillir.



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

# AXE TRANSITION(S) ET NOUVEAU MODELE

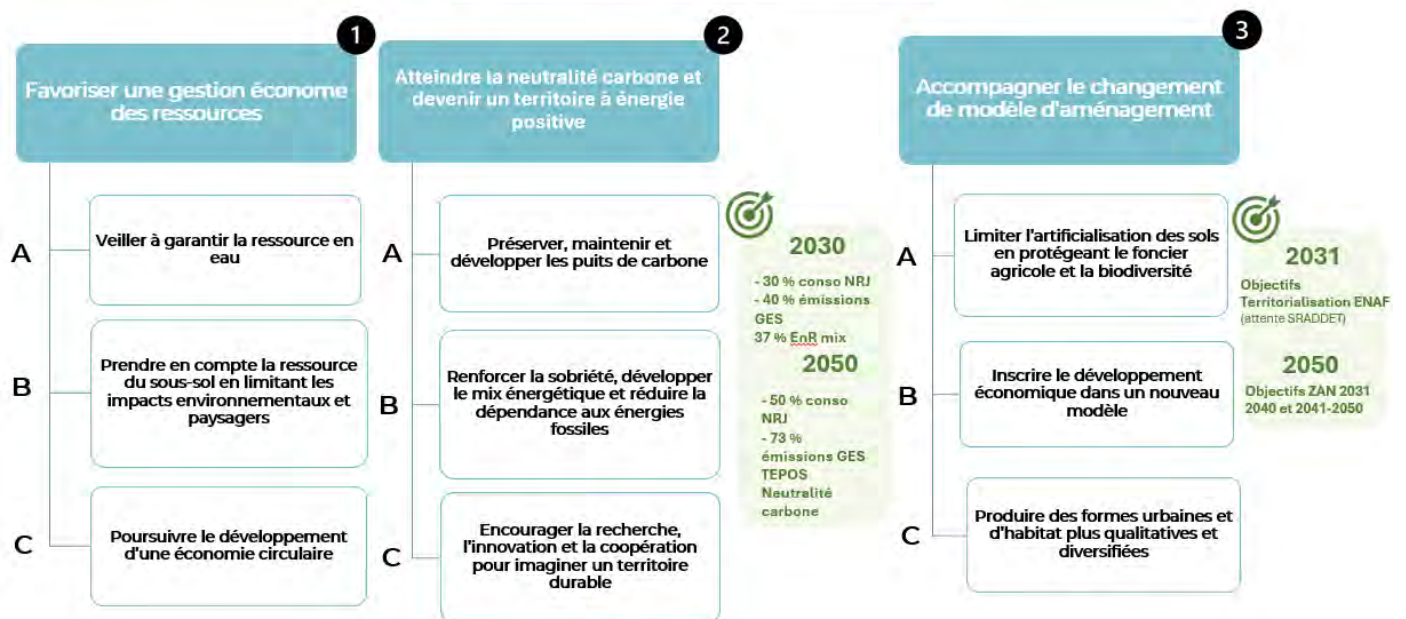
Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

## Axe - TRANSITION(S) ET NOUVEAU MODELE



## 1 - FAVORISER UNE GESTION ECONOMIQUE DES RESSOURCES

### A - VEILLER A GARANTIR LA RESSOURCE EN EAU

#### 1. Préserver et valoriser la ressource en eau

OBJECTIF 1 - Préserver et améliorer la qualité de l'eau du territoire

OBJECTIF 2 - Valoriser la ressource en eau comme patrimoine naturel vivant

#### 2. Développer une culture de la sobriété de la ressource en eau

OBJECTIF 3 - Promouvoir des mesures d'accompagnement à la réduction des consommations pour un meilleur partage

OBJECTIF 4 - Adapter les capacités de ressource en eau avec l'ambition démographique

### B - PRENDRE EN COMPTE LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIMITANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

#### 1. Préserver la qualité des sols et sous-sols

OBJECTIF 5 - Prendre en compte la multifonctionnalité des sols (fertilité, nutrition, richesse biologique, eau, cadre de vie, ...)

OBJECTIF 6 - Tendre vers une meilleure appropriation de la ressource du sol

#### 2. Exploiter durablement les carrières

OBJECTIF 7 - Limiter les impacts environnementaux et paysagers des sites d'exploitation

OBJECTIF 8 - Sécuriser et favoriser un approvisionnement local de matériaux et le réemploi

OBJECTIF 9 - Favoriser la mutation des anciens sites d'extraction

## C - POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

OBJECTIF 10 - Améliorer la gestion des déchets

OBJECTIF 11 - Accompagner le territoire vers une consommation plus durable

OBJECTIF 12 - Développer un écosystème économique local et circulaire

## 2 - ATTEINDRE LA NEUTRALITE CARBONE ET DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

### A - PRESERVER, MAINTENIR ET DEVELOPPER LES PUIITS DE CARBONE

#### 1. Renforcer les capacités de séquestration du carbone

OBJECTIF 13 - Préserver, gérer durablement et favoriser la résilience des milieux forestiers et bocagers

OBJECTIF 14 - Développer la séquestration de carbone dans le cadre de la transition agroécologique

OBJECTIF 15 - Préserver et restaurer les zones humides,

OBJECTIF 16 - Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction

OBJECTIF 17 - Limiter l'imperméabilisation et végétaliser les milieux urbains

OBJECTIF 18 - Étudier les solutions de séquestration du carbone technologiques

#### 2. Faire de la neutralité carbone une stratégie mesurée, partagée et transversale

OBJECTIF 19 - Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux rôles des différents milieux dans le cycle de carbone

OBJECTIF 20 - Développer les outils de mesures et d'évaluation des émissions et de séquestration carbone

OBJECTIF 21 - Accompagner l'émergence de nouveaux modèles de financement de la décarbonation et de renforcement des capacités de séquestration carbone

## B – RENFORCER LA SOBRIETE, DEVELOPPER LE MIX ENERGETIQUE ET REDUIRE LA DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES

### 1. Construire un territoire plus sobre, efficace et décarboné

OBJECTIF 22 - Prioriser la sobriété pour tendre vers un territoire plus autonome

OBJECTIF 23 - Renforcer l'efficacité et accélérer la décarbonation des activités favorisant l'amélioration du bien-être

OBJECTIF 24 - Favoriser l'acceptabilité, l'appropriation de la transition énergétique et la coopération territoriale

### 2. Planifier et développer le mix énergétique en coordination avec les réseaux

OBJECTIF 25 - Accélérer la production des énergies renouvelables et de récupération en prenant en compte les potentiels et contextes locaux

OBJECTIF 26 - Développer et renforcer les capacités des réseaux de transports et distribution en cohérence avec le développement des énergies renouvelables

OBJECTIF 27 - Améliorer nos connaissances et explorer les solutions de stockage, de flexibilité énergétique et de renouvellement (« repowering »)

## C - ENCOURAGER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LA COOPERATION POUR IMAGINER UN TERRITOIRE DURABLE

OBJECTIF 28 - Appuyer, valoriser la recherche et accompagner la formation en matière de transition écologique pour préparer les métiers de demain

OBJECTIF 29 - Favoriser l'émergence et accompagner les innovations, expérimentations

OBJECTIF 30 - Encourager et participer aux démarches partenariales et réseaux d'acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux

## 3 - ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE MODELE D'AMENAGEMENT

### A - LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN PROTEGEANT LE FONCIER AGRICOLE ET LA BIODIVERSITE

De 2020/2026 à fin 2030 : en s'inscrivant dans l'objectif du SRADDET de -56% de la consommation d'ENAF au regard de la période 2011/2021 soit un objectif maximal de consommation d'environ 630 hectares à l'échelle Pays du Mans. (Chiffres de la modification du SRADDET Pays de la Loire à la date de réalisation du document de travail)

Une déclinaison territoriale sera proposée dans le DOO.

- De 2031 à fin 2040 : en diminuant le rythme d'artificialisation des sols
- De 2041 à 2050 : en tendant vers le zéro artificialisation nette.

#### 1. Préserver les espaces agricoles et naturels

OBJECTIF 31 - Renforcer la préservation des espaces agricoles et naturels face à l'artificialisation

OBJECTIF 32 - Revaloriser les friches agricoles

OBJECTIF 33 - Tendre vers l'élaboration d'une stratégie de renaturation

#### 2. Mobiliser en priorité les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine

OBJECTIF 34 - Diminuer progressivement les extensions urbaines

OBJECTIF 35 - Intensifier le développement urbain et

économique

OBJECTIF 36 - S'intéresser à l'opportunité de définir des critères permettant de mutualiser le foncier de projets d'intérêt SCOT pour les consommateurs d'ENAF et/ou artificialisant

### 3. Observer et suivre le rythme d'artificialisation des sols

OBJECTIF 37 - Mettre en place un observatoire foncier pour identifier les gisements fonciers, suivre les dynamiques agricoles et l'artificialisation des sols

OBJECTIF 38 - Accompagner les territoires membres du Pays du Mans dans le suivi de la consommation ENAF et de l'artificialisation des sols

## B - INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UN NOUVEAU MODELE

### 1. Mettre en place une gestion durable du foncier économique liant sobriété et performance

OBJECTIF 39 - Réduire et « éviter » la consommation des espaces NAF pour l'activité économique et commerciale

OBJECTIF 40 - Optimiser les espaces économiques existants en impliquant les acteurs économiques

### 2. Générer des dynamiques économiques vertueuses

OBJECTIF 41 - Soutenir l'ensemble des démarches collectives interentreprises contribuant à la sobriété des ressources

OBJECTIF 42 - Accompagner, conseiller les entreprises en faveur des mobilités plus collectives et douces pour faciliter les déplacements des salariés

## C - PRODUIRE DES FORMES URBAINES ET D'HABITAT PLUS QUALITATIVES ET DIVERSIFIEES

### 1. Proposer des formes urbaines diversifiées et qualitatives plus économes en foncier

OBJECTIF 43 - Reconfigurer le bâti existant dégradé, vacant, sous occupé

OBJECTIF 44 - Encadrer et accompagner la division parcellaire des unités foncières en priorité au sein de l'enveloppe urbaine

OBJECTIF 45 - Fixer un cadre pour une densité acceptable répondant aux différents contextes

### 2. Accompagner l'émergence d'un nouveau modèle d'habitat

OBJECTIF 46 - Favoriser une mixité des formes urbaines et des nouveaux modes d'habiter

OBJECTIF 47 - Poursuivre l'accompagnement à la rénovation du parc de logements existants

OBJECTIF 48 - Exiger une production et une rénovation de qualité

OBJECTIF 49 - Sensibiliser et accompagner les acteurs professionnels de l'habitat et de l'aménagement au changement de modèle

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE



**AXE TRANSITION(S) ET NOUVEAU MODÈLE**

# **FAVORISER UNE GESTION ÉCONOME DES RESSOURCES**

Dans un contexte de disponibilité de la ressource en eau parfois sous tensions et de changement climatique (diminution des débits, ...), le Pays du Mans compte une diversité importante de milieux humides à maintenir : prairies humides, mares, marais, tourbières, ...

Ces milieux sur le territoire représentaient 5 807 Ha en 2021. Plus largement, la préservation, la restauration et la mise en valeur de la Trame Bleue sont essentielles. Le projet de SCoT-AEC doit permettre d'assurer durablement un approvisionnement en eau potable de qualité, et sa préservation contre le déficit quantitatif de la ressource. La qualité de l'eau représente également un enjeu sanitaire important.



Pour affirmer une gestion quantitative et qualitative efficiente de l'eau, et rendre possible une ambition démographique à + 30 000 habitants entre 2020/2050, le projet met en avant les axes de travail ci-après :

## 1. Préserver et valoriser la ressource en eau

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire dépend principalement des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et des orientations émises plus localement par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Cette gestion de l'eau résultera néanmoins des actions réalisées sur les bassins locaux, à l'initiative des collectivités locales. La volonté est de partager au mieux la ressource disponible, et de garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, pour aujourd'hui et les générations futures.

### **OBJECTIF 1 - Préserver et améliorer la qualité de l'eau du territoire**

- Protéger et améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines en luttant contre les déperditions, les pollutions
- Permettre l'identification de zones humides d'intérêt majeur SCoT-AEC, les préserver et les valoriser
- Optimiser la gestion des eaux usées et sa réutilisation.

### **OBJECTIF 2 - Valoriser la ressource en eau comme patrimoine naturel vivant**

- Reconquérir des espaces sous maîtrise de la collectivité pour faciliter l'accessibilité, la préservation, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau
- Faire des zones humides des lieux multifonctionnels, de convivialité, de pratiques d'activités physiques et de loisirs, de sensibilisation aux enjeux actuels concernant

la ressource en eau

- Affirmer la place et le rôle de l'eau au sein des espaces publics.

## 2. Développer une culture de la sobriété de la ressource en eau

La cohérence des projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place est indispensable au regard des enjeux actuels, tout en prenant en compte les besoins des milieux aquatiques dans la planification urbaine afin de permettre un approvisionnement en eau de la population qui garantisse un bon état des milieux aquatiques superficiels.

### **OBJECTIF 3 - Promouvoir des mesures d'accompagnement à la réduction des consommations pour un meilleur partage, de type :**

- Réglementaires : inciter les documents d'urbanisme locaux à intégrer obligatoirement dans les opérations d'aménagement un circuit de récupération et d'utilisation des eaux de pluie
- Conditionnalité : conditionner les implantations économiques et résidentielles au regard des mesures prises pour réduire la consommation d'eau et optimiser son usage
- Incitatives : sensibiliser sur la préservation, le partage et la valorisation de l'eau.

### **OBJECTIF 4 - Adapter les capacités de ressource en eau avec l'ambition démographique**

- Veiller à un approvisionnement durable en eau potable et de qualité
- Adapter les capacités d'assainissement et améliorer les interconnexions entre territoire pour rééquilibrer les

apports en eau

- Préserver la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages situés dans une zone à enjeu eau potable et contribuer à sa restauration qualitative, en particulier pour les captages prioritaires
- Systématiser la gestion intégrée et préventive des eaux pluviales, et favoriser la création de noues au sein des espaces urbanisés.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

# PRENDRE EN COMPTE LA RESSOURCE DU SOL ET DU SOUS-SOL LIMITANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Dans un contexte de déclin grandissant de la biodiversité des sols, et de l'obligation d'une baisse progressive de l'artificialisation, le Pays du Mans envisage une appropriation plus prégnante de cette thématique afin de préserver la ressource du sol et du sous-sol, au profit d'une restauration des fonctions écologiques des sols.

Par ailleurs, le Pays du Mans doit répondre à une nécessaire gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières, au regard de la réglementation régionale.



Pour affirmer ses ambitions en matière de prise en compte du sol, du sous-sols et des carrières afin de concilier les enjeux de préservation et de développement, le projet met en avant les axes de travail ci-après.

## 1. Préserver la qualité des sols et sous-sols

La préservation des sols relève d'enjeux environnementaux et sociétaux importants. Les sols sont des intégrateurs de la durabilité des milieux, des ressources et des capacités de productions de ressources renouvelables, principalement pour la production alimentaire mais également pour l'énergie et les produits biosourcés. La connaissance des sols apparait ainsi de plus en plus essentielle.

Les objectifs sont les suivants :

### **OBJECTIF 5 - Prendre en compte la multifonctionnalité des sols (fertilité, nutrition, richesse biologique, eau, cadre de vie, ...)**

- Percevoir le sol en tant que ressource, et non plus comme support à l'urbanisation
- Préserver, restaurer et adapter les conditions biologiques des sols dans un contexte de résilience climatique, énergétique, alimentaire, sociétale

### **OBJECTIF 6 - Tendre vers une meilleure appropriation de la ressource du sol**

- Favoriser le traitement et recyclage des sites et sols pollués, et une réaffectation des friches
- Encourager à la reconstitution des continuités écologiques de la pédosphère (sol) en mobilisant le concept de trame brune
- Concevoir une stratégie territoriale de renaturation des sols et limiter son artificialisation.

### **DEFINITION : TRAME BRUNE**

La Trame brune est l'ensemble des réservoirs et corridors pédologiques permettant aux sols d'exercer tout ou partie de leurs fonctions écologiques, dont celle d'habitat et de continuité pour le cycle de vie des espèces dont le milieu de vie est principalement la pédosphère (sol).

## 2. Exploiter durablement les carrières

La préservation et l'amélioration de la ressource du sol sur le territoire dépend principalement des objectifs du Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de la Loire pour lequel le Pays du Mans se doit d'être en compatibilité. Le département de la Sarthe est en déficit de production sur les différentes analyses d'approvisionnement. L'identification des gisements et zones d'intérêts identifiés, inventoriés dans le SRC, et leurs retranscriptions dans les documents d'urbanisme, constituent des mesures phares en faveur d'une sécurisation de l'approvisionnement.

Les objectifs sont les suivants :

### **OBJECTIF 7 - Limiter les impacts environnementaux et paysagers des sites d'exploitation**

- Prendre en compte la sensibilité des milieux pour les projets d'extension au regard des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles et forestiers
- Inciter à reconnaître les carrières comme habitats propices à la biodiversité.

### **OBJECTIF 8 - Sécuriser et favoriser un approvisionnement local de matériaux et le réemploi**

- Favoriser l'utilisation des ressources de proximité, le recyclage et le mix de solutions
- Veiller à la préservation des capacités de production et à l'accès aux gisements pour limiter le déséquilibre en

approvisionnement tout en répondant aux besoins de construction.

- Encourager le report modal vers le fret ferroviaire pour le transport de matériaux
- Améliorer la réutilisation et le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets du BTP, à défaut leur recyclage.

**OBJECTIF 9 - Favoriser la mutation des anciens sites d'extraction**

- Faciliter la remise en état des sites d'exploitation
- S'interroger sur la réversibilité des sites d'exploitation pour répondre à d'autres besoins du territoire en matière de développement d'énergies, de biodiversité.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE



# POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Les élus du SCoT-AEC du Pays du Mans porte une stratégie ambitieuse d'économie circulaire adaptée aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux, complémentaire aux objectifs de sobriété énergétique et foncière.

## DEFINITION : ÉCONOMIE CIRCULAIRE

(source : <https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-circulaire>)

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire. L'ADEME (source : <https://paysdelaloire.ademe.fr/expertises/economie-circulaire-et-dechets/le-concept-deconomie-circulaire>) précise la définition au travers de 3 secteurs :

- Offre des facteurs économiques (approvisionnement durable, Écologie Industrielle et Territoriale, écoconception et économie de la fonctionnalité) ;
- Demande et comportement des consommateurs (consommation durable et allongement de la durée de vie des produits
- Gestion des déchets (recyclage des déchets).

## OBJECTIF 10 - Améliorer la gestion des déchets

### Renforcer la prévention des déchets dans une logique de sobriété

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets (collectivités)
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Choisir les instruments économiques adaptés pour favoriser la prévention des déchets.

### Réduire la production de déchets

- Inscrire le territoire dans une logique de consommation et production responsable
- Favoriser la réduction du gaspillage des ressources et l'augmentation de la durée de vie des produits (réparation, réemploi et réutilisation).

### Améliorer la valorisation locale des déchets (biodéchets, BTP, ordures ménagères et tri sélectif)

- Encourager la gestion de proximité des déchets verts (compostage)
- Améliorer le geste de tri au quotidien et lors des passages en déchetteries pour favoriser le recyclage
- Mettre en place une stratégie territoriale en faveur de la valorisation énergétique comme solution finale de traitement des déchets (après réduction, réemploi, réutilisation, compostage).



Pays du Mans : collecte des biodéchets

## OBJECTIF 11 - Accompagner le territoire vers une consommation plus durable

- Rapprocher les lieux de production et de consommation, privilégier le développement des circuits courts
- Améliorer la commande publique vers plus d'achats durables
- Réduire l'empreinte environnementale du numérique.

## OBJECTIF 12 - Développer un écosystème économique local et circulaire

- Poursuivre le déploiement de la démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) et encourager l'économie des ressources

Le Pays du Mans ambitionne de poursuivre la démarche d'EIT pour faciliter la mise en commun des ressources par les acteurs économiques pour améliorer leur productivité et favoriser une gestion plus sobre des ressources. Il s'agira de :

- Favoriser le regroupement d'activités partageant les mêmes besoins pour intensifier les ZAE
- Faire émerger des collectifs d'entreprises et soutenir l'ensemble des démarches collectives contribuant à la sobriété des ressources utilisées.

## Encourager un urbanisme circulaire, en lien avec les objectifs ZAN

- Penser la durabilité et l'adaptabilité des constructions, rénovation et aménagements dès leur conception
- Promouvoir des formes urbaines et des procédés constructifs vertueux, évolutifs et modulables
- Favoriser les activités et espaces favorables à l'économie circulaire, ainsi qu'à la collecte et la valorisation, à toutes les échelles.

**AXE TRANSITION(S) ET NOUVEAU MODÈLE**

**ATTEINDRE LA  
NEUTRALITÉ CARBONE ET  
DEVENIR UN TERRITOIRE  
À ÉNERGIE POSITIVE**

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

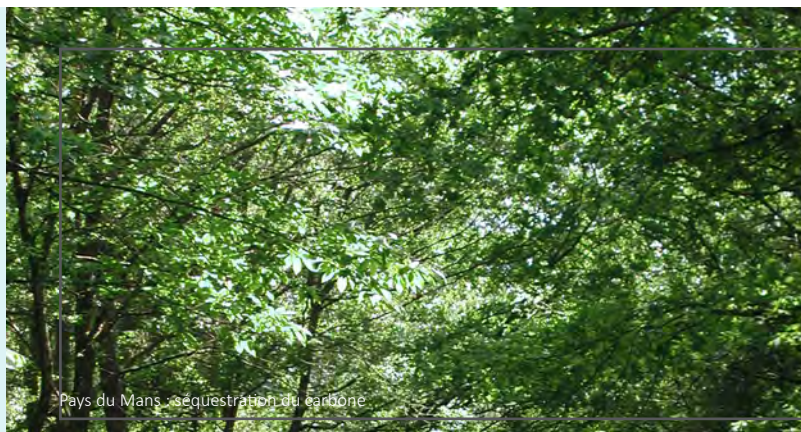
Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Le SCoT-AEC du Pays du Mans se fixe comme objectif de contribuer à la neutralité carbone mondiale d'ici 2050 en cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et du SRADDET de la Région des Pays de la Loire. S'inscrire dans cet objectif, est un réel défi à relever qui nécessite une vision à long terme, action régulière et une démarche de progrès continu. Aussi, l'atteinte de la neutralité s'appuie en priorité sur l'accélération de la décarbonation des activités humaines, et en même temps sur la préservation des stocks de carbone, la limitation du déstockage, le développement des capacités de séquestration de carbone et la solidarité climatique.



Le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel et d'une biodiversité riche et la stratégie du SCoT-AEC vise à les préserver, les renforcer et les valoriser afin d'améliorer la cadre de vie des habitants et la résilience du territoire au changement climatique. Les solutions sont essentiellement fondées sur le vivant mais plus vulnérables face au changement climatique. La stratégie de développement économique et d'appui à la recherche et l'innovation vise à investiguer d'autres solutions comme le stockage dans les matériaux et les puits technologiques qui restent encore peu matures.

## DÉFINITIONS

(source : « Transition(s) 2050. Choisir maintenant. Agir pour le climat », ADEME, 2021)

### Neutralité carbone

La neutralité carbone est atteinte quand les émissions de CO<sub>2</sub> anthropiques sont équilibrées par des puits de carbone anthropiques équivalents, à l'échelle globale et sur une période définie.

### Réservoir de carbone

Tout système ayant la capacité d'accumuler ou de libérer du carbone comme la biomasse forestière, les produits du bois, les sols, l'atmosphère.

### Stock de carbone

Quantité absolue de carbone que contient un réservoir de carbone à un moment donné. Les stocks sont généralement exprimés en tonnes de carbone (tC).

### Flux de carbone

Taux d'échange de carbone entre différents réservoirs (par exemple entre l'atmosphère et la biosphère), exprimé en unité de masse par unité de surface et unité de temps. Les flux de carbone liés aux variations de stocks entre les écosystèmes et l'atmosphère sont généralement exprimés en tCO<sub>2</sub>/an. Une variation annuelle de stock de 1 tC correspond à un flux de 3,667 tCO<sub>2</sub>/an. Les émissions associées aux variations de stocks peuvent intégrer d'autres gaz à effet de serre que le CO<sub>2</sub> (ex. : N<sub>2</sub>O lié à l'azote contenu dans la matière organique), on exprime alors les flux en tCO<sub>2</sub> équivalentes (CO<sub>2</sub>eq), en tenant compte du pouvoir de réchauffement global (PRG) des différents gaz.

### Puits de carbone

Un réservoir donné peut être un puits de carbone atmosphérique et ce, durant un certain laps de temps quand il absorbe plus de carbone qu'il n'en libère. Un écosystème est considéré comme un puits lorsque son stock de carbone augmente, c'est-à-dire lorsqu'il séquestre du carbone.

### Puits dits « technologiques »

Liés aux technologies de captage et de stockage géologique de carbone (BECCS, DACCS).

### Puits dits « naturels »

Intégrant l'impact des changements d'affectation des sols, des pratiques agricoles et de la gestion forestière sur les stocks de carbone dans les sols et la biomasse (végétaux, produits bois...).

### Séquestration de carbone

Captation et maintien de carbone en dehors de l'atmosphère.

## 1. Renforcer les capacités de séquestration du carbone

Les milieux naturels, forestiers et agricoles sont intimement liés. Ils sont les principaux supports du stockage naturel du carbone. Or, ils sont fragilisés par les modalités de notre développement mais également par le changement climatique qui perturbent leurs fonctionnements.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans porte dans une approche systémique, la plus à même de maximiser leurs potentiels notamment en termes de stockage carbone et d'amélioration de la santé des habitants.

**OBJECTIF 13 - Préserver, gérer durablement et favoriser la résilience des milieux forestiers et bocagers**

**OBJECTIF 14- Développer la séquestration de carbone dans le cadre de la transition agroécologique**

**OBJECTIF 15 - Préserver et restaurer les zones humides,**

**OBJECTIF 16 - Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction**

**OBJECTIF 17 - Limiter l'imperméabilisation et végétaliser les milieux urbains**

**OBJECTIF 18 - Étudier les solutions de séquestration du carbone technologiques**

## **2. Faire de la neutralité carbone, une stratégie mesurée, partagée et transversale**

Afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone, l'ensemble des acteurs du territoire doivent se mobiliser et développer les synergies qui permettront d'accélérer les démarches déjà engagées.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans a pour objectif de faire de la neutralité carbone une stratégie mesurée à la fois en améliorant les outils de diagnostics territoriaux et en encourageant le déploiement des outils BEGES et bilan carbone auprès des structures obligés et non obligés. Le territoire s'inscrit également dans une stratégie de partage de la gouvernance et du savoir sur les enjeux du cycle du carbone pour développer les synergies entre acteurs et espaces. Compte-tenu de la complexité des mécanismes en place, cet objectif ne sera atteint qu'avec une stratégie qui défend une approche transversale à la fois dans le diagnostic et la mise en œuvre des actions.

### **DÉFINITIONS**

**BEGES** (<https://bilans-ges.ademe.fr/ressources/demarches-et-reglementations>)

En France, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, du 12 Juillet 2010, a introduit pour la première fois le principe d'une obligation de réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour certains acteurs (Art L.229-25). Dès lors, pour accompagner les acteurs dans la réalisation de ces BEGES et harmoniser les pratiques, une méthode réglementaire a été rédigé dans le cadre des travaux du pôle de coordination nationale sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires et est mise à jour pour implémenter les nouvelles exigences réglementaires. Une nouvelle version de cette méthode réglementaire a été publié en juillet 2022 (V5). Cette mise à jour permet remplir deux objectifs :

La prise en compte des nouvelles évolutions réglementaires qui découlent de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), et en particulier son article 28.

Se mettre en conformité avec l'évolution de la norme ISO 14064-1. Ce dispositif prévoit la réalisation d'un bilan d'émissions et d'un plan d'action volontaire visant à les réduire tous les trois ou quatre ans pour :

Les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés - L'État, les régions, les départements, les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants ; Les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes (hôpitaux, etc.).

**Bilan carbone** (source : de-la-methode-bilan-car

La méthode Bilan Car

portée ensuite par l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC), constitue un pilier essentiel dans l'évaluation et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Celle-ci englobe non seulement la méthode historique, faisant référence en France mais également les outils diffusés par l'ABC, ainsi que les formations dispensées par l'IFC, formant ainsi un ensemble complet au service de sa communauté. Depuis sa création en 2004, la méthode a connu 8 évolutions successives, de travaux sont en cours sur une 9ème version.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Reçu en préfecture le 13/06/2024  
Publié le  
ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

**OBJECTIF 19 - Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux rôles des différents milieux dans le cycle de carbone**

**OBJECTIF 20 - Développer les outils de mesures et d'évaluation des émissions, de stockage et déstockage du carbone**

**OBJECTIF 21 - Accompagner l'émergence de nouveaux dispositifs de financement de la décarbonation et de renforcement des capacités de séquestration carbone**

Le SCoT-AEC du Pays du Mans souhaite devenir un territoire de référence en matière de transition énergétique et s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et les objectifs fixés par les différentes lois en matière de transition énergétique (TEPCV, Énergie et climat, Climat et Résilience et d'accélération de la production d'énergie renouvelables) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Pour réussir sa transition écologique, le territoire devra réduire fortement sa consommation d'énergie, décarboner ses activités et accélérer le développement des énergies renouvelables dont les tendances actuelles ne permettent pas d'atteindre les objectifs. Cette transition énergétique devra concilier à la fois croissance démographique, développement économique (emploi et formation), le Zéro Artificialisation Nette et préservation des ressources, de la biodiversité, du paysage et du patrimoine.

## 1. Construire un territoire plus sobre, efficace et décarboné

La réduction de la demande en énergie et en ressources, conjuguée à une décarbonation des activités, est considéré comme le facteur clef pour atteindre la neutralité carbone et s'adapter au changement climatique.

Dans cette perspective, le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit dans la trajectoire suivante :

### > Réduction des consommations d'énergie finale suivante :

- 30 % à horizon 2030, par rapport à 2012
- 50 % à horizon 2050, par rapport à 2012.

### > Réduction des émissions de gaz à effet de serre suivante :

- 40 % à horizon 2030, par rapport à 2012
- 73 % à horizon 2050, par rapport à 2012.

Pour y parvenir, les secteurs d'activités des transports routiers, du résidentiel et du tertiaire doivent concentrer les principaux efforts. Pour autant, le SCoT-AEC du Pays du Mans déclinera sa stratégie sur l'ensemble des secteurs d'activités : résidentiel, tertiaire, transports routiers et non routiers, industrie (branche énergie et hors branche énergie), agriculture et déchets.

Une déclinaison des objectifs par secteur d'activité est annexée.

### **OBJECTIF 22 - Prioriser la sobriété pour tendre vers un territoire plus autonome**

Le SCoT-AEC du Pays du Mans a pour objectif d'encourager et accompagner les acteurs à la modification des modes de vies et des usages au quotidien. Le renforcement de la sobriété permet de réduire la facture énergétique du



Pays du Mans : sobriété énergétique

territoire, de réduire les inégalités socio-économiques et de participer à l'autonomie du territoire notamment vis-à-vis des énergies fossiles et des crises énergétiques, climatiques et économiques, qui provoque notamment des effets rebonds.

La réduction de la consommation d'énergie du territoire devra également permettre de réduire la tension sur les réseaux énergétiques, en favorisant la consommation d'énergies renouvelables et locales, dont la vulnérabilité augmente face aux effets du changement climatique.

### **OBJECTIF 23 - Renforcer l'efficacité et accélérer la décarbonation des activités favorisant l'amélioration du bien-être**

Le SCoT-AEC du Pays du Mans a pour objectif de renforcer les actions d'efficacité énergétique et la décarbonation de l'ensemble des secteurs d'activité, tout en améliorant le cadre de vie, le bien-être des habitants, en préservant la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Pour atteindre cet objectif, le SCoT-AEC inscrira les éléments nécessaires pour :

- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public (publics, privés et particuliers) tout en améliorant l'usage aux matériaux biosourcés, la prise en compte de la qualité de l'air intérieur et extérieur, de la ressource en eau, de la trame noire et du confort d'été
- Développer le recours aux mobilités alternatives à la voiture (mobilités actives, transports en commun) et décarbonées (personnes, fret, logistique) appuyé sur l'interopérabilité et l'intermodalité des solutions
- Accompagner les acteurs économiques pour tendre vers des plans de transitions
- Affirmer une agriculture locale nourricière de proximité et de qualité.

### **OBJECTIF 24 - Favoriser l'acceptabilité, l'appropriation de la transition énergétique et la coopération territoriale**

- Mobiliser les filières professionnelles et compétences du territoire
- Développer les dispositifs de participation citoyenne et de gouvernance partagés entre les acteurs du territoire favorisant un partage des ressources et de la valeur
- Développer des outils d'investissements et d'accompagnement de projets
- S'appuyer et prioriser le développement des projets de production d'énergies renouvelables et de récupération dans les zones d'accélération (ZAEnR).

## **2. Planifier et développer le mix énergétique en coordination avec les réseaux**

Le SCoT-AEC du Pays du Mans fixe une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables afin de mettre en place un mix énergétique diversifié et le développement coordonné des réseaux s'appuyant sur l'ensemble du potentiel du territoire conciliant les enjeux de facture et de dépendance énergétique avec les enjeux de préservation de la biodiversité du patrimoine, de paysage et d'attractivité (économique, démographique).

Dans cette perspective, le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit dans la trajectoire suivante :

- **37 % de la consommation d'énergie finale couverte par la production d'EnR&R à horizon 2030**
- **100 % de la consommation d'énergie finale couverte par la production d'EnR&R à horizon 2030.**

Une déclinaison des objectifs par secteur d'activité est annexée.

### **OBJECTIF 25 - Accélérer la production des énergies renouvelables et de récupération, en prenant en compte les potentiels et contexte locaux**

Le SCoT-AEC du Pays du Mans a pour objectif d'accélérer la production d'énergies renouvelables et de récupération tout en veillant à la bonne prise en compte à la fois des potentialités locales dépendant de plusieurs facteurs (stratégie intercommunale, acceptabilité sociale, réseaux, ressources naturelles, réglementations, documents d'urbanisme, ...), sans mettre en place une spécialisation des territoires mais un déploiement équilibré.

Ainsi, le mix énergétique se constituera en mobilisant l'ensemble des filières existantes sur le territoire (éolien, solaire, hydroélectricité, aérothermie, géothermie, biogaz, biomasse solide dont bois-énergie ; chaleur fatale, ...) adapté à l'identité des territoires, intégrant la qualité des paysages et du patrimoine, les continuités écologiques et les fonctionnalités des sols (nourricière, stockage carbone, habitat, ...).

Le territoire construit sa stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération qui s'appuie à la fois sur des solutions existantes (aérothermie, géothermie saisonnière, ...) et des innovations, en lien avec sa stratégie économique et la constitution d'écosystèmes énergétiques.

### **OBJECTIF 26 - Développer et renforcer les capacités des réseaux de transports et distribution en cohérence avec le développement des énergies renouvelables**

Afin de réussir sa transition énergétique, le SCoT-AEC du Pays du Mans vise à favoriser un développement coordonné des réseaux énergétique sur le territoire, notamment :

- Développer les réseaux de chaleur et de froid alimentés par des énergies renouvelables et de valorisation des déchets
- Développer le réseau de distribution et de transports de l'électricité
- Développer le réseau de distribution et de transport du gaz
- Développer les stations de recharge, d'avitaillement électrique, gaz et favoriser les sites multi-énergies.

### **OBJECTIF 27 - Améliorer nos connaissances et explorer les solutions de stockage, de flexibilité énergétique et de renouvellement (repowering).**

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_15-DE

# ENCOURAGER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'S<sup>2</sup>LOW COOPÉRATION POUR IMAGINER UN TERRITOIRE DURABLE

En cohérence avec les objectifs en matière de politique d'attractivité, de formation et d'enseignement, de développement économique et d'air-énergie-climat, le SCoT-AEC s'engage à encourager la recherche, l'innovation et la coopération des acteurs pour imaginer un territoire durable, plus résilient face au changement climatique grâce à des solutions adaptées aux contextes socio-économiques et environnementaux du Pays du Mans. Cette stratégie s'appuie et renforcera l'ensemble des structures et des outils privés et publics existants sur le territoire qui constitue un écosystème riche et dynamique.



Les élus mettent en avant les objectifs ci-après.

**OBJECTIF 28 - Appuyer, valoriser la recherche et accompagner la formation en matière de transition écologique pour préparer les métiers de demain**

Le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit comme territoire de savoir et encourage le développement de la recherche et du développement qui vise à accélérer l'atteinte des objectifs en matière d'air énergie et climat, notamment sur les problématiques et enjeux locaux.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans souhaite développer une stratégie économique qui renforce les synergies entre les acteurs de l'emploi et de la formation, notamment en matière de transition écologique afin répondre aux enjeux de recrutement à court et moyen terme, aux métiers d'avenir à long terme.

Cette stratégie a pour vocation de fixer les talents et les innovations de demain sur le territoire et s'appuiera sur l'investissement dans les champs de l'alternance, de l'apprentissage et l'appui aux formations dans les domaines clefs du territoire, en lien avec les filières économiques.

**OBJECTIF 29 - Favoriser l'émergence et accompagner les innovations et expérimentations**

Le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit comme un territoire d'innovation et porte des stratégies de développement économique et de transition écologique basées sur le transfert de technologie et des solutions (technologiques fondées sur la nature, sociales, économiques, organisationnelles, ...) créatrices de valeurs notamment dans des secteurs clefs comme l'acoustique, les nouvelles énergies, les mobilités, l'agriculture, la santé, la séquestration du carbone, l'économie circulaire ou le numérique (comme l'intelligence artificielle).

**OBJECTIF 30 - Encourager et participer aux démarches partenariales et réseaux d'acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux**

Le SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit comme un territoire inspirant et encourage le développement de démarches partenariales entre les acteurs privés et publics, entre les collectivités et avec les citoyens.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans encourage également la multiplication des partenariats avec les territoires et acteurs sarthois, ligériens, nationaux et internationaux afin de renforcer les capacités d'adaptation et de résilience du territoire au changement climatique.



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

**AXE TRANSITION(S) ET NOUVEAU MODÈLE**

# **ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE MODÈLE D'AMÉNAGEMENT**

En compatibilité avec le SRADDET Pays de la Loire, le projet du Pays du Mans s'inscrit dans l'esprit de la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Pour limiter la perte de biodiversité et protéger la ressource du sol (capacités en stockage carbone, infiltration des eaux, production agricole), il s'agira de diminuer la consommation d'espace sur la période 2021-fin 2030 et de diminuer l'artificialisation des sols pour tendre vers la zéro artificialisation nette en 2050.



Le projet met en avant les axes de travail ci-après.

## 1. Préserver les espaces agricoles et naturels

Selon les données de référence de l'Etat, le Pays du Mans aurait consommé 1431.6 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2011 à fin 2020. Aussi le SCoT-AEC impulse une diminution de la consommation d'espace avec les objectifs suivants :

### **OBJECTIF 31 - Renforcer la préservation des espaces agricoles et naturels face à l'artificialisation**

Il s'agira de pérenniser des espaces agricoles essentiels à la production économique et alimentaire locale et maintenir les richesses écologiques du territoire :

- De 2026 à fin 2030 : en s'inscrivant dans l'objectif du SRADDET de - 56 % de la consommation d'ENAF au regard de la période 2011/2021 soit un objectif maximal de consommation d'environ 630 hectares. Une déclinaison territoriale sera proposée dans le DOO
- De 2031 à fin 2040 : en diminuant le rythme d'artificialisation des sols
- De 2041 à 2050 : en tendant vers le zéro artificialisation nette.

### **OBJECTIF 32 - Revaloriser les friches agricoles**

Pour diminuer l'artificialisation des sols, le projet ambitionne de revaloriser les friches agricoles en mettant en avant leurs capacités en stockage carbone, en gestion des eaux, en production alimentaire locale ou en réservoir de biodiversité.

### **OBJECTIF 33 - Tendre vers l'élaboration d'une stratégie de renaturation**

## 2. Mobiliser en priorité les gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine

En s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette, le projet de SCoT-AEC met en avant la mobilisation en priorité des gisements fonciers situés au sein des enveloppes urbaines et bâties.

Les objectifs sont les suivants :

### **OBJECTIF 34 - Diminuer progressivement les extensions urbaines**

Pour atteindre les objectifs du ZAN, le Pays du Mans s'oriente vers une diminution progressive des extensions urbaines consommatrices d'espaces naturels agricoles et forestiers :

- en priorisant le renouvellement urbain au plus près des centralités,
- en remobilisant le bâti vacant et sous-occupé,
- en améliorant la gestion et la valorisation des friches existantes,
- en limitant l'urbanisation diffuse et linéaire,
- en optimisant l'utilisation du foncier disponible.

### **OBJECTIF 35 - Intensifier le développement urbain et économique**

Pour optimiser la consommation d'espace tout en veillant à maintenir une qualité de vie, le projet a pour objectif d'intensifier de manière raisonnée et acceptable toutes les opérations d'aménagement en renouvellement urbain, et en extension urbaine. Des objectifs de densité seront déclinés en fonction de l'armature territoriale.

### **OBJECTIF 36 - S'interroger sur l'opportunité de définir des critères permettant de mutualiser le foncier des projets d'intérêt SCoT-AEC consommateurs d'ENAF et/ou artificialisant**

Dans le cadre d'une potentielle mutualisation d'une enveloppe foncière dédiée aux projets structurants consommateurs d'espaces ou artificialisant, mais répondant

aux besoins de développement du Pays du Mans, le projet SCoT-AEC d'étudier dans le DOO la définition des conditions et critères en faveur de cette mutualisation foncière.

Les consommations foncières liées à ces projets d'intérêt SCoT-AEC seraient comptabilisées dans une enveloppe commune et ne seraient pas imputées aux intercommunalités qui les accueillent. Le DOO précisera la mobilisation ou non d'une enveloppe foncière mutualisée entre les territoires membres du Pays du Mans et les modalités d'application.

### **3. Observer et suivre le rythme d'artificialisation des sols**

Pour mener à bien ce changement de modèle vers un développement plus économe en espace et moins artificialisant, le Pays du Mans souhaite s'inscrire en tant que structure porteuse du SCoT-AEC comme pilote d'une cellule d'observation continue de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols. Les objectifs sont les suivants :

***OBJECTIF 37 - Mettre en place un observatoire foncier pour identifier les gisements fonciers, suivre les dynamiques agricoles et l'artificialisation des sols***

***OBJECTIF 38 - Accompagner les territoires membres du Pays du Mans dans le suivi de la consommation ENAF et de l'artificialisation des sols***

# INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UN NOUVEAU MODELE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Pour répondre aux changements à venir d'ici à 2050, le développement économique doit s'inscrire dans un nouveau modèle. Il s'agit donc de mettre en œuvre une approche différenciée, adaptée à chacune des grandes fonctions économiques qui composent l'écosystème économique local, tout en veillant à s'inscrire dans l'ambition :

- d'un urbanisme favorable à la santé
- de la sobriété foncière
- de l'efficacité de l'action publique.

Le projet met en avant les axes de travail ci-après.

## 1. Mettre en place une gestion durable du foncier économique liant sobriété et performance

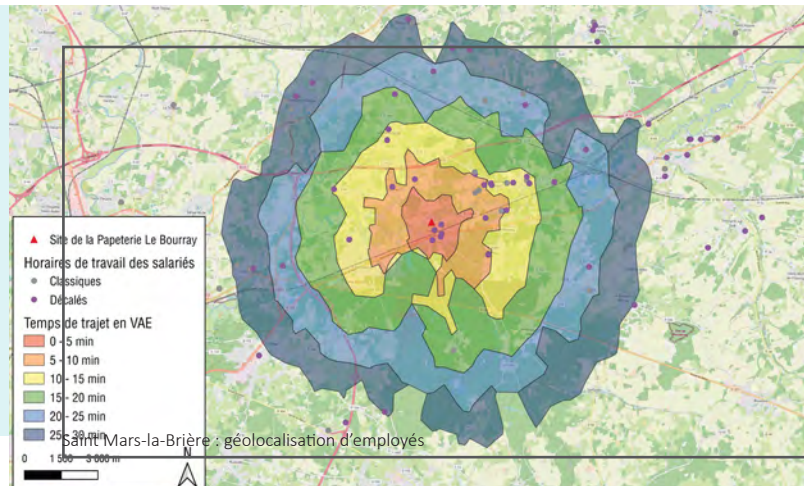
La sobriété foncière peut constituer un véritable atout pour la redynamisation économique du territoire. Cela suppose de s'inscrire dans les objectifs suivants :

### **OBJECTIF 39 - Réduire et « éviter » la consommation des espaces NAF pour l'activité économique et commerciale**

- Favoriser les implantations des activités économiques « compatibles » dans les enveloppes urbaines
- Favoriser des formes économes en espace par le recyclage urbain, la mutualisation, la densification et l'optimisation du foncier
- Résorber les locaux vacants dans les enveloppes urbaines et en construire de nouveaux
- Encourager l'émergence de stratégies communautaires sur le foncier économique.

### **OBJECTIF 40 - Optimiser les espaces économiques existants en impliquant les acteurs économiques**

- Impliquer avec les collectivités compétentes, les entreprises et les propriétaires dans l'optimisation et la redynamisation des ZAE
- Favoriser la création de nouveaux produits immobiliers plus compacts et partagés
- Privilégier les projets de développement des entreprises sur leur emprise actuelle
- Explorer les solutions permettant de réduire l'emprise foncière des projets
- Adapter les règlements d'urbanisme pour rendre possible l'intensification et favoriser les mutualisations (stationnement, gestion des eaux pluviales...)
- Faciliter la décarbonation par le développement de services de mobilités, la limitation des flux automobiles, la production d'EnR, le stationnement perméable...



## 2- Générer des dynamiques vertueuses

La priorité pour le Pays du Mans est de poursuivre l'accompagnement des entreprises sur la transition écologique avec notamment le développement de synergies et d'actions en faveur de la biodiversité et de la sobriété des ressources mais aussi des solutions de mobilité alternatives pour les salariés. Les objectifs sont les suivants :

### **OBJECTIF 41 - Soutenir l'ensemble des démarches collectives interentreprises contribuant à la sobriété des ressources**

### **OBJECTIF 42 - Accompagner, conseiller les entreprises en faveur des mobilités plus collectives et douces pour faciliter les déplacements des salariés**

Le Pays du Mans, en lien avec le pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, facilitera et accompagnera les collectivités compétentes et les entreprises en faveur du développement de mobilités alternatives à l'autosolisme.

Pour répondre aux changements à venir d'ici à 2050, le développement économique doit s'inscrire dans un nouveau modèle. Il s'agit donc de mettre en œuvre une approche différenciée, adaptée à chacune des grandes fonctions économiques qui composent l'écosystème économique local, tout en veillant à s'inscrire dans l'ambition :

- d'un urbanisme favorable à la santé
- de la sobriété foncière
- de l'efficacité de l'action publique.



Allonnes : exemple de forme urbaine dense

Le projet met en avant les axes de travail ci-après.

## 1. Proposer des formes urbaines diversifiées et qualitatives plus économes en foncier

Il s'agira de travailler sur la reconfiguration du tissu urbain existant avec une priorité d'action sur les centralités, l'accompagnement à la division des unités foncières et bâties, et établir une densité acceptable et différenciée. Les objectifs sont les suivants :

### **OBJECTIF 43 - Reconfigurer le bâti existant dégradé, vacant, sous occupé**

- Mieux connaître, identifier le parc de logements vacants prioritairement en centralité
- Faciliter la mutation et la reconfiguration du bâti existant (surélévation, extension, division de grands logements)
- Agir sur la sous occupation du parc de logements en accompagnant la division de grands logements (expérimentation de la démarche BUNTY)
- Adapter le parc de logements existant aux nouveaux besoins, au vieillissement et au parcours résidentiel
- Réhabiliter le parc dégradé.

### **OBJECTIF 44 - Encadrer et accompagner la division parcellaire des unités foncières en priorité sein de l'enveloppe urbaine**

- Encadrer la division parcellaire pour faciliter l'intégration, limiter les problèmes de stationnement, penser à la capacité des réseaux, prendre en compte les ombres portées, limiter les conflits de voisinage
- Poursuivre la démarche de densification douce BIMBY et accompagner la mutation des quartiers pavillonnaires vieillissants.

### **OBJECTIF 45 - Fixer un cadre pour une densité acceptable répondant aux différents contextes**

- Mettre en avant des principes d'aménagement pour les opérations d'aménagement favorisant une gestion économe du foncier, la place des modes actifs, la valorisation de l'espace public, la mixité des formes, une densité acceptable...
- Être vigilant à l'insertion, l'intégration des nouveaux logements, des extensions dans le tissu urbain existant.
- Déterminer des critères de densification des hameaux
- Expérimenter en s'adaptant aux différents contextes locaux.

## 2. Accompagner l'émergence d'un nouveau modèle d'habitat

Ce changement de modèle passera aussi par l'affirmation d'une qualité et mixité des formes dans la construction neuve, en laissant la place à de nouveaux modes d'habiter et l'accompagnement de la rénovation du parc de logements. Les objectifs sont les suivants :

### **OBJECTIF 46 - Favoriser une mixité des formes urbaines et des nouveaux modes d'habiter**

- Diversifier les formes bâties (taille, hauteur, forme...) en préservant l'intimité des habitants
- Diversifier l'offre de logements sur les nouvelles opérations en garantissant une mixité sociale (locatif, logement intermédiaire, accession...)
- Encourager la mixité générationnelle et adapter le parc de logements au vieillissement de la population
- Revaloriser l'habitat collectif en exigeant des espaces privatifs extérieurs (balcons, loggias, terrasses...) et en favorisant la création d'espaces communs (jardins partagés, espaces verts...)
- Adapter les règlements d'urbanisme aux nouvelles formes d'habiter (habitat participatif, mobile, inclusif...).

***OBJECTIF 47 - Poursuivre l'accompagnement à la rénovation du parc de logements existants***

- Renforcer l'accompagnement des ménages vers la rénovation et l'adaptation du parc de logements existant (PIG, PTRE SURE et autres outils)
- Poursuivre la rénovation du parc de logements public.

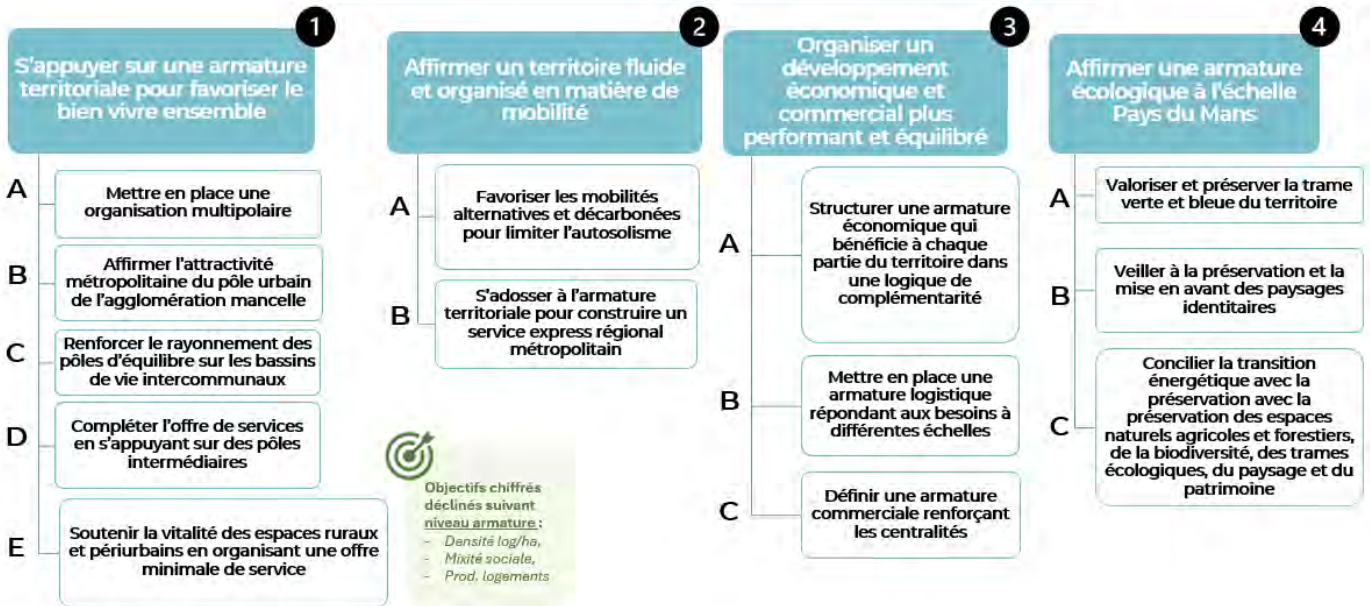
***OBJECTIF 48 - Exiger une production et une rénovation de qualité***

- Exiger une production neuve et une rénovation du bâti de qualité
- Veiller à préserver la qualité architecturale et patrimoniale identitaire du bâti ancien
- Encourager une diversification de l'offre dans les opérations d'aménagement (éviter mono-produits).
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction biosourcés et locaux

***OBJECTIF 49 - Sensibiliser et accompagner les acteurs professionnels de l'habitat et de l'aménagement au changement de modèle***

# AXE COMPLEMENTARITE ET « EQUILIBRES TERRITORIAUX »

## Axe - COMPLÉMENTARITÉ ET « ÉQUILIBRES TERRITORIAUX »



### 1 – S'APPUYER SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE POUR FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

#### A - METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE

OBJECTIF 1 - Articuler les objectifs d'intensification et d'équipements avec l'armature territoriale  
 OBJECTIF 2 - Etablir une production équilibrée et diversifiée de logements neufs en se basant sur l'armature territoriale et en répondant à l'ambition démographique (pas d'objectifs chiffrés de production de logements au moment du débat)

#### B - AFFIRMER L'ATTRACTIVITE METROPOLITAINE DU PÔLE URBAIN DE L'AGGLOMERATION MANCELLE

OBJECTIF 3 - Armature territoriale - objectifs pôle urbain :  
 Pour affirmer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du pôle urbain de l'agglomération mancelle

#### C - RENFORCER LE RAYONNEMENT DES PÔLES D'EQUILIBRE SUR LES BASSINS DE VIE INTERCOMMUNAU

OBJECTIF 4 - Armature territoriale - objectifs pôles d'équilibre :  
 Pour appuyer le rôle des pôles d'équilibre dans l'organisation territoriale  
 OBJECTIF 5 - Armature territoriale - complément d'objectifs pour le pôle d'équilibre rural :  
 Pour dynamiser le pôle de Sillé-le-Guillaume

### D - COMPLETER L'OFFRE DE SERVICES EN S'APPUYANT SUR DES PÔLES INTERMEDIAIRES

OBJECTIF 6 - Armature territoriale - objectifs pôles intermédiaires  
 OBJECTIF 7 - Armature territoriale - complément d'objectifs pour les deux pôles intermédiaires ruraux

### E - SOUTENIR LA VITALITE DES ESPACES RURAUX ET PERIURBAINS EN ORGANISANT UNE OFFRE MINIMALE DE SERVICE

OBJECTIF 8 - Armature territoriale - objectifs bourgs ruraux et périurbains  
 OBJECTIF 9 - Armature territoriale - complément d'objectifs pour les bourgs ruraux

### 2 – AFFIRMER UN TERRITOIRE FLUIDE ET ORGANISÉ EN MATIERE DE MOBILITE

#### 1. Favoriser les mobilités alternatives décarbonées pour limiter l'autosolisme

OBJECTIF 10 - Poursuivre le développement d'un réseau de transport urbain efficace (réseau SETRAM, Chronolignes...)  
 OBJECTIF 11 - Garantir l'accès aux zones clés de l'agglomération par déploiement des lignes express périurbaines et de rabattement  
 OBJECTIF 12 - Déployer une offre de transports collectifs de proximité  
 OBJECTIF 13 - Massifier les offres de mobilité partagée (autopartage et covoiturage) et solidaires  
 OBJECTIF 14 - Poursuivre le développement des modes actifs  
 OBJECTIF 15 - Accompagner, conseiller les employeurs en faveur des mobilités alternatives



## 2. S'adosser sur l'armature territoriale pour construire un service express régional métropolitain

OBJECTIF 16 - Articuler l'aménagement du territoire avec les services de mobilité

OBJECTIF 17 - Valoriser l'étoile ferroviaire du Mans et envisager de nouvelles haltes TER

OBJECTIF 18 - Coordonner les services de transports pour un développement équilibré des services de mobilité

OBJECTIF 19 - Favoriser l'intermodalité entre réseau ferroviaire, réseau de transports urbains et le réseau de lignes express

OBJECTIF 20 - Développer un réseau cohérent de mobilités actives sécurisé en lien avec l'armature territoriale

OBJECTIF 21 - Renforcer l'accessibilité des sites touristiques par les transports collectifs, les modes actifs et transports décarbonés

Réduire l'impact du transport de marchandises : objectifs 27 à 30

## 3 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL PLUS PERFORMANT ET EQUILIBRE

### A - STRUCTURER UNE ARMATURE ECONOMIQUE QUI BENEFICIE A CHAQUE PARTIE DU TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE DE COMPLEMENTARITE

#### 1. Avoir une offre suffisamment diversifiée pour répondre au mieux à chaque type de besoins

OBJECTIF 22 - Définir des typologies d'espaces économiques différenciés et adaptés

OBJECTIF 23 - Mettre en place une logique d'implantation des entreprises en prenant en compte la fonction économique et la typologie des espaces

#### 2. Garantir un maillage et une équité au niveau territorial permettant à chaque partie du territoire de tirer profit de l'implantation et du développement du territoire

OBJECTIF 24 - Définir une armature économique adaptée en prenant en compte l'armature territoriale, les infrastructures et les typologies d'implantation

#### 3. Avoir une offre toujours disponible à court et moyen terme mais dans une logique de sobriété

OBJECTIF 25 - Déterminer une capacité maximale de consommation ENAF dédiée au foncier économique

OBJECTIF 26 - Accompagner les territoires à identifier et suivre les disponibilités foncières économiques

### B – METTRE EN PLACE UNE ARMATURE LOGISTIQUE REPONDANT AUX BESOINS A DIFFERENTES ECHELLES

OBJECTIF 27 - Renforcer l'efficacité et la décarbonation de la logistique

OBJECTIF 28 - Encourager le report modal (ferroviaire, modes actifs, véhicules électriques...)

OBJECTIF 29 - Optimiser le foncier dédié aux implantations logistiques

OBJECTIF 30 - Organiser les implantations par la structuration d'une armature logistique

### C - DEFINIR UNE ARMATURE COMMERCIALE RENFORCANT LES CENTRALITES

#### 1. Affirmer le rôle du SCoT-AEC dans la gouvernance locale sur l'aménagement commercial

OBJECTIF 31 - Créer une gouvernance locale du commerce coordonnée par le Pays du Mans

OBJECTIF 32 - Poursuivre le dialogue amont avec les

porteurs de projets pour  
comprendre les besoins

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE



## 2. Définir une armature commerciale renforçant les centralités et encadrant le développement commercial périphérique et de flux

OBJECTIF 33 - Conforter le centre-ville du Mans comme polarité commerciale n°1 du SCoT

OBJECTIF 34 - Poursuivre la mixité de fonctions et la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, centralités de quartier (en lien avec les démarches d'Opérations de Revitalisation des Territoires ORT)

OBJECTIF 35 - Privilégier un développement en renouvellement urbain par une optimisation foncière des zones existantes (réutilisation locaux vacants, requalification de friches, densification parkings) pour limiter l'artificialisation des sols

OBJECTIF 36 - Encadrer l'implantation de commerces de proximité en fonction de la place du site commercial périphérique dans l'armature commerciale

OBJECTIF 37 - Accompagner la mutation / requalification des sites vieillissants

OBJECTIF 38 - Améliorer la qualité urbaine des secteurs commerciaux périphériques

OBJECTIF 39 - Limiter le développement de commerces de flux hors centralités ou sites d'implantation périphérique

## 4 - AFFIRMER UNE ARMATURE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE PAYS DU MANS

### A - VALORISER ET PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF 40 - Conforter et renforcer les continuités écologiques et corridors

OBJECTIF 41 - Protéger les richesses écologiques du territoire pour reconstituer un maillage écologique fonctionnel

OBJECTIF 42 - Enrayer la perte des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

### B - VEILLER A LA PRESERVATION ET LA MISE EN AVANT DES PAYSAGES IDENTITAIRES

OBJECTIF 43 - Préserver et valoriser les grands paysages identitaires territoriaux, support de biodiversité et du cadre de vie

OBJECTIF 44 - Favoriser l'intégration paysagère dans les projets d'aménagement

### C - CONCILIER LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS, DE LA BIODIVERSITE, DES TRAMES ECOLOGIQUES, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

OBJECTIF 45 - Sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs sur les enjeux de la transition énergétique et ses impacts sur le territoire

OBJECTIF 46 - Favoriser l'appropriation locale des projets d'énergies renouvelables

OBJECTIF 47 - Maîtriser et encadrer l'implantation des projets de transition énergétique, notamment ceux impactant, modifiant les paysages existants (agrivoltaïsme, éolien, ...), dans le respect des productions agricoles et de la biodiversité

**AXE COMPLÉMENTARITÉ ET «ÉQUILIBRES TERRITORIAUX»**

# **S'APPUYER SUR UNE ARMATURE TERRITORIALE POUR FAVORISER LE BIEN VIVRE ENSEMBLE**

L'extension du périmètre du SCoT au Gesnois Bilurien à l'Est, et à la Champagne Conlinoise Pays de Sillé à l'Ouest, pour atteindre 92 communes fin 2021, replace le Pays du Mans au cœur de trois dynamiques différentes et complémentaires :

- la dynamique urbaine portée par Le Mans et son agglomération, au centre du territoire, qui connaît une reprise démographique récente sur sa ville-centre et une dynamique résidentielle croissante sur son agglomération.
- la dynamique périurbaine représentée par les communes s'inscrivant dans l'aire d'attraction de Le Mans et son agglomération. Elles ont connu un fort développement résidentiel mais sont récemment concernées par un ralentissement démographique.
- la dynamique rurale présente sur les marges du territoire à plus de 20 km de l'agglomération mancelle, comprend des communes marquées par une déprise démographique, une vacance du parc de logements, une fragilité sur l'accès aux services.

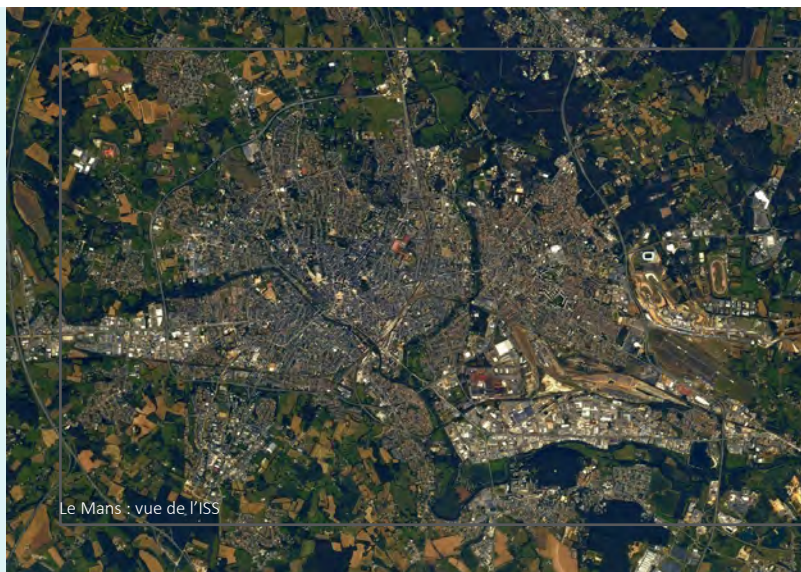
Pour une meilleure organisation de l'espace plus équilibrée, pour répondre aux besoins des habitants et au bien vivre ensemble entre ville et campagne, le Pays du Mans souhaite appuyer son développement sur une armature territoriale.

## Principes de l'armature territoriale

L'armature territoriale, principe clef du SCoT-AEC, a pour objectif de mailler le territoire par une organisation complémentaire de polarités qui assureront une gamme d'équipements et de services à la population sur des bassins de vie de proximité. La diffusion de cette gamme et la complémentarité entre les offres de chaque maillon de la chaîne doivent constituer un facteur de qualité de vie et d'équilibre territorial.

Pour couvrir les trois dynamiques rurale, périurbaine et urbaine, l'armature territoriale du SCoT-AEC du Pays du Mans se compose comme suit :

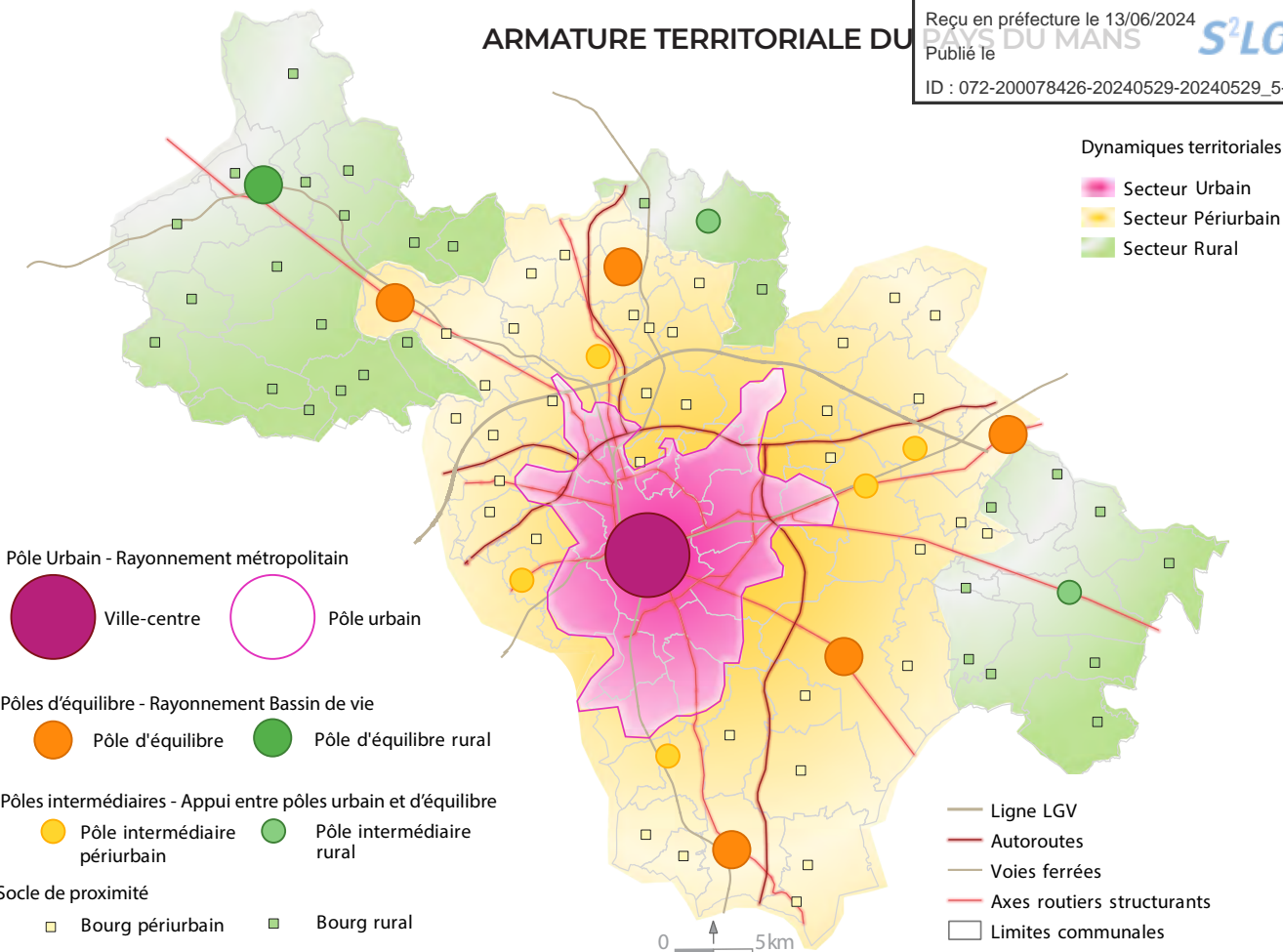
- **1 pôle urbain**
- **des pôles d'équilibre** sur des bassins de vie périurbains et ruraux
- **des pôles intermédiaires** en appui sur entre le pôle urbain et les pôles d'équilibre
- **des bourgs périurbains**
- **des bourgs ruraux.**



L'armature territoriale permettra ainsi de décliner les orientations du projet SCoT-AEC de façon équilibrée et cohérente pour :

- conforter l'offre de services et d'équipements autour de l'armature pour assurer un maillage et une accessibilité performante ;
- différencier les objectifs en fonction des niveaux et rôles des communes dans cette armature territoriale ;
- définir des espaces à préserver supports de l'activité agricole pour notamment l'accès à une alimentation de qualité, la protection de la biodiversité, s'inscrire dans la trajectoire zéro artificialisation ; mais aussi déterminer la capacité des communes à accueillir des nouvelles populations, des activités, produire du logement.
- veiller à prendre en compte l'accès sécurisé à l'eau, la vulnérabilité et l'adaptabilité du territoire aux changements climatiques, et aux risques naturels et technologiques.

# ARMATURE TERRITORIALE DU PAYS DU MANS



Pôle Urbain - Rayonnement métropolitain



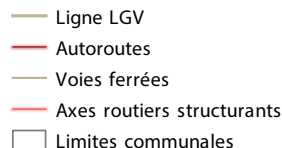
Pôles d'équilibre - Rayonnement Bassin de vie



Pôles intermédiaires - Appui entre pôles urbain et d'équilibre



Socle de proximité



Source : Pays du Mans  
Réalisation : Pays du Mans, Mars 2024

Les objectifs concernant l'armature territoriale se déclinent comme suit :

## OBJECTIF 1 - Articuler les objectifs d'intensification et d'équipements avec l'armature territoriale (cf. tableau de principe armature)

Importance des objectifs	Niveau Socle de proximité			Niveau Pôles intermédiaires		Niveau Pôles d'équilibre		Niveau Pôle Urbain		
	Bourg Ruraux	Bourgs périurbains	Pôle de proximité (Définition par PLU)	Rural	Périurbain	Rural	Périurbain	Communes pôle urbain	Pôles secondaires de l'agglomération	Ville-Centre
Production logements (taux diversifiés...)										
Densité (log/ha)										
Commerce - Majeur et Agglo										
- Relais										
- Supra-communal										
- Proximité										
Activité Eco										
Mobilité										
Equipements	cf BPE INSEE									
gamme supérieure										
gamme intermédiaire										
gamme proximité										
Agriculture										
Espace naturel										

## OBJECTIF 2 - Etablir une production équilibrée et diversifiée de logements neufs en se basant sur l'armature territoriale et en répondant à l'ambition démographique.

# AFFIRMER L'ATTRACTIVITE METROPOLITAINE DE L'AGGLOMERATION MANCELLE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

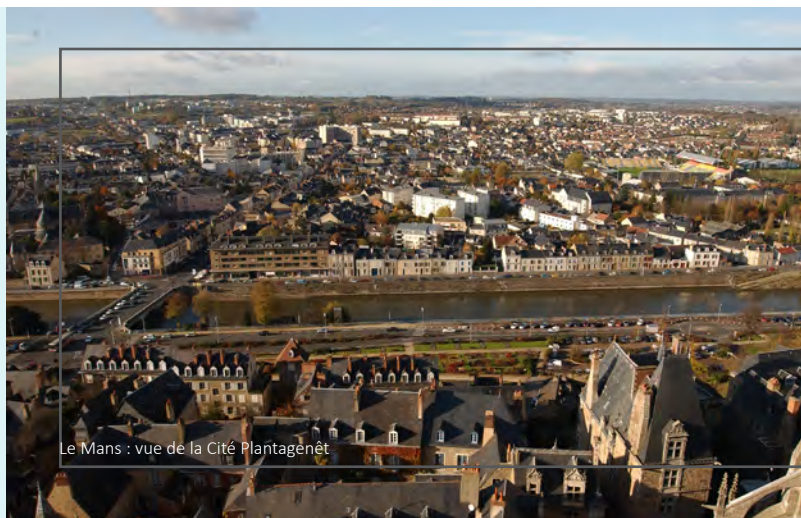
Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Le Pays du Mans ambitionne une évolution démographique d'environ plus 31 000 habitants à l'horizon 2050, cette perspective passe par une attractivité importante du pôle urbain de l'agglomération mancelle qui devra assumer une grande partie de la production de logements à venir mais devra également avoir un rayonnement en termes d'emplois, de services et de formation notamment universitaire.

Pour tendre vers cette ambition, le projet fixe des principes et objectifs pour le pôle urbain de l'agglomération mancelle en tant que locomotive démographique et économique du Pays du Mans et de la Sarthe.



## Principes du pôle urbain

### DEFINITION POLE URBAIN :

Il correspond à la dynamique métropolitaine de l'agglomération mancelle et concentre la principale population, les principaux services, équipements (pôle santé, pôle universitaire, pôle d'excellence sportive, desserte TGV...), et emplois du département de la Sarthe.

Cette polarité est à l'origine d'une aire d'attraction de plus de 140 communes en plein cœur de la Sarthe. Il constitue la locomotive démographique du Pays du Mans et du Département et est vecteur de l'image du territoire à l'échelle régionale voire internationale.

Il est composé :

#### De la ville-centre :

Le Mans comprenant plus 145 000 habitants, de ses communes limitrophes (1ère couronne) : Allonnes, Arnage, Ruaudin, Changé, Yvré l'Evêque, Sargé-lès-Le Mans, Coulaines, Saint Pavace seulement la partie intra-rocade, La Chapelle Saint Aubin, Rouillon, et Trangé ;

de la commune pôle d'emplois industriels Champagné comprenant des zones d'activités économiques à rayonnement métropolitain, et des communes de l'unité urbaine du Mans situées en deuxième couronne ou dans un rayon de 13 km du centre du Mans : La Milesse, Moncé-en-Belin, Saint Saturnin, Savigné-l'Evêque (hors bourgs d'Aigné et de Saint Pavace à dimension périurbaine).

#### Des espaces en continuités urbaines :

Avec le bourg de Trangé : Maisons rouges Chaufour Notre Dame ;  
Avec le bourg de la Milesse : ZAE La Tremblais ; lotissement Val Morand à Aigné ;

Avec la Croix-Georgette : Pizieux – Lycée Saint Joseph à Pruillé-le-Chétif ;

Avec la prison des Croisettes : Zone d'activités de Chapeau à Neuville-sur-Sarthe.

Hors du périmètre du SCoT : le bourg et les ZAE de Spay en continuité avec Allonnes.

### OBJECTIF 3 - Armature territoriale, objectifs sur le pôle urbain

Pour affirmer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du pôle urbain de l'agglomération mancelle, le projet décline les objectifs suivants :

- Conforter les fonctions métropolitaines (Santé, Formation supérieure, Sport, ...)
- Affirmer le rayonnement culturel et touristique métropolitain
- Poursuivre le développement économique, la recherche et l'innovation
- Renforcer des fonctions commerciales majeures du centre-ville du Mans, et l'offre de proximité des cœurs de villes
- Valoriser une offre de transport urbain qualitative et maintenir une desserte TGV de qualité
- Assumer l'ambition démographique en supportant une plus forte production de logements
- Renforcer une production de logements diversifiée prioritairement en renouvellement urbain
- Produire une offre de logements sociaux et aidés répondant aux besoins
- Poursuivre le développement de formes urbaines denses et qualitatives.

# RENFORCER LE RAYONNEMENT DES POLES LES BASSINS DE VIE INTERCOMMUNAUX

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Pour répartir de manière équilibrée la croissance démographique sur l'ensemble du territoire, sans la concentrer uniquement sur le pôle urbain, les pôles d'équilibre auront un rôle à jouer en assumant une partie de la production de logements à venir, en étant connecté à un réseau de transport efficace les reliant au pôle urbain et en apportant des emplois et un niveau de services de proximité de qualité facilement accessibles dans des bassins de vie intercommunaux.

Pour mettre en place ce maillage de pôle de bassin de vie, et favoriser une qualité de vie, le projet fixe des principes et objectifs pour les pôles de bassin de vie.



## Principes des pôles d'équilibre

### DEFINITION POLE D'EQUILIBRE :

Les pôles d'équilibre sont constitués de deux groupes :

#### 5 pôles d'équilibre périurbains

Ils sont situés entre 16 et 25 km de la ville-centre du Mans et rayonnent sur un bassin de vie intercommunal (emplois, commerces, services). Ils bénéficient d'une bonne accessibilité en transports en commun.

A l'ouest Conlie, au Sud Ecommoy, au Sud-Est Parigné l'Evêque, à l'Est Connerré, ces quatre communes correspondent aux pôles intermédiaires de service du SRADDET Pays de la Loire. Le SCoT-AEC ajoute au nord, dans une logique de rééquilibrage, un pôle constitué du bourg de Sainte Jamme-sur-Sarthe et du bourg de Montbizot amené à devenir un pôle d'équilibre (objectif maintenu du SCoT 2014).

#### 1 pôle d'équilibre rural

Pôle situé à plus 30 km du Mans et rayonnant sur un bassin de vie intercommunal rural (emplois, commerces, services). Sillé-le-Guillaume bénéficie d'une bonne accessibilité en transports en commun (Gare) mais ce pôle historique, véritable pôle d'emplois est en perte d'attractivité démographique, il est marqué par une forte vacance commerciale et de logements en centre-bourg. Le Pays du Mans souhaite ainsi affirmer sa position au même niveau que les pôles d'équilibre périurbains mais en distinguant sa dynamique rurale pour définir des objectifs appropriés au contexte local. A noter que les continuités urbaines de Saint Rémy-de-Sillé, et de Le Grez, avec le bourg de Sillé-le-Guillaume sont incluses.

### OBJECTIF 4 - Armature territoriale, objectifs pôles d'équilibre

Pour appuyer le rôle des pôles d'équilibre dans l'organisation territoriale, le projet décline les objectifs suivants :

- Renforcer une production de logements diversifiée en favorisant le renouvellement urbain

- Accompagner l'émergence de formes urbaines denses et qualitatives
- Renforcer la desserte en transports collectifs et mettre en place des pôles d'échanges multimodaux
- Augmenter la mixité fonctions en cœur de bourg et notamment la fonction commerciale
- Favoriser un développement économique en centralité ou en optimisant l'offre en zone d'activités
- Permettre un développement commercial relais en périphérie en renouvellement urbain
- Poursuivre le développement d'équipements intercommunaux répondant aux besoins du bassin de vie (gamme proximité, intermédiaire et supérieure de l'INSEE).

### OBJECTIF 5 - Armature territoriale, complément d'objectifs pour le pôle d'équilibre rural

Pour dynamiser le pôle de Sillé-le-Guillaume, le projet complète le panel d'objectifs comme suit :

- Agir sur la vacance du parc de logements
- Poursuivre la revitalisation, rénovation du centre-bourg
- Limiter le développement en extension urbaine
- Valoriser le patrimoine et l'attractivité touristique en tant que « Petite Cité de Caractère » et porte du PNR Géoparc UNESCO Normandie Maine
- Maintenir un pôle industriel et de production structurant.

# COMPLÉTER L'OFFRE DE SERVICES DU PÔLE URBAIN ET DES PÔLES D'ÉQUILIBRE EN S'APPUYANT SUR DES PÔLES INTERMÉDIAIRES

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Au cœur des dynamiques périurbaines et rurales, les pôles intermédiaires sont des bourgs bien équipés pouvant jouer un rôle d'appui du développement car ils bénéficient d'un bon niveau de services. Toutefois il conviendra de maîtriser le développement périurbain diffus, pour le recentrer sur les pôles intermédiaires périurbains et réaffirmer le rôle de pôle d'appui des bourgs ruraux de Ballon-Saint Mars et Bouloire.

Le projet devra être vigilant à améliorer le niveau de desserte en transports en commun pour limiter les flux automobiles.



## Principes des pôles intermédiaires

### DEFINITION POLE INTERMEDIAIRE :

Les pôles intermédiaires sont constitués de deux groupes :

#### Cinq pôles intermédiaires périurbains :

Au Nord : La Bazoge, à l'Ouest St Georges/Etival, à l'Est Saint Mars-la-Brière et Montfort-le-Gesnois, au Sud Laigné/St Gervais.

Ils correspondent à des communes périurbaines ou regroupement de communes de plus de 2 700 habitants, situées entre 10 et 20 km du Mans, attractives pour le résidentiel voire le développement économique. Ces communes disposent d'une offre satisfaisante de services et commerces (en centralité et/ou au sein d'un pôle commercial périphérique supra-communal).

Ils se positionnent en appui de l'offre de services des pôles d'équilibre et comme communes supports d'axes de transports collectifs (ferroviaires ou routiers).

#### Deux pôles intermédiaires ruraux :

Au Nord Ballon-Saint Mars, à l'Est Bouloire.

Ils concernent des communes rurales de plus de 2000 habitants, situées entre 20 et 30 km du Mans, avec un taux d'équipements et de services satisfaisant, mais une offre plus limitée que les pôles d'équilibre. Ces pôles rayonnent sur un petit bassin de vie rural.

Ils se positionnent en appui de l'offre de services des pôles d'équilibre et comme communes supports d'axes de transports collectifs routiers.

- Poursuivre le développement d'équipements et de services, en appui ou mutualisation avec l'offre des pôles d'équilibre (gamme proximité, intermédiaire, supérieure (cas spécifiques) de l'INSEE)
- Permettre le développement d'une offre commerciale périphérique supra-communale de proximité en complémentarité avec l'offre de centralité
- Compléter l'offre économique (pôle urbain et pôles d'équilibre) par un développement économique en centralité ou en optimisant l'offre en zone d'activités.

### OBJECTIF 7 - Armature territoriale, complément d'objectifs pour les deux pôles intermédiaires ruraux

- Agir sur la vacance du parc de logements en centralité
- Poursuivre la revitalisation, la mixité de fonctions et la rénovation du centre-bourg
- Valoriser le patrimoine bâti du bourg d'origine médiévale.

### OBJECTIF 6 - Armature territoriale, objectifs pôles intermédiaires

- Soutenir une production de logements diversifiées, notamment une offre aidée et sociale en appui à l'offre des pôles d'équilibre et du pôle urbain
- Encourager l'émergence de formes urbaines adaptées, plus denses, diversifiées et qualitatives
- Renforcer la desserte en transports collectifs et étudier la mise en place de pôles d'échanges multimodaux

Les bourgs périurbains, peu équipés, ont connu un développement pavillonnaire important engendrant une forte artificialisation des sols et un développement en faveur du tout automobile. Le paysage pavillonnaire monotone sera un secteur d'action prioritaire. Ces communes devront changer progressivement de modèle pavillonnaire pour tendre vers une diversification et une densification de l'offre en adaptant le rythme de croissance au niveau de services.

Les bourgs ruraux, en plus de l'isolement des services, sont marqués par des formes de développement plus diffuses, ils sont concernés par de la vacance et de la dégradation du bâti ancien en cœur de bourg.



## Principes des bourgs périurbains et ruraux

### DEFINITION DU SOCLE DE PROXIMITE :

Le socle de proximité est composé de trois catégories :

#### Communes rurales ou bourgs ruraux

Communes à dynamique rurale et ou population inférieure à 800 habitants, généralement à plus de 20 km du Mans, plus faible attractivité résidentielle liée à l'éloignement de l'agglomération mancelle et des axes structurants du territoire. Taux d'équipements plus faible.

#### Communes périurbaines ou bourgs périurbains

Communes à dynamique périurbaine, située dans un rayon de 25 km autour du Mans, attractivité résidentielle (plus ou moins forte liée à la proximité de l'agglomération mancelle (offre pavillonnaire majoritaire). Taux d'équipements faible mais peut comprendre une offre de proximité.

#### Pôles de proximité

Ces pôles ne sont pas identifiés au SCoT, les collectivités compétentes PLUi pourront mettre en avant des pôles de proximité pour équilibrer l'offre d'équipements sur leurs territoires.

Il s'agit de communes à dynamique périurbaine ou rurale, disposant ou pouvant accueillir à termes des équipements de proximité (petits commerces, alimentation générale en centralité, maison de santé, petite enfance...).

Ils correspondent :

pour les communes périurbaines à des bourgs ou bourgs regroupés de 1500 à 3000 habitants, Exemples Teloché, Souillé / La Guierche/ Joué l'Abbé, Lombron, Le Breil-sur-Mérize, ...

pour les communes rurales à des bourgs ou bourgs regroupés de 800 à 1800 habitants, Exemples : Rouez, Thorigné-sur-Dué, Volnay/St Mars de Locquenay...

## OBJECTIF 8 - Armature territoriale, objectifs bourgs ruraux et périurbains

- Maîtriser le développement des bourgs périurbains pour limiter l'étalement urbain
- Soutenir un développement adapté des bourgs ruraux au regard de la faible offre de service et de mobilité
- Réaliser une production de logements modérée et adaptée
- Diversifier les types de logements en maintenant une majorité de logements individuels
- Pérenniser une offre de service de la gamme proximité de l'INSEE en centre-bourg répondant aux besoins locaux
- Reconquérir et valoriser les centres-bourgs
- Permettre le développement économique de l'agriculture
- Prendre en compte les problématiques de maintien d'une offre économique artisanale
- Faciliter l'accès aux services sur les pôles d'équilibres et intermédiaires
- Protéger les espaces constituant la trame verte et bleue du territoire.

## OBJECTIF 9 - Armature territoriale, complément d'objectifs pour les bourgs ruraux

- Poursuivre le développement et la mutualisation d'équipements et de services de gamme intermédiaire de l'INSEE répondant à un besoin de proximité
- Agir sur la vacance du parc de logements en centralité
- Compléter l'offre économique par un développement économique en centralité ou en optimisant l'offre en zone d'activités existante.



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

**AXE COMPLÉMENTARITÉ ET «ÉQUILIBRES TERRITORIAUX»**

# **AFFIRMER UN TERRITOIRE FLUIDE ET ORGANISÉ EN MATIÈRE DE MOBILITÉ**

De bonnes conditions de mobilité sont fondamentales au fonctionnement du territoire, tant pour assurer son attractivité que pour garantir la qualité de vie de ses habitants. Comme dans d'autres territoires à dimension urbaine, le développement de l'agglomération mancelle (au sens large) s'est appuyé sur l'usage de la voiture individuelle à l'origine de nombreuses externalités négatives (saturations de certains axes, consommations d'énergie, pollutions, émissions de gaz à effet de serre, nuisances sonores...).

Si, depuis plusieurs années, une diversification des modes de transport est recherchée, les changements de modèle engagés par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, et relayé par ce SCoT AEC doivent permettre de promouvoir un modèle de mobilité plus vertueux, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'attractivité, de décarbonation du territoire et à une amélioration du cadre de vie de ses habitants.



Le Mans Espal : Entre 2 services de transport collectif

## 1. Favoriser les mobilités alternatives décarbonées pour limiter l'autosolisme

**Objectif 10 - Poursuivre le développement d'un réseau de transport urbain efficace (réseau SETRAM, Chronolignes...)**

**Objectif 11 - Garantir l'accès aux zones clés (centre-ville du Mans, zones commerciales et d'emplois) de l'agglomération par déploiement des lignes express périurbaines et de rabattement**

Les offres déployées par Le Mans Métropole et le Pôle métropolitain Mobilités sur les flux domicile-travail, en complément de l'offre ALEOP régionale, vont dans ce sens.

**Objectif 12 - Déployer une offre de transports collectifs de proximité**

Les offres de proximité expérimentales déployées par Pôle métropolitain Mobilités, en rabattement vers les haltes TER de Sillé et Ecommoy, et en rabattement sur le réseau SETRAM, répondent en partie à cet objectif. Si elles fonctionnent, elles sont appelées à être développées.

**Objectif 13 - Massifier les offres de mobilité partagée (autopartage et covoiturage) et solidaires**

**Objectif 14 - Poursuivre le développement des modes actifs**

**Objectif 15 - Accompagner, conseiller les employeurs en faveur des mobilités alternatives**

## 2. S'adosser sur l'armature territoriale pour construire un service express régional métropolitain

Le projet d'armature territoriale et les objectifs de mobilités qui l'accompagnent doivent permettre de réduire l'usage de la voiture, notamment pour les déplacements de proximité et les déplacements domicile-travail. Il est, par ailleurs, nécessaire de développer des usages plus partagés.

**Objectif 16 - Articuler l'aménagement du territoire avec les services de mobilités**

Il s'agit de favoriser la création de pôles d'échanges multimodaux, en travaillant à la densification et à la qualité, que leur implantation soit privilégiée dans ou à proximité des centralités urbaines, en privilégiant la réutilisation de délaissés fonciers voire ferroviaires...

Les souhaitent axer ces démarches pour affirmer un territoire de proximité, mettant en avant les alternatives au tout voiture par les objectifs ci-après.

**Objectif 17 - Valoriser l'étoile ferroviaire du Mans et envisager de nouvelles haltes TER**

**Objectif 18 - Coordonner les services de transports pour un développement équilibré des services de mobilité**

Les élus préconisent le dialogue opérationnel entre les AOM pour garantir un meilleur service aux usagers dans leurs déplacements quotidien. Il s'agit notamment de tendre vers une billettique unique

**Objectif 19 - Favoriser l'intermodalité entre réseau ferroviaire, réseau de transports urbains et le réseau de lignes express**

**Objectif 20 - Développer un réseau cohérent des mobilités actives sécurisé (lien schémas modes actifs) en lien avec armature territoriale**

**Objectif 21 - Renforcer l'accessibilité des sites touristiques par les transports collectifs, les modes actifs et transports décarbonés**

Il s'agira notamment de faciliter les interconnexions entre les différents moyens de transports à partir de la Gare du Mans, d'identifier les gares de Sillé-le-Guillaume, Montbizot, Ecommoy, Montfort-le-Gesnois comme des gares des portes d'entrées touristiques du territoire ; avec des liaisons modes actifs vers circuits touristiques, location/stationnement vélos...).

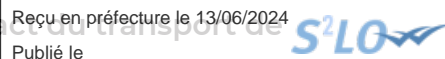
**3. Réduire l'impact du transport de marchandises**

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

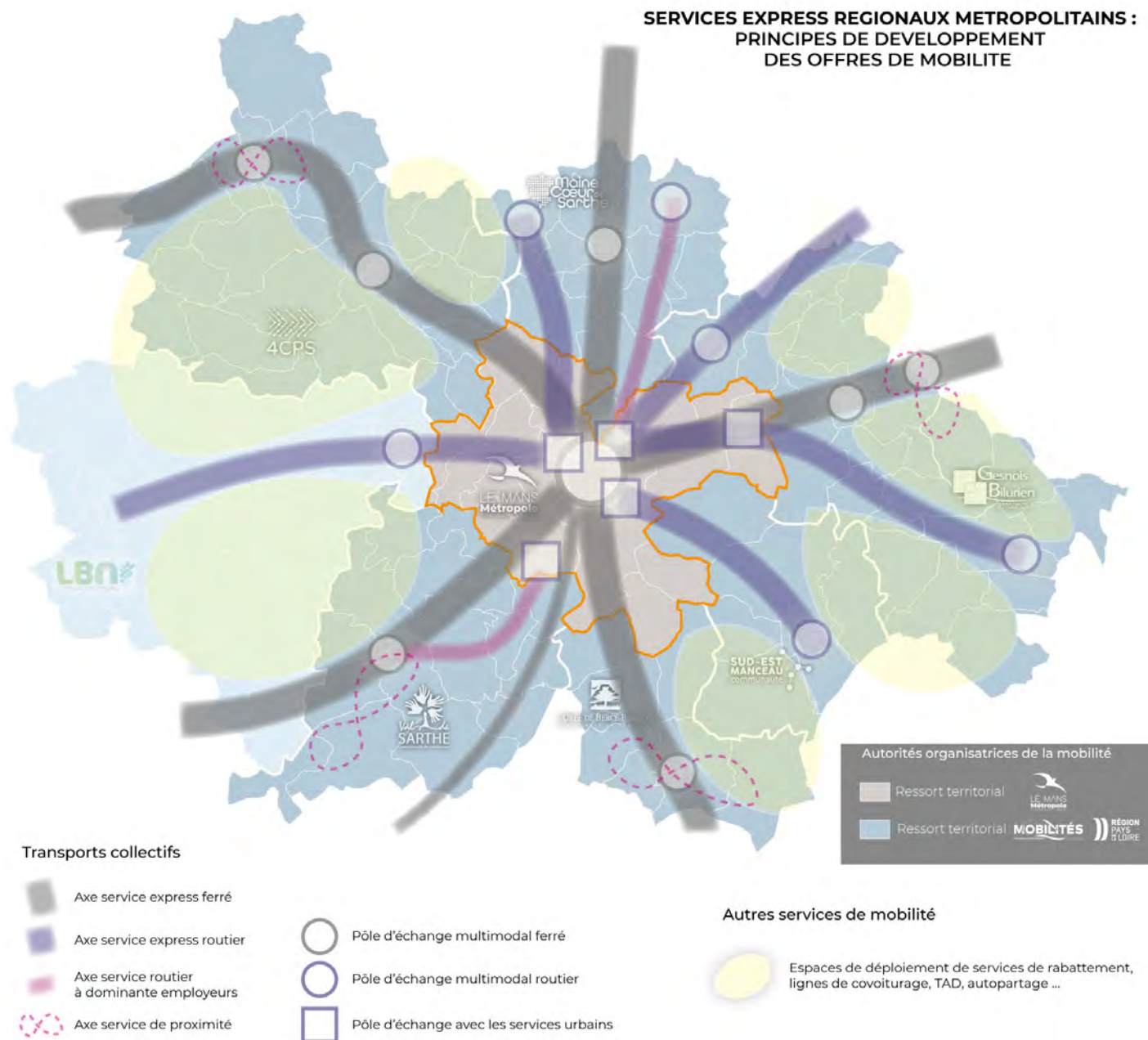
Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE



Le transport de marchandises est nécessaire au bon fonctionnement du territoire. Les déplacements des marchandises ont cependant un impact significatif sur la consommation d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et la congestion. La massification récente des espaces logistiques les a éloignés des espaces urbanisés (cf. objectifs 27 à 30).

**SERVICES EXPRESS REGIONAUX METROPOLITAINS : PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DES OFFRES DE MOBILITE**



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

**AXE COMPLÉMENTARITÉ ET «ÉQUILIBRES TERRITORIAUX»**

**ORGANISER UN  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
COMMERCIAL PLUS  
PERFORMANT ET ÉQUILIBRÉ**

# STRUCTURER UNE ARMATURE ECONOMIQUE CHAQUE PARTIE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Pour répondre à l'ambition démographique souhaitée, le Pays du Mans doit avoir la capacité de proposer aux entreprises voulant s'implanter, une stratégie claire et efficiente. Il convient d'établir la bonne offre au bon endroit pour améliorer la performance, les gains pour le territoire et limiter les effets négatifs d'implantation non adaptée au fonctionnement urbain local ou impactant l'environnement. Il est nécessaire de répartir de manière équilibrée et adaptée le foncier économique entre les dynamiques rurale, périurbaine ou urbaine du Pays du Mans, tout en proposant un modèle optimisant le foncier.



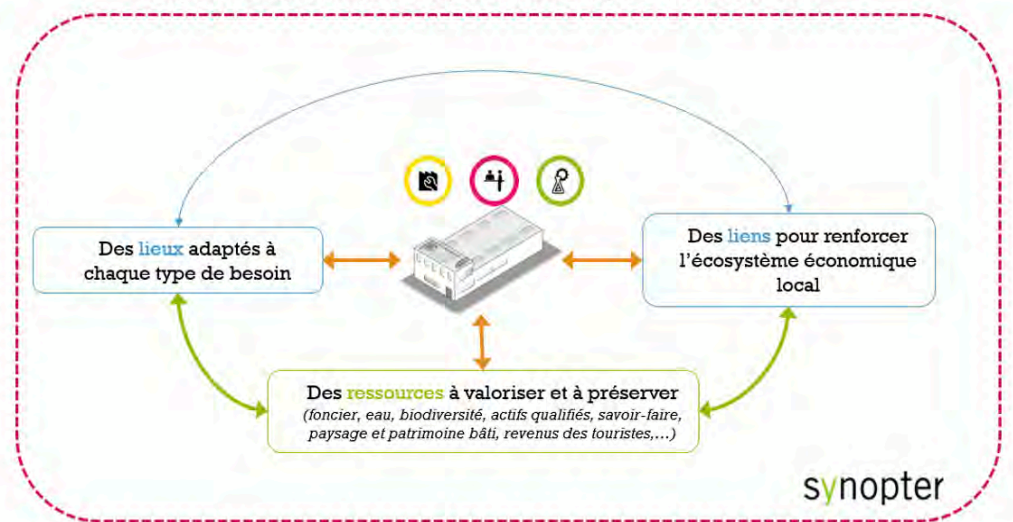
Les objectifs du projet sont déclinés ci-après.

## 1. Avoir une offre foncière suffisamment diversifiée pour répondre au mieux à chaque type de besoins (la bonne offre au bon endroit)

Pour répondre aux grandes orientations de développement économique du territoire, le projet s'oriente vers l'élaboration d'une nouvelle armature économique s'appuyant sur un panel d'offres différenciées.

### Renforcer la création de « valeur » pour le territoire

Emplois locaux, fiscalité, notoriété, boucles locales, qualité du cadre de vie,...



### Le rôle des « lieux économiques » dans un projet de territoire :

### OBJECTIF 22 - Déterminer des typologies d'espaces économiques différenciés et adaptés (panel d'offres)

Le projet présente des principes de développement différenciés au regard des types d'espaces :

Types de site	Localisation	Objectifs généraux
<b>Sites urbains</b> (hors ZAE)	Centralité Enveloppe urbaine du bourg	A renforcer en prenant en compte l'armature territoriale Permettre une mixité activité économique / habitat / services
<b>Zones d'Activités Economiques (ZAE)</b>	Entrée de bourg Entrée de ville Isolée éloignée habitat	Développement à organiser s'appuyant sur une stratégie économique communautaire
<b>Sites dédiés dans tissu urbain</b> (hors ZAE)	Technopole Université Gare TGV	Développement mixte à poursuivre renforçant les fonctions métropolitaines du pôle urbain
<b>Sites isolés diffus</b> (hors ZAE)	Friche industrielle en campagne Site industrielle historique isolé	Etudier capacité de mutation, requalification

**OBJECTIF 23 - Mettre en place une logique d'implantation des entreprises en prenant en compte la fonction économique et la typologie des espaces**

Il s'agira d'adapter la stratégie d'accueil des entreprises en étudiant les gains pour le territoire et les effets négatifs possibles au regard notamment de :

- la fonction économique (production, transport et logistique, artisanat, tertiaire, recherche et développement, économie résidentielle)
- du type de site économique
- de la connectivité (besoin connexion en transport en commun ou routière / impact des flux engendrés par l'implantation)
- impact environnemental (artificialisation, consommation ressources eau, énergie).

**2. Garantir un maillage et une équité au niveau territorial permettant à chaque partie du territoire de tirer profit des implantations économiques**

Le projet s'oriente vers la définition d'une armature économique répondant au besoin d'accueil des entreprises sur tout le territoire. Il s'agit notamment de rapprocher l'emplois de l'habitat.

**OBJECTIF 24 - Définir une armature économique adaptée en prenant en compte l'armature territoriale, les infrastructures et les typologies d'implantation**


- En consolidant des pôles économiques structurants et majeurs existants
- En prenant en compte l'armature territoriale en privilégiant le développement économique, au plus près du pôle urbain, des pôles d'équilibre et intermédiaires
- En maintenant une offre structurante sur les pôles ruraux
- En permettant le maintien des activités artisanales en milieu périurbain et rural.

**3. Avoir une offre toujours disponible à court et moyen terme mais dans une logique de sobriété**

Pour maintenir une dynamique économique locale et répondre efficacement aux besoins très différents, le projet ambitionne de proposer une offre foncière adaptée mais dans une logique de sobriété pour répondre aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols. Cette capacité à proposer rapidement des offres aux entreprises en recherche de foncier nécessite la mise en place de stratégies communautaires déclinant localement la stratégie globale du SCoT-AEC.

**OBJECTIF 25 - Définir une capacité maximale de consommation économique**

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 13/06/2024
ID : 072-200078426-20240529-20240529_5-DE



**OBJECTIF 26 - Accompagner les territoires à identifier et suivre les disponibilités foncières économiques**



# METTRE EN PLACE UNE ARMATURE LOGISTIQUE AUX BESOINS A DIFFERENTES ECHELLES

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Le Pays du Mans concentre une densité importante d'activités logistiques. En effet, son positionnement au centre d'une étoile ferroviaire et autoroutière fait du territoire un nœud logistique pour le grand ouest. Le fret routier est largement dominant, il intervient à différentes échelles (Régionale, bassin de vie et locale dernier KM). Une partie de ces activités logistiques participent et répondent aux besoins des entreprises et habitants. L'autre partie utilise le positionnement stratégique du Pays du Mans sur les axes routiers pour développer de l'immobilier logistique ne servant pas directement le territoire.

Pour inscrire cette activité dans les enjeux environnementaux (décarbonation, limitation de l'artificialisation des sols), pour une meilleure prise en compte de la qualité de vie des habitants (qualité de l'air, nuisances sonores) et pour une meilleure réponse aux besoins logistiques locaux, le projet vise l'organisation d'une armature logistique adaptée.



Yvré-l'Évêque : zone logistique

## DEFINITION : LOGISTIQUE

Gestion de l'ensemble des flux physiques, d'informations, des infrastructures et des externalités relatives permettant l'acheminement, le stockage, le retour ou l'évacuation de marchandises à destination ou en provenance de collectivités, entreprises, commerces et particuliers situés dans une aire urbaine dense.

Les élus souhaitent favoriser la décarbonation et l'optimisation du foncier en mettant en avant les objectifs ci-après.

Le projet encourage une meilleure cohérence dans la stratégie d'implantation logistique. Les élus s'orientent vers la détermination de localisations préférentielles pour ces implantations au regard de critères articulant les besoins logistiques, les typologies mettant en avant des interventions à différentes échelles (régionale à locale) et les capacités du territoire à y répondre dans les meilleures conditions (flux routiers et capacité des voiries à supporter les flux, enjeux environnementaux et paysagers, cadre de vie...). Les objectifs du projet sont les suivants :

**OBJECTIF 27 - Organiser les implantations logistiques par la structuration d'une armature logistique**

**OBJECTIF 28 - Optimiser le foncier dédié aux implantations logistiques**

Le projet souhaite tendre vers une décarbonation de la logistique, il s'agira d'envisager des solutions de report

modal et des conditions de développement de la logistique du dernier kilomètre au regard des flux générés et de leurs impacts sur les fonctionnements urbains.

Dans ce sens le projet met en avant les deux objectifs suivants :

**OBJECTIF 29 - Renforcer l'efficacité et la décarbonation de la logistique urbaine**

**OBJECTIF 30 - Encourager le report modal (ferroviaire, modes actifs, véhicules électriques...)**

Le développement commercial s'inscrit dans des nouveaux défis liés à l'évolution des comportements d'achats, aux transformations sociologiques touchant les ménages, le développement du e-commerce participant à la segmentation du commerce (boutique/digital), l'apparition de commerces de flux (commerces de ronds-points), la revitalisation des centralités, la mutation et requalification de sites périphériques, l'immobilier et la fiscalité du commerce... Ces défis mettent en avant l'enjeu d'adaptation des commerces à ces changements et le besoin d'accompagnement par les collectivités et structures compétentes.

Le Pays du Mans est concerné par ces enjeux localement avec notamment une suroffre commerciale en périphérie, un modèle vieillissant peu qualitatif et consommateur d'espace, des centralités à redynamiser, une gouvernance locale à créer.



Le Mans : commerces de centre-ville

Pour répondre à ces enjeux le Pays du Mans décline une stratégie d'aménagement commerciale en 3 orientations ci-après.

## 1. Affirmer le rôle du SCoT-AEC dans la gouvernance locale sur l'aménagement commercial

Le Pays du Mans, en tant qu'établissement en charge du SCoT-AEC, se positionne comme pilote d'une stratégie d'aménagement commercial s'inscrivant dans un nouveau modèle mieux intégré et au plus proche des habitants. Il s'agit de :

### **OBJECTIF 31 - Créer une gouvernance locale du commerce coordonnée par le Pays du Mans**

En lien avec les EPCI compétents en PLUi, les services de l'Etat, les consulaires (CCI, CMA), acteurs de la CDAC, avec pour objectifs de :

- Appliquer localement la stratégie commerciale du SCoT,
- Mettre en avant un rôle coordonnateur du Pays du Mans
- Suivre les dynamiques locales et l'évolution du commerce (Observatoire Commercial de la Région Mancelle).

### **OBJECTIF 32 - Poursuivre le dialogue amont avec les porteurs de projets pour faciliter l'intégration des projets et comprendre les besoins**

## 2. Définir une armature commerciale renforçant les centralités et encadrant le développement commercial périphérique et de flux

Le projet affirme les grands principes de la stratégie commerciale du Pays du Mans. Il reviendra au DOO et au DAACL d'identifier des destinations commerciales privilégiées pour les centralités et pôles périphériques.

Renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour le commerce.

### **DEFINITION : CENTRALITE**

Le terme centralité s'entend par « les centres-villes, centres-bourgs, pôles de quartiers qui se caractérisent par une mixité de fonctions :

- une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune,
- par l'existence de services non-marchands (services publics, services médicaux...),
- par la présence d'un lieu de sociabilisation publique (lieu de culte, place, espace public),
- par une offre commerciale.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans ambitionne de renforcer les centralités comme localisation préférentielle pour les implantations commerciales en favorisant la mixité de fonctions.

Le projet facilite cette mixité en apportant de la souplesse pour faciliter la revitalisation des centralités en lien avec le renforcement de l'habitat, des services et des emplois.

Les objectifs sont de :

### **OBJECTIF 33 - Conforter le centre-ville du Mans comme polarité commerciale n°1 du SCoT**

**OBJECTIF 34 - Poursuivre la mixité de fonctions et la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, centralités de quartier (en lien avec les démarches d'Opérations de Revitalisation des Territoires ORT).**

**OBJECTIF 37 - requalification de**

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le *Accompagner la transition*  
*vieillissants*



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

**OBJECTIF 38 - Améliorer la qualité urbaine des secteurs commerciaux périphériques**

## 2. Encadrer et conditionner le développement des secteurs commerciaux périphériques en fonction de leur rôle dans l'armature commerciale

### **DEFINITION : SITE D'IMPLANTATION PERIPHERIQUE**

Un pôle commercial périphérique ou site d'implantation périphérique (SIP) est un site où s'observe :

- une concentration spatiale de grandes surfaces commerciales qui se sont implantées en périphérie des espaces urbanisés
- l'absence de mixité urbaine (la fonction commerciale prédomine largement le site)
- la prédominance des déplacements automobiles dans les déplacements.

Le projet ambitionne d'encadrer et d'accompagner la mutation des sites d'implantation périphériques. Il ne prévoit pas la création de nouveaux sites d'implantation périphérique.

Les objectifs sont de :

**OBJECTIF 35 - Privilégier un développement en renouvellement urbain par une optimisation foncière des zones existantes (réutilisation locaux vacants, requalification de friches, densification parkings)**

**OBJECTIF 36 - Encadrer l'implantation de commerces de proximité en fonction du rôle du site commercial périphérique dans l'armature commerciale, ces derniers devant prioritairement s'installer en centralité**

## 3. Encourager les documents d'urbanisme à limiter le commerce de flux

Le commerce de flux passe en dessous des seuils de la CDAC, il est très peu encadré, ce type de commerce s'est fortement développé le long des axes routiers, le Pays du Mans souhaite le limiter et ainsi favoriser des implantations en centralités ou dans les sites périphériques identifiés.

**OBJECTIF 39 - Limiter le développement de commerces de flux hors centralités ou sites d'implantation périphérique**

Il s'agira notamment d'encadrer l'implantation de commerces de flux en urbanisation linéaire le long des axes de flux et d'accompagner les PLUi à encadrer ce type de commerce.

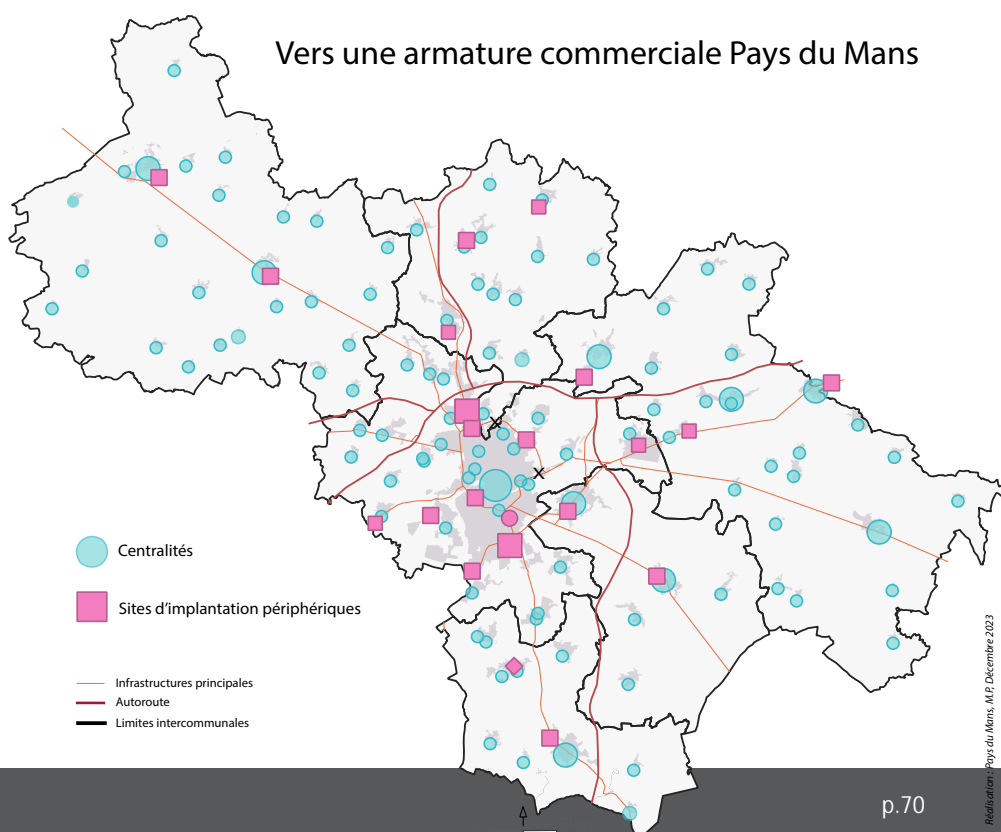
### **DEFINITION : COMMERCES DE FLUX OU INTERSTITIELS**

Un commerce de flux ou isolé (ensemble de commerce ou unité commerciale) est un commerce généralement sous les seuils CDAC, il se caractérise par :

un site interstitiel (commerce de ronds-points...) :

- localisé ni en centralité, ni en pôle commercial périphérique
- une implantation le long des principaux axes de flux reliant les secteurs d'habitat aux périphérie,
- son impact sur la vitalité des commerces de centralité et des zones commerciales périphériques
- un aménagement pour uniquement un accès automobile.

## Vers une armature commerciale Pays du Mans



**AXE COMPLÉMENTARITÉ ET «ÉQUILIBRES TERRITORIAUX»**

# **AFFIRMER UNE ARMATURE ÉCOLOGIQUE À L'ÉCHELLE DU PAYS DU MANS**

# VALORISER ET PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

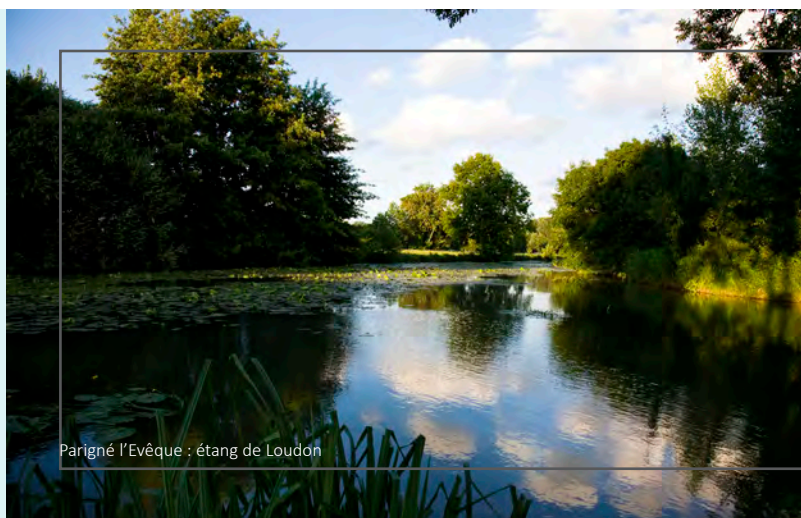
Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Dans un contexte de réchauffement climatique, et d'urbanisation des territoires, une pression directe s'applique sur les habitats et les espèces, le Pays du Mans souhaite faire des trames écologiques des opportunités en faveur de l'attractivité, du cadre de vie et de l'adaptation. Le territoire recèle d'une richesse et d'une diversité patrimoniale importante avec son réseau hydrographique dense et sa mosaïque d'entités paysagères.

Le projet de SCoT-AEC doit prendre en compte les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques figurant dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et permettre une déclinaison au regard des spécificités du Pays du Mans.

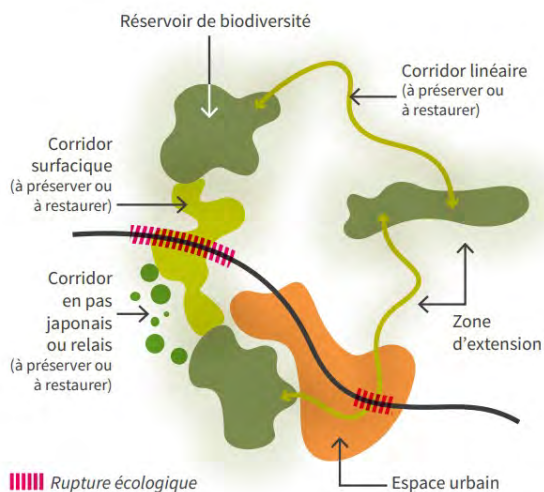


Parigné l'Évêque : étang de Loudon

Pour affirmer les différentes fonctionnalités de la trame verte et bleue en matière écosystémique, climatique et économique et sociale, le projet met en avant les axes de travail ci-après.

## 1. Préserver et renforcer les milieux et habitats naturels, socle de l'armature écologique du territoire

A l'image de l'armature territoriale, les espaces naturels ont besoin d'être interconnectés pour assurer des échanges nécessaires à la survie de la biodiversité qui les compose : il s'agit de la notion de Trame Verte et Bleue. La préservation de la biodiversité concerne tous les acteurs car elle est un enjeu écologique mais aussi de santé publique. Son maintien, sa restauration ou son développement, quelles que soient les échelles, sont primordiaux. Au-delà des espaces déjà protégés, les milieux hors secteurs inventoriés et leur zones tampons sont en jeu.



Source : SCoT Sud 54

### DEFINITION : TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie. La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides.

Les objectifs sont les suivants :

### OBJECTIF 40 - Conforter et renforcer les continuités écologiques et corridors

- Identifier les corridors écologiques structurants à préserver et restaurer
- Favoriser une meilleure gestion des zones tampons et des zones d'interface entre les trames vertes et bleue (concept de trame turquoise)
- Préserver et maintenir les cours d'eau, les milieux aquatiques,
- Connecter ou reconnecter les secteurs forestiers, les étiages, les zones humides et zones d'expansion des crues

### CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

=

#### Réservoirs de biodiversité

Espaces naturels riches, de haute valeur en termes de biodiversité, au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières et qu'il convient de protéger autant que possible.

+

#### Corridors

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité (haies, cours d'eau, talus, chapelets de milieux humides, etc.). Ils sont existants ou à remettre en état/créer.

- Diminuer les impacts des infrastructures sur la fragmentation des milieux naturels.

**OBJECTIF 41 - Protéger les richesses écologiques du territoire pour reconstituer un maillage écologique fonctionnel**

- Porter une attention particulière aux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional (identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire)
- Gérer durablement les massifs forestiers en prenant en compte la multifonctionnalité de ces espaces (carbone, biodiversité, loisirs, fraîcheur, santé, ...)
- Tendre vers une meilleure gestion du bocage et renforcer le rôle des prairies comme réservoirs de biodiversité (rôle d'éponge, de poumon vert, ...)
- Favoriser la remise en état des noyaux complémentaires / poumons verts secondaires
- Valoriser la biodiversité ordinaire au sein des zones bocagères, agricoles et urbanisées
- Veiller au respect de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) en privilégiant toujours l'évitement en premier temps.

**OBJECTIF 42 - Enrichir le patrimoine faunistique et floristique**

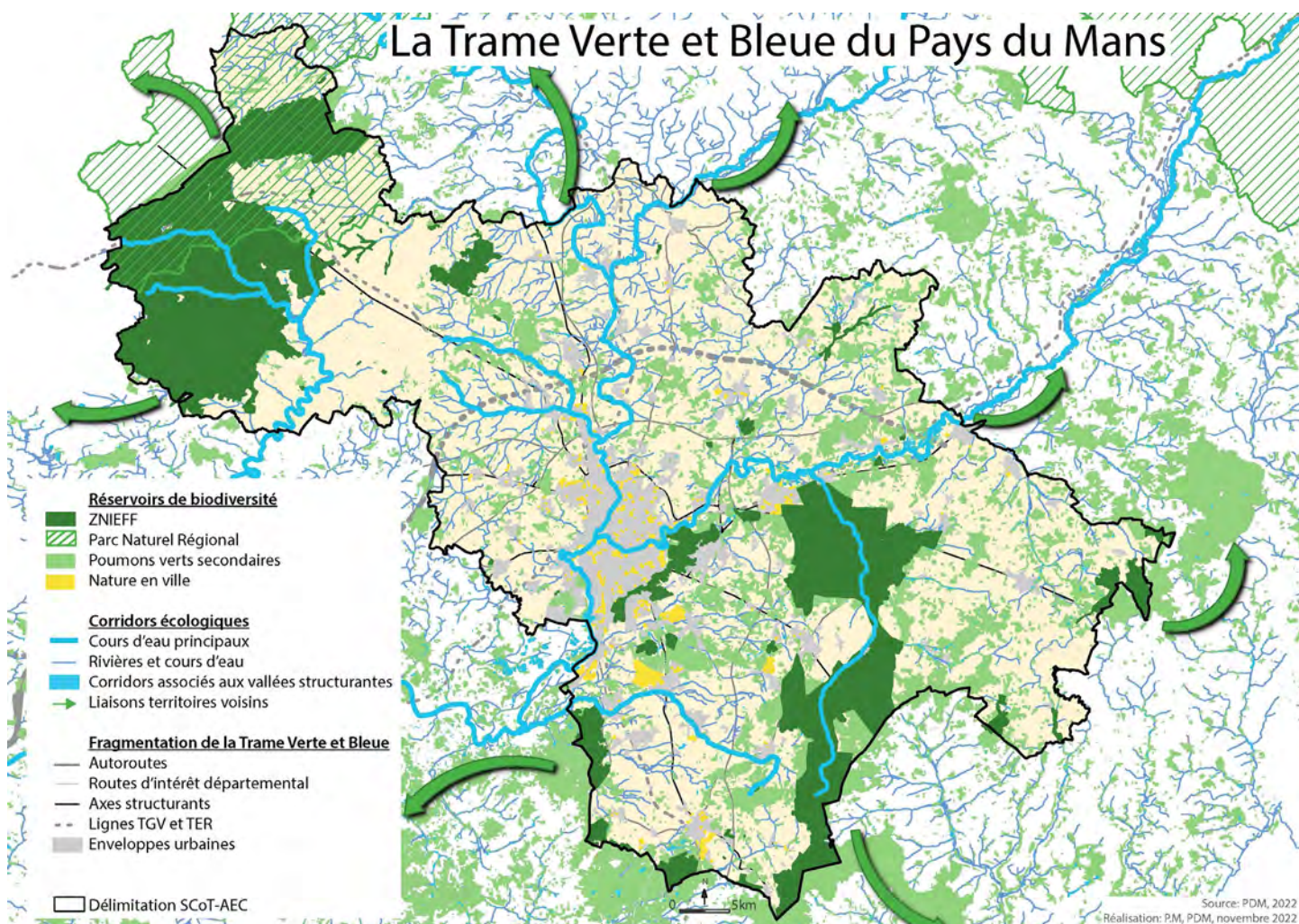
- Préserver la faune et la flore patrimoniales du Pays du Mans
- Adapter la biodiversité du territoire aux évolutions climatiques
- Accompagner à la sensibilisation sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- S'appuyer sur la biodiversité et le façonnement des paysages pour lutter contre les pesticides et pollutions.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE et



# VEILLER A LA PRÉSERVATION ET MISE EN AVANT DES PAYSAGES IDENTITAIRES

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Le paysage constitue le cadre de vie de la population, il construit l'image du territoire, il peut être un facteur d'attractivité.

Le Pays du Mans est riche d'une mosaïque de paysages tels que les vallées, les secteurs bocagers, les espaces boisés. Il est composé de 9 entités paysagères distinctes.



Ballon Saint-MARS, vue du paysage

Le Pays du Mans est composé d'une diversité de paysages faisant du patrimoine naturel et de la place du végétal, des éléments identitaires constituant le cadre de vie agréable du territoire. Le projet s'inscrit donc dans la préservation et valorisation de ces grands paysages.

Les élus mettent en avant les objectifs ci-après.

## **OBJECTIF 43 - Préserver et valoriser les grands paysages identitaires territoriaux, support de biodiversité et du cadre de vie**

- Préserver et conforter les grands espaces forestiers du territoire
- Valoriser les principales vallées structurantes (la Sarthe, l'Huisne, l'Orne Saosnoise, le Narais, le Rhonne et la Vègre) et la place de l'eau
- Prévenir la disparition du bocage et conserver les zones bocagères les plus denses
- Maintenir des liaisons de randonnées sur ces sites structurants
- Préserver les cônes de vue sur les points haut
- Préserver la diversité des paysages ruraux en tenant compte des besoins des activités agricoles et des nécessités des continuités écologiques
- Reconquérir les secteurs banalisés ou menacés d'abandon, en priorité au sein des paysages emblématiques et paysages d'intérêt particulier.

## **OBJECTIF 44 - Favoriser l'intégration paysagère dans les projets d'aménagement**

- Valoriser la place de l'eau dans les grands paysages identitaires et au sein des paysages du quotidien
- Améliorer les paysages des entrées/sorties de territoire
- Affirmer la présence de l'arbre dans les paysages
- Favoriser l'intégration paysagère dans la requalification des grands équipements et zones d'activités économiques existantes

- S'appuyer sur les qualités architecturales, paysagères et naturelles du territoire pour renforcer l'offre touristique
- Maîtriser les modifications du paysage induites par les installations liées à la production d'énergie.

# CONCILIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AVEC LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS, DES TRAMES ÉCOLOGIQUES, DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

La stratégie énergétique du SCoT-AEC du Pays du Mans vise l'objectif de territoire à énergie positive à horizon 2050. Cet objectif implique le développement important de projets de production d'énergies renouvelables et de récupération, des réseaux et d'efficacité énergétique notamment de rénovation énergétique des bâtiments. La déclinaison de la stratégie énergétique dans les territoires nécessite une approche transversale et intégrée qui concilie à la fois l'atteinte des objectifs énergétique de production d'énergies renouvelables, de consommation d'énergie et des ressources avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers, de la biodiversité et trames, du paysage et du patrimoine naturel et bâti.

Dans le cadre du respect de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, la SCoT-AEC du Pays du Mans intégrera les zones définies sur son territoire et participera au suivi et l'évolution de ces zones.

Le projet met en avant les objectifs ci-après.

**OBJECTIF 45 - Sensibiliser, accompagner et mobiliser les acteurs sur les enjeux de la transition énergétiques et ses impacts sur le territoire**

**OBJECTIF 46 - Favoriser l'appropriation locale des projets d'énergies renouvelables**

- Orienter le développement des énergies renouvelables vers les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEEnR)
- Renforcer les dispositifs de concertation pour favoriser l'acceptabilité des projets
- Développer les dispositifs de participation citoyenne et de gouvernance partagés entre les acteurs du territoire favorisant un partage des ressources et de la valeur
- Développer des outils d'investissements et d'accompagnement des projets de transition énergétique.

**OBJECTIF 47 - Maitriser et encadrer le développement des projets de transition énergétique**

Notamment ceux impactant, modifiant les paysages existants (agrivoltalisme, éolien), dans le respect des productions agricoles et de la biodiversité.

- S'appuyer sur les outils des documents d'urbanisme pour favoriser leur intégration
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets de construction et de rénovation des infrastructures



- Faire cohabiter développement des EnR avec la préservation de la biodiversité, des zones de renaturation et les espaces naturels, agricoles et forestiers.



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE



# GOUVERNANCE DU SCOT AEC

## Le Pays du Mans, un territoire de compétences, de missions et de projets ambitieux en faveur des transitions écologique, énergétique et climatique

### SCoT et PCAET deux compétences Pays du Mans

Pour rappel le Pays du Mans est compétent, sur le même périmètre (6 EPCI, 92 communes, 316 641 habitants) pour :

- L'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, document de planification organisant l'aménagement du territoire à 20 ans,
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), stratégie et programme d'actions inscrivant le territoire dans la transition écologique.



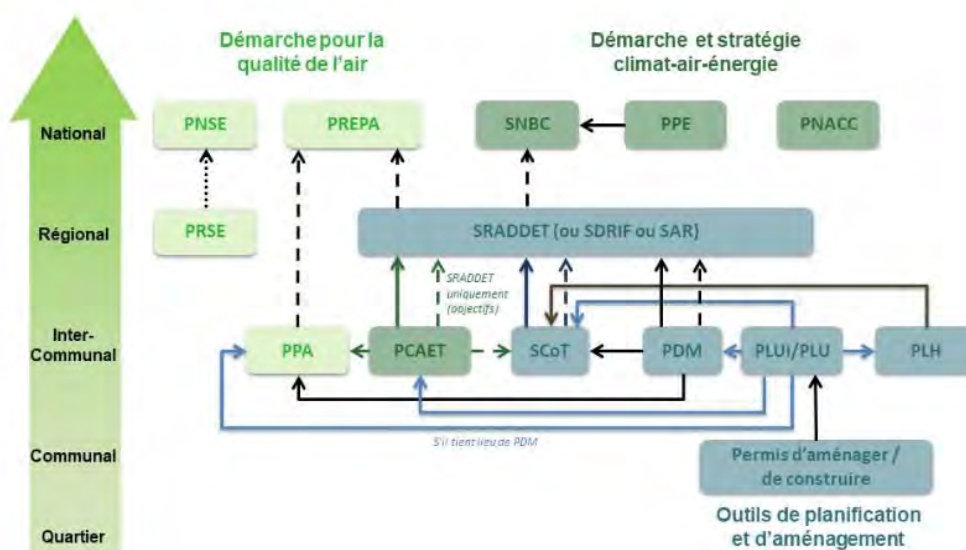
### Deux compétences pour une stratégie unique

L'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET (une seule stratégie commune) et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

### Un document cadre opposable et pivot entre planification locale et régionale

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC exprime le projet politique souhaité par les élus, en concertation avec les acteurs locaux et les habitants. Il contient des orientations générales pour l'ensemble du territoire,

vouées à être précisées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs / DOO, partie prescriptive du SCoT-AEC et de manière opérationnelle dans un programme d'actions. Les documents d'urbanisme locaux, les autorisations d'exploitations commerciales, d'aménagement et/ou foncières devront être compatibles avec ces orientations, c'est-à-dire ne pas les contredire, favorisant leur mise en œuvre tout en ayant des possibilités locales d'ajustements. Dans l'organisation hiérarchique des documents de planification, le SCoT-AEC joue un rôle de pivot entre les dispositions nationales, les schémas régionaux (SRADDET notamment) et les documents locaux (PLU, PLUi, carte communale). Il doit être compatible avec une majorité des documents supérieurs et prend en compte les objectifs du SRADDET et les programmes d'équipement.



#### Légende:

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - - → « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
- ..... → Constitue un volet

Source : Ministère de la Transition Ecologique – janvier 2023

## Rôle de coordination, dialogue, et pilote du suivi/observation

Le Pays du Mans est, au-delà des compétences qu'il exerce, organisé autour de plusieurs missions sur l'habitat durable, la santé/cadre de vie/biodiversité, la transition énergétique, l'économie circulaire, le tourisme/ la culture, ... ainsi que l'ingénierie technique et financière en assistance des projets locaux et de leurs porteurs (programme LEADER, contrats de territoire, ...).

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

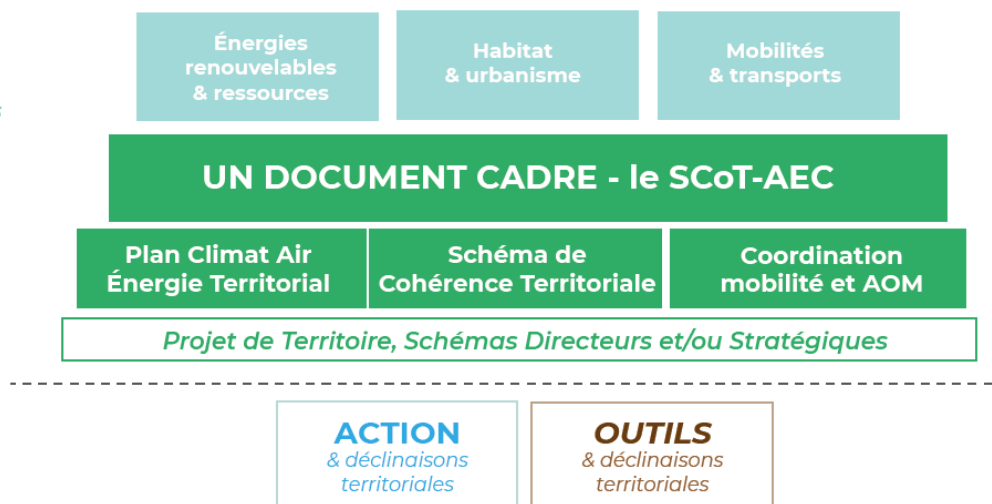
Publié le

ID : 072-200078426-20240529-20240529\_5-DE



**AMBITION  
TERRITORIALE**  
*Schémas d'Orientations  
Stratégiques*

**STRATÉGIE  
& déclinaisons  
territoriales**



Le Pays du Mans est un territoire d'animation et de projets, de mise en réseau des acteurs, et de mutualisation. Il accompagne les collectivités et acteurs locaux, élabore des stratégies de territoire, sensibilise aux nouveaux modèles de développement, vise l'expérimentation et l'innovation, en renforçant la complémentarité ville-campagne.

À ce titre, il se positionne en tant que coordinateur et pilote du suivi/observation pour ses collectivités membres (EPCI) selon un double objectif :

- Accompagner le suivi et la mise en œuvre du SCoT-AEC pour évaluer les incidences sur le territoire et veiller à l'application effective des orientations dans les documents sectoriels
- Assister les collectivités membres par un outil d'observation et d'analyse réactif et dynamique.

Le PAS est ainsi la stratégie territoriale unique et partagée à 2050, et dans laquelle toutes les missions, contractualisation du Pays du Mans doivent s'inscrire, et être déclinées à l'échelle locale.

Vu pour être annexé à la délibération n° 20240529\_5 en date du 29 mai 2024.  
A LE MANS, le 12 juin 2024.  
Le Président Stéphane LE FOLL.



*Le PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE fixe l'ambition et la stratégie territoriale à l'échelle du Pays du Mans, il n'a pas vocation à être prescriptif ou opérationnel, ces aspects plus concrets seront travaillés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs et le programme d'actions.*

*Document rédigé par l'équipe du Pays du Mans suite aux différentes réunions d'élus organisées dans le cadre du SCoT AEC.*